RAPPORT D'ENQUÊTES CONJOINTES

relatives à

l'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

ANNEXES

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

relatives à

l'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

Pièces annexées au présent rapport

- 1. Décision du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en date du 10/04/2019
- 2. Arrêté préfectoral n° 2019-15 197, de mise à l'enquête publique en date du 30/04/2019
- 3. Délibération n° 18-13 du Comité Syndical du SMAPP en date du 27/04/2018, tirant le bilan de la concertation.
- 4. Délibération n°18-15 du Comité Syndical du SMAPP, en date du 23/07/2018, décidant la mise à l'enquête publique du présent projet d'aménagement forestier
- 5. L'avis d'enquête publique porté à la connaissance du public.
- 6. Quatre insertions publicitaires dans deux journaux d'annonces légales.
- 7. Le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du maître
- 8. Les délibérations du CA Val Parisis, de Bessancourt, de St Ouen l'Aumône, de Beauchamp.
- 9. L'inventaire des pièces du dossier d'enquête mis à la disposition du public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

10/04/2019

N° E19000025 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 9 avril 2019, la lettre par laquelle M. le Préfet du Val d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet d'aménagement forestier sur la Plaine agricole de Pierrelaye-Bessancourt - DUP + Parcellaire +mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2019, arrêtée le 15 novembre 2018;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Serge DUSSOULIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur Serge DUSSOULIER.

Fait à Cergy, le 10/04/2019



Pour le Président empêché, La 1^{ère} Vice-Président

signé

H. Vinot



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

ARRÊTÉ n°2019 - 15 197 prescrivant au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye (SMAPP) :

- l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Méry-sur-Oise, Frépillon, Bessancourt
- l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet sur le secteur n°1

Le préfet du Val-d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°A 14-093 du 24 mars 2014 portant création du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye autour d'un projet de nouvelle forêt ;

VU la délibération n°14-01 du conseil syndical du 26 mai 2014 portant sur l'élection du président du SMAPP;

VU la délibération n° 14-02 du conseil syndical du 26 mai 2014 modifiant les statuts du SMAPP;

VU la délibération n° 15-07 du Conseil syndical du 08 juin 2015 validant le périmètre d'aménagement forestier;

VU la délibération n°16-02 du conseil syndical du 14 mars 2016 modifiant les statuts du SMAPP;

VU l'arrêté préfectoral n°A 16-297 du 14 septembre 2016 portant sur la modification des statuts du SMAPP :

VU la délibération n°16-17 du conseil syndical du 16 décembre 2016 modifiant les statuts du SMAPP :

VU l'arrêté préfectoral n°A 18-040 du 22 janvier 2018 portant modification des statuts du SMAPP;

VU la délibération n° 18-01 du conseil syndical du 09 mars 2018 actualisant le périmètre d'intervention du SMAPP;

VU la délibération n° 18-15 du conseil syndical du 23 juillet 2018 donnant pouvoir au Président du SMAPP afin de solliciter auprès du Préfet du Val-d'Oise l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et conjointement d'une enquête parcellaire en vue de faire déclarer cessibles les parcelles cadastrales sises dans le secteur n°1, concernant les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny;

VU le courrier du 19 juillet 2018 du président du SMAPP sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône;

VU l'avis délibéré en date du 30 octobre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur le projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt situé à Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny,

VU les décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique (projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye Bessancourt) des plans locaux d'urbanisme de :

- Bessancourt : décision n°MRAe 95-023-2018,
- Frépillon : décision n°MRAe 95-024-2018,
- Herblay-sur-Seine : décision n°MRAe 95-025-2018,
- Méry-sur-Oise : décision n°MRAe 95-026-2018,
- Pierrelave: décision n°MRAe 95-027-2018,
- Saint-Ouen-l'Aumône : décision n°MRAe 95-028-2018

VU le courrier du 14 décembre 2018 du Préfet du Val-d'Oise adressé au président du SMAPP faisant la synthèse des avis émis par les services de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise et des personnes publiques consultées sur le dossier de DUP et les dossiers de mise en compatibilité des PLU des communes concernées;

VU la délibération n°2019/029 du conseil municipal d'Herblay-sur-Seine en date du 13 février 2019 arrêtant le projet de révision du PLU de la commune approuvé le 22 juin 2006 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 19 mars 2019, joint au dossier d'enquête;

VU le courrier du 1^{er} avril 2019 du Président du SMAPP actant le dépôt du dossier de DUP valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône, prenant en compte l'avis de la MRAe ainsi que l'avis de synthèse du préfet, et comprenant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe;

Vu l'avis délibéré en date du 19 avril 2019 de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, joint au dossier d'enquête;

VU les dossiers conjoints comprenant

VU les dossiers conjoints comprenant

Au titre de la demande de DUP :

Pièce A: Contexte réglementaire

Pièce B : Notice explicative Pièce C : Plan de localisation,

Pièce D : Caractéristiques des ouvrages les plus importants,

Pièce E: Plan général des travaux,

Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses

Pièce H : Bilan de la concertation Pièce I : Évaluation environnementale

Pièce J : Autres documents relatifs à l'enquête publique, comprenant

- la délibération du Comité syndical n°18-15,

- les formulaires de demande d'examen au cas par cas des PLU modifiés et avis de la MRAe sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme,

- l'avis de synthèse du préfet du Val-d'Oise du 14 décembre 2018

- le procès verbal de réunion des personnes publiques associées du 19 mars 2019,

- le procès verbal de la commission départementale de préservation des espaces

naturels, agricoles et forestiers du 19 avril 2019

Pièce K : Avis de la MRAe et le mémoire en réponse du SMAPP

Au titre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)

Pièce G:

- pièce G1 : MECDU Bessancourt,

- pièce G2 : MECDU Frépillon,

- pièce G3 : MECDU Méry-sur-Oise,

- pièce G4 : MECDU Pierrelaye,

- pièce G5 : MECDU Saint-Ouen-l'Aumône

Au titre du parcellaire (secteur 1) :

Pièce A : le plan de situation et le plan synoptique,

Pièce B : la notice explicative de l'enquête parcellaire,

Pièce C : l'état parcellaire :

- pièce C1 : état parcellaire de Bessancourt,

- pièce C2 : état parcellaire de Frépillon,

- pièce C3 : état parcellaire de Méry-sur-Oise,

- pièce C4 : état parcellaire de Saint-Ouen-l'Aumône,

- pièce C5 : état parcellaire de Taverny

Pièce D : les plans parcellaires :

- pièce D1 : plans parcellaires de Bessancourt,

- pièce D2 : plans parcellaires de Frépillon,

- pièce D3 : plans parcellaires de Méry-sur-Oise,

- pièce D4 : plans parcellaires de Saint-Ouen-l'Aumône

- pièce D5 : plans parcellaires de Taverny

VU l'ordonnance du 10 avril 2019 du Tribunal administratif de Cergy Pontoise portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire conjointement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye et l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet sur le secteur 1.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

ARRETE

Article 1: Il sera procédé, conjointement, du mercredi 5 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, Herblay-sur-Seine et Taverny, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la forêt de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône et à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny (secteur 1).

Article 2: Les pièces des dossiers de DUP valant mise en compatibilité et parcellaire ainsì que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée des enquêtes, soit du mercredi 5 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, au siège du SMAPP et en mairies des communes de Bessancourt, Frépilion, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique sera consultable sur le site internet suivant

http://foret-plaine-de-pierrelayebessancourt.enquetepublique.net/

Le dossier d'enquête d'utilité publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'adresse suivante :

SMAPP
Hôtel du Département
2 avenue du Parc
95 000 Cergy Pontoise

Bâtiment D / 1^{er} étage - du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H. Le public devra passer par l'accueil du Conseil départemental du Val d'Oise pour accéder au bâtiment D

Article 3 : Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier dans les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

Le public pourra également consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, par voie électronique à l'adresse suivante :

foret-plaine-de-pierrelayebessancourt@enquetepublique.net

et sur le registre dématérialisé via le site internet :

http://foret-plaine-de-pierrelayebessancourt.enquetepublique.net/

Les courriels seront intégrés aux registres d'enquête préalable à la DUP, dès réception et tenus à la disposition du public.

Les courriels réceptionnés le 5 juillet 2019 après 17H00 (clôture des enquêtes) ne seront pas pris en compte.

<u>Article 4</u>: Monsieur Serge DUSSOULIER, Officier de la Marine Nationale, Assistant en environnement industriel en retraite, est nommé commissaire enquêteur. Il recevra le public aux lieux suivants :

SMAPP:

mercredi 5 juin 2019 de 9h00 à 12h00 mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00 vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie de Méry-sur-Oise ; 14 avenue Marcel Perrin samedi 8 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône : 2 Place Pierre Mendès France jeudi 13 juin 2019 de 16h00 à 19h00

Mairie de Frépillon: 2 rue du Coudray samedi 22 juin 2019 de 8h30 à 11h30

Mairie de Pierrelaye : 42 rue Victor Hugo mardi 2 juillet 2019 de 15h30 à 18h30 Mairie de Bessancourt : Place du 30 Août mardi 11 juin de 14h30 à 17h30

Mairie de Taverny:
2 Place Charles de Gaulle
samedi 15 juin de 9h00 à 12h00

Mairie d'Herblay-sur-Seine : 43 rue du Général de Gaulle vendredi 28 juin de 8h30 à 12h30

<u>Article 5</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes relatives à la DUP valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches en mairies de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny ainsi qu'au siège du SMAPP et éventuellement par tous autres procédés au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône et D'ENQUETE PARCELLAIRE sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet, au titre de l'article R.123 - 11 du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise

http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieux-naturels/Les-Forets/Projet-d-amenagement-de-foret-de-la-Plaine-de-Pierrelaye

<u>Article 6</u>: Mme LOCATELLI, Directrice du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye recevra les demandes d'information sur le projet.

SMAPP Hôtel du Département, 2, avenue du parc 95000 CERGY PONTOISE

Bâtiment D - 1^{er} étage (le public devra s'annoncer à l'accueil du Conseil départemental) du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 7: Notification individuelle du dépôt des dossiers en mairies sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt des dossiers en mairies. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

- Article 8: Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt des dossiers en mairies, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire:
- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce.
 - pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
 - pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Clôture des enquêtes

À l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les registres d'enquête parcellaire sont clos par les maires des communes concernées et transmis au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur donne son avis

- sur l'utilité publique du projet,

 sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry sur Oise, Pierrelaye et St Ouen l'Aumône,

sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

L'enquête publique unique et l'enquête parcellaire conjointes font l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Il transmet ensuite au préfet, les dossiers déposés au siège de l'enquête et en communes, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture des enquêtes.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10: Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dans les mairies de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, Saint-Quen-l'Aumône et Taverny, à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieux-naturels/Les-Forets/Projet-d-amenagement-de-foret-de-la-Plaine-de-Pierrelaye

Article 11: le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président du syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye, les maires de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

3 0 AVR. 2019

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

ARRÊTÉ n°2019 - 15 197 prescrivant au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye (SMAPP) :
- l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Méry-sur-Oise, Frépillon, Bessancourt

Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumone, Mery-sur-Oise, Prepinon, pessaiteour - l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit - l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit

projet sur le secteur n°1



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

ARRÊTÉ n°2019 - 15 197 prescrivant au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye (SMAPP) :

- l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Méry-sur-Oise, Frépillon, Bessancourt
- l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet sur le secteur n°1

Le préfet du Val-d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ?

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°A 14-093 du 24 mars 2014 portant création du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye autour d'un projet de nouvelle forêt ;

VU la délibération n°14-01 du conseil syndical du 26 mai 2014 portant sur l'élection du président du SMAPP;

VU la délibération n° 14-02 du conseil syndical du 26 mai 2014 modifiant les statuts du SMAPP :

VU la délibération n° 15-07 du Conseil syndical du 08 juin 2015 validant le périmètre d'aménagement forestier ;

VU la délibération n°16-02 du conseil syndical du 14 mars 2016 modifiant les statuts du SMAPP;

VU l'arrêté préfectoral n°A 16-297 du 14 septembre 2016 portant sur la modification des statuts du SMAPP :

VU la délibération n°16-17 du conseil syndical du 16 décembre 2016 modifiant les statuts du SMAPP ;

VU l'arrêté préfectoral n°A 18-040 du 22 janvier 2018 portant modification des statuts du SMAPP ;

VU la délibération n° 18-01 du conseil syndical du 09 mars 2018 actualisant le périmètre d'intervention du SMAPP :

VU la délibération n° 18-15 du conseil syndical du 23 juillet 2018 donnant pouvoir au Président du SMAPP afin de solliciter auprès du Préfet du Val-d'Oise l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et conjointement d'une enquête parcellaire en vue de faire déclarer cessibles les parcelles cadastrales sises dans le secteur n°1, concernant les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny;

VU le courrier du 19 juillet 2018 du président du SMAPP sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône:

VU l'avis délibéré en date du 30 octobre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur le projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt situé à Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny,

VU les décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique (projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye Bessancourt) des plans locaux d'urbanisme de :

- Bessancourt : décision n°MRAe 95-023-2018,
- Frépillon : décision n°MRAe 95-024-2018,
- Herblav-sur-Seine: décision n°MRAe 95-025-2018,
- Méry-sur-Oise : décision n°MRAe 95-026-2018,
- Pierrelave: décision n°MRAe 95-027-2018.
- Saint-Ouen-l'Aumône : décision n°MRAe 95-028-2018

VU le courrier du 14 décembre 2018 du Préfet du Val-d'Oise adressé au président du SMAPP faisant la synthèse des avis émis par les services de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise et des personnes publiques consultées sur le dossier de DUP et les dossiers de mise en compatibilité des PLU des communes concernées;

VU la délibération n°2019/029 du conseil municipal d'Herblay-sur-Seine en date du 13 février 2019 arrêtant le projet de révision du PLU de la commune approuvé le 22 juin 2006 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 19 mars 2019, joint au dossier d'enquête;

VU le courrier du 1er avril 2019 du Président du SMAPP actant le dépôt du dossier de DUP valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône, prenant en compte l'avis de la MRAe ainsi que l'avis de synthèse du préfet, et comprenant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe;

Vu l'avis délibéré en date du 19 avril 2019 de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, joint au dossier d'enquête ;

VU les dossiers conjoints comprenant :

Au titre de la demande de DUP:

Pièce A: Contexte réglementaire

Pièce B : Notice explicative

Pièce C: Plan de localisation,

Pièce D : Caractéristiques des ouvrages les plus importants,

Pièce E: Plan général des travaux,

Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses

Pièce H: Bilan de la concertation

Pièce I : Évaluation environnementale

Pièce J : Autres documents relatifs à l'enquête publique, comprenant :

- la délibération du Comité syndical n°18-15,

- les formulaires de demande d'examen au cas par cas des PLU modifiés et avis de la MRAe sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme,

- l'avis de synthèse du préfet du Val-d'Oise du 14 décembre 2018

- le procès verbal de réunion des personnes publiques associées du 19 mars 2019,

- le procès verbal de la commission départementale de préservation des espaces

naturels, agricoles et forestiers du 19 avril 2019

Pièce K : Avis de la MRAe et le mémoire en réponse du SMAPP

Au titre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) :

Pièce G:

- pièce G1 : MECDU Bessancourt,
- pièce G2 : MECDU Frépillon,
- pièce G3 : MECDU Méry-sur-Oise,
- pièce G4 : MECDU Pierrelaye,
- pièce G5 : MECDU Saint-Ouen-l'Aumône

Au titre du parcellaire (secteur 1):

Pièce A: le plan de situation et le plan synoptique,

Pièce B : la notice explicative de l'enquête parcellaire,

Pièce C: l'état parcellaire:

- pièce C1 : état parcellaire de Bessancourt,
- pièce C2 : état parcellaire de Frépillon,
- pièce C3 : état parcellaire de Méry-sur-Oise,
- pièce C4 : état parcellaire de Saint-Ouen-l'Aumône,
- pièce C5 : état parcellaire de Taverny

Pièce D : les plans parcellaires :

- pièce D1 : plans parcellaires de Bessancourt,
- pièce D2 : plans parcellaires de Frépillon,
- pièce D3 : plans parcellaires de Méry-sur-Oise,
- pièce D4 : plans parcellaires de Saint-Ouen-l'Aumône
- pièce D5 : plans parcellaires de Taverny

VU l'ordonnance du 10 avril 2019 du Tribunal administratif de Cergy Pontoise portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire conjointement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye et l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet sur le secteur 1 :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1: Il sera procédé, conjointement, du mercredi 5 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, Herblay-sur-Seine et Taverny, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la forêt de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône et à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny (secteur 1).

Article 2: Les pièces des dossiers de DUP valant mise en compatibilité et parcellaire ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée des enquêtes, soit du mercredi 5 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, au siège du SMAPP et en mairies des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique sera consultable sur le site internet suivant :

http://foret-plaine-de-pierrelayebessancourt.enquetepublique.net/

Le dossier d'enquête d'utilité publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'adresse suivante :

SMAPP
Hôtel du Département
2 avenue du Parc
95 000 Cerqy Pontoise

Bâtiment D / 1^{er} étage - du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H. Le public devra passer par l'accueil du Conseil départemental du Val d'Oise pour accéder au bâtiment D

Article 3: Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier dans les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

Le public pourra également consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, par voie électronique à l'adresse suivante :

foret-plaine-de-pierrelayebessancourt@enquetepublique.net

et sur le registre dématérialisé via le site internet :

http://foret-plaine-de-pierrelayebessancourt.enquetepublique.net/

Les courriels seront intégrés aux registres d'enquête préalable à la DUP, dès réception et tenus à la disposition du public.

Les courriels réceptionnés le 5 juillet 2019 après 17H00 (clôture des enquêtes) ne seront pas pris en compte.

<u>Article 4</u>: Monsieur Serge DUSSOULIER, Officier de la Marine Nationale, Assistant en environnement industriel en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Il recevra le public aux lieux suivants:

SMAPP:

mercredi 5 juin 2019 de 9h00 à 12h00 mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00 vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie de Méry-sur-Oise ; 14 avenue Marcel Perrin samedi 8 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône : 2 Place Pierre Mendès France jeudi 13 juin 2019 de 16h00 à 19h00

Mairie de Frépillon: 2 rue du Coudray samedi 22 juin 2019 de 8h30 à 11h30

Mairie de Pierrelaye : 42 rue Victor Hugo mardi 2 juillet 2019 de 15h30 à 18h30 Mairie de Bessancourt : Place du 30 Août mardi 11 juin de 14h30 à 17h30

Mairie de Taverny : 2 Place Charles de Gaulle samedi 15 juin de 9h00 à 12h00

Mairie d'Herblay-sur-Seine : 43 rue du Général de Gaulle vendredi 28 juin de 8h30 à 12h30

Article 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes relatives à la DUP valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches en mairies de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny ainsi qu'au siège du SMAPP et éventuellement par tous autres procédés au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône et D'ENQUETE PARCELLAIRE sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet, au titre de l'article R.123 - 11 du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise :

http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieux-naturels/Les-Forets/Projet-d-amenagement-de-foret-de-la-Plaine-de-Pierrelaye

Article 6: Mme LOCATELLI, Directrice du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye recevra les demandes d'information sur le projet.

SMAPP
Hôtel du Département,
2, avenue du parc
95000 CERGY PONTOISE

Bâtiment D - 1^{er} étage (le public devra s'annoncer à l'accueil du Conseil départemental) du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 7: Notification individuelle du dépôt des dossiers en mairies sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt des dossiers en mairies. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 8: Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt des dossiers en mairies, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
 - pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
 - pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Clôture des enquêtes

À l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les registres d'enquête parcellaire sont clos par les maires des communes concernées et transmis au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur donne son avis :

sur l'utilité publique du projet,

 sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry sur Oise, Pierrelaye et St Ouen l'Aumône,

sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

L'enquête publique unique et l'enquête parcellaire conjointes font l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Il transmet ensuite au préfet, les dossiers déposés au siège de l'enquête et en communes, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10: Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dans les mairies de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieux-naturels/Les-Forets/Projet-d-amenagement-de-foret-de-la-Plaine-de-Pierrelaye

Article 11: le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président du syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye, les maires de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

3 D AVR 2019

Le préfet.

Jean-Yves LATOURNERIE

ARRÊTÉ n°2019 - 15 197 prescrivant au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye (SMAPP) :

- l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Méry-sur-Oise, Frépillon, Bessancourt

- l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet sur le secteur n°1



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

Comité syndical du 23 juillet 2018

SEANCE N°19



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°18-15 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Annule et remplace la délibération n°18-14 du comité du 27 avril 2018

Objet : Lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme et d'enquêtes parcellaires

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17H00 en séance publique, en salle Sud 1 du bâtiment F du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Daniel DESSE.

Nombre de membres : 20 (1 siège vacant à la Région-Ile-de-France)

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France :

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI ; Daniel DESSE ; Gérard LAMBERT-MOTTE ; Véronique PELISSIER (suppléante de Yannick BOEDEC) ; Agnès RAFAITIN ; Chantal VILLALARD.

Pour les communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON) ; Philippe ROULEAU ; Michel VALLADE.

Avaient donné pouvoir :

Région Ile-de-France : Claude BODIN à Gérard LAMBERT-MOTTE ; Florence PORTELLI à Chantal VILLALARD ; Stéphanie VON EUW à Marie-Christine CAVECCHI ;

Département du Val d'Oise :

Communes et leurs groupements : Régis GLUZMAN à Philippe ROULEAU ; Bernard TAILLY à Daniel DESSE;

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Claude BODIN ; Benjamin CHKROUN ; Thibault HUMBERT ; Florence PORTELLI ; Jean-Michel RUIZ. ; Stéphanie VON EUW ;

Pour le Département du Val d'Oise : Yannick BOEDEC ; Nicolas BOUGEARD

Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON ; Régis GLUZMAN ; Jean-Christophe POULET ; Alain RICHARD ; Bernard TAILLY ;

PREAMBULE

Monsieur le Vice-président précise que lors de la délibération n°18-14 du 27 avril 2018, les membres du Comité syndical avaient approuvé le lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye ainsi que du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, et de l'enquête parcellaire pour le secteur n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération;

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser le foncier pour permettre la mise en œuvre du projet et pour ce faire, d'engager, à brève échéance, des procédures de négociations amiables et d'expropriations compte tenu du morcellement parcellaire et de la multitude de propriétaires,

CONSIDERANT le choix du SMAPP de diviser le périmètre en trois secteurs pour conduire les enquêtes parcellaires,

CONSIDERANT la nécessité, pour permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt faisant l'objet de la présente demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, de procéder à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de conduire une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux précités et à cette fin de déposer un dossier de déclaration d'utilité publique en Préfecture,

CONSIDERANT que la réalisation du projet impliquant une maîtrise rapide du foncier, et compte tenu de la circonstance que le SMAPP est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, il apparaît nécessaire d'engager, de manière conjointe avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation,

CONSIDERANT la notice explicative du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, l'évaluation environnementale ainsi que les autres documents composant le dossier de déclaration d'utilité publique, présentés en séance,

CONSIDERANT le plan présentant les trois secteurs d'enquêtes parcellaires présenté en séance,

CONSIDERANT la délibération n°20161122 n°10 du 22 novembre 2016 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise portant sur le développement urbain- Prescription de la révision du SCOT et modalités de la concertation préalable,

CONSIDERANT l'analyse de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise, en date du 10 juillet 2018, précisant que la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise n'est pas nécessaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

APPROUVE le lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye, et de l'enquête parcellaire pour le secteur n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération ;

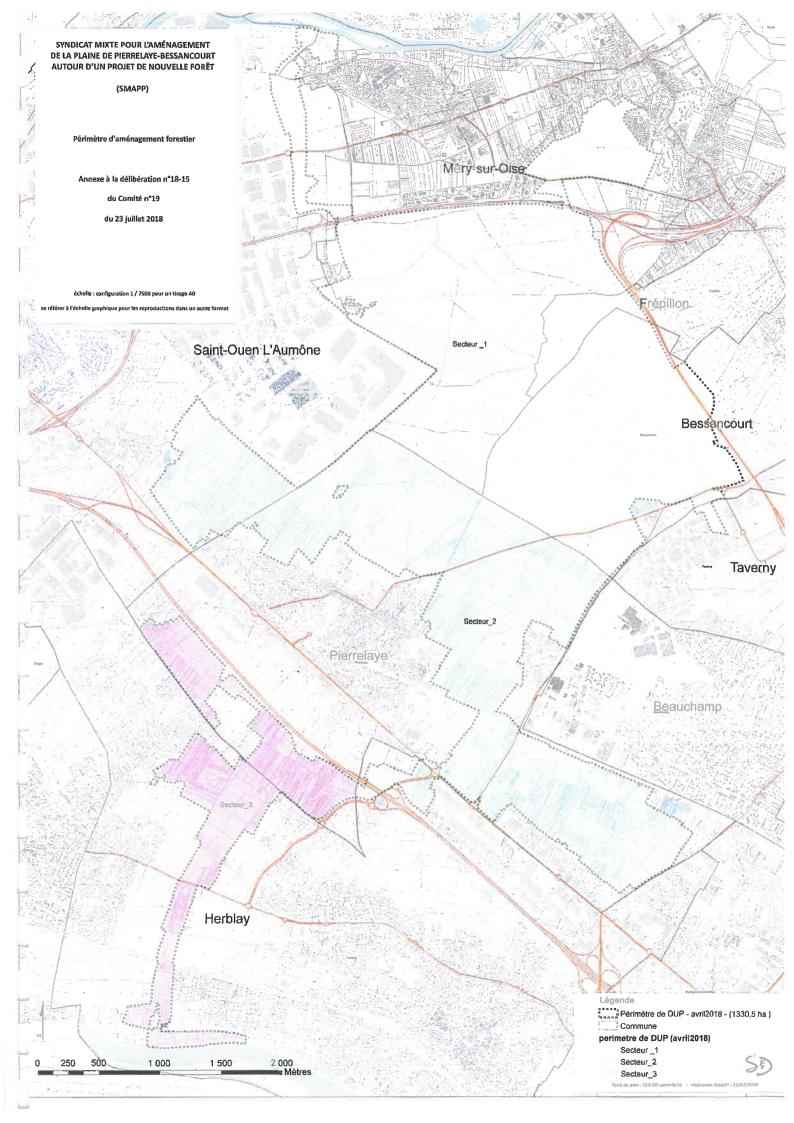
APPROUVE le recours à l'expropriation des parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye, et conjointement d'une enquête parcellaire en vue de déclarer cessibles les parcelles cadastrales sises dans le secteur n° 1, tel qu'annexé à la présente déclibération ;

INFORME Monsieur le Préfet du Val d'Oise que le SMAPP sollicitera ultérieurement l'ouverture d'enquêtes parcellaires pour les secteurs 2 et 3, tels qu'annexés à la présente délibération ;

INFORME Monsieur le Préfet du Val d'Oise que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice du SMAPP ;

TRANSMET la présente délibération au Préfet du Val d'Oise aux fins du contrôle de légalité ;



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

Comité syndical du 27 Avril 2018 SEANCE N°18



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°18-13

Objet : Bilan de la concertation préalable

Le comité syndical, dûment convoqué en date du 20 avril 2018, s'est réuni à 17H00 en séance publique, en salle Sud 1 du bâtiment F du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard Tailly.

Nombre de membres : 20 (1 siège vacant à la Région-Ile-de-France)

Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France :

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI ; Gérard LAMBERT-MOTTE ; Chantal VILALARD ; Agnès RAFAITIN.

Pour les communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON) ; Alain RICHARD; Régis GLUZMAN; Philippe ROULEAU ; Michel VALLADE ; Bernard TAILLY;

Avaient donné pouvoir :

Région Ile-de-France : Stéphanie VON EUW à Bernard TAILLY.

Département du Val d'Oise : Daniel DESSE à Marie-Christine CAVECCHI ; Yannick BOEDEC à Gérard LAMBERT-MOTTE,

Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET à Régis GLUZMAN.

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Claude BODIN ; Stéphanie VON EUW

Pour le Département du Val d'Oise : Daniel DESSE; Yannick BOEDEC.

Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET, Pierre-Edouard EON.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU l'arrêté préfectoral A 116 – 297 – SRCT du 14 septembre 2016 portant modification des statuts du SMAPP,

VU la délibération du SMAPP n°16-17 du 16 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat,

VU l'article L103-2 du code de l'urbanisme portant sur la participation du public,

VU l'article L122-1 du code de l'environnement portant sur les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

VU la délibération du SMAPP n°17-02 du 16 Mars 2017 fixant les modalités de la concertation préalable et les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessaire requalification de la Plaine, espace naturel dégradé ayant eu un rôle historique dans l'assainissement en Ile de France,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement forestier a pour objectifs la création d'une nouvelle forêt (environ 1350 hectares), l'aménagement d'un réseau de cheminements structuré autour d'un sentier de Grande Randonnée, l'aménagement de portes d'entrée à la forêt, la création de clairières de détente et de loisirs, le maintien d'espaces ouverts pour préserver la biodiversité, la création d'un franchissement et de passages à faune pour assurer les continuités forestières et écologiques,

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est tenue du 2 janvier au 2 Avril 2018 conformément à la délibération n°2017-02, tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, et qu'elle a donné lieu à de nombreux échanges, tels que restitués dans le bilan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation,

CONSIDERANT le respect des modalités de la concertation préalable, telles que définies par délibération du comité syndical du 16 mars 2017, à savoir l'affichage réglementaire annonçant la concertation, la mise en place d'un site internet dédié au projet, la distribution de la lettre d'information n°1 aux habitants des sept communes membres, la tenue de trois réunions publiques d'information le 25 Janvier à Pierrelaye, le 1^{er} Février à Méry-sur-Oise, le 5 Mars à Frépillon, la tenue de deux ateliers thématiques le 8 mars à Herblay et le 14 Mars à Frépillon, la tenue de la réunion de clôture le 29 Mars à Saint-Ouen l'Aumône, ainsi que les questions et contributions sur le site internet dédié au projet et dans les registres mis à disposition dans les communes membres et dans les locaux du SMAPP,

CONSIDERANT les avis et propositions exprimés par le public.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

APPROUVE le bilan de la concertation préalable pour le projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre du projet et prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation ;

TRANSMET la présente délibération au Préfet du Val d'Oise aux fins du contrôle de légalité; **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

SMAPP.

Bernard TAILLY.

POUR EXTRAIT CONFORME.



Annonces légales

arif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrété mir du 21 décembre 2018 soit 5,25 C ht la ligne

ceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annones légales portant sur les sociétés et funds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données puniérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratif

7202317001 - AA

I Sherid-English-Erotomish - REPLIES IOLIE FRANCAISE PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable Pôle Études et Aménagement Durable Mission Immobilier Foncier et Procédures

Communes de Bessancourt, Frépillon, Herbiay-sur-Seine, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny

Saint-Ouen-I-'Aumône et Taverny
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET
ENQUÊTE PARCELLAIRE
Pier artiké n' 2019-1519 en dates du 30 avil 2019, le Préfer a precot à le demande et au
profit du Syndroit mois de mineragement et las jaines de l'Enveloye-Besencourt (SAMP)
fouverbur d'une enquête publique unique portant ex la dédiaration d'utilité publique du
projet d'annéagement fonessies, voient mise en compatibilité des decuments d'utbenime
de Besencourt, Prépillon, Piermisya, Méry sur-Ose, Saint-Ouen-f/Aumône, et d'une enquête parcelière précibilité à les cambrisé des la femine nocessarés à l'ammène moi du dip
projet aurise communes de Besencourt, Prépillon, Méry-eur-Oles, Saint-Ouen-f/Aumône, et d'ammène de l'ammène de l'a os Besesnocur; respisor, Horsesyi, March Jau-Cale, Saint-Cuent-Aumonit; att unte en-quide procidier principie la los que indicade des termina relesamens a la inveniegament dudic projet eu viela scommuna de Besesnocur, respisor, Maly-eta-Clee, Saint-Cuer-P-Aumóna La diosear d'enculés componte no necemment une deus de l'arpeat ayent fair Clejet d'un de veta débiété de la Massion régionale d'autorité environnamentais d'île-de-France. Ces enquètes es deriousierent du marcroed (DE juin eu vendrard DE juillet 2019 Inclus (S1) jours consécutifs).

Pendant no déel, les personnes intéressales par ce projet pournet, prendre correla-

(S1) fours correlacial(s).

(S1) fours correlacial(s).

Pendant no debt, les personnes intérnessées par ce projet pourrant, prendre conveis-sance des dossens en marier de Besacnocurt, Frégillon, Herbitsy-au-Seine, Riemiteye, Mely-au-Ches, Sairt-Chaer-Puntine et Timenry et au siège du Sairt-Daul Puntine et l'au sont de la siège du Sairt-Daul Puntine et l'au sont de la sont de l'au sair de l'au sair de la sont de l'au sair de l'au sair de la sont de l'au sair de

any public loss states. Let a place the register on a rear resident and source value as each public commission, at "artifaction of commission emplation quilles arressors as an excregatives des emplaces and public poursé éjaisment consignée ses observations sur le projet, par voie électronique à l'admission au étament :

forse, pieine-de-piermélephossearcourritièren, uséepublique, net et au le registre dématéraire à la discussion de la répartition de la répar

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône 2, piece Pie jaudi 13 juin 2019 de 16 h 00 à 19 h 00. Mairie de Temper 9 mai 13 jún 2019 de 18 h 00 à 19 h 00. Mairis de Taverry 2, place 16 h 00 à 19 h 00. Mairis de Taverry 2, place Cherles-de-semed 15 jún de 9 h 00 à 12 h 00. Mairis de Friellon 2, use du Coudrey: samed 22 jún 2019 de 8 h 30 à 11 h 30. Mairis de Friellon 2, use du Coudrey: samed 22 jún 2019 de 8 h 30 à 11 h 30. Mairis d'Harbis-sus-Saine 43, rus vendrad; 26 jún de 4

samed 22 jain 2019 de 5 h 30 à 1 h 30.

Mahrie d'Harblany-aux-Sahn 43, nos du Glinfrah-de-Gasillo :
verordad 28 jain de 5 h 30 à 1 2 h 30.

En compliment des dossilles déposés en mairises et de la rencontrauvec le commisseure
rendaleur, de la formatione pauvent être domandées à Nême LOCATELL, Directica du
rendaleur, de la formatione pauvent être domandées à Nême LOCATELL, Directica du
rendaleur, de la formatione pauvent de la palinte de Premiseya (SWAP) – Holle du Diliparterent, 2, avenue du parc, 55 000 Commisseure enquêteur seront communiquées à laute
pauvent de productions émisse par le commisseure enquêteur seront communiquées à laute
pauvent de sonomise, qu'il en fiere la domandée au direction départemental des territoires de

elfelfer seute Corres, que un me au comment de la préfecture du Vel d'Oise, l'Elle senont également d'unaises sur le site internet de la préfecture du Vel d'Oise, http://www.wel.oise.gov.wi/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisen-se/Alliaux-naturels/Lee-Forets/Projet-d-emenagement-de-foret de la Paine-de-Paine

elaye Ces enquêtas pourront être suivies de deux arrêtés préloctoreux de déclaration d'utilité sublique valant mise en compatibilité les documents d'urbanème des communes de Bas-sancourt. Frépilion, Môny-eur-Osia, Pierralaya et St.-Ouen-l'Aumône ; et de camabilité.

10, place du Part-aux-Charrettes - 95300 Pontioise
18. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 30
18. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 30
18. 01 34 35 10 30 - Fax 01 34 35 10 30
18. 01 34 35 10 30 - Fax 01 34 35 10 30
18. 01 34 35 10 30 - Fax 01 34 35 10 30
18. 01 34 35 10 35

ICHTOTOR:
PUBLIHERDÖS SAS
Silige social: 13, ruse du Greil
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionsaire : SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de publication . Francis GAUNAND

Directour délégué : Philippe RIFFLET

Prisident du conseil de surveillance : Olivier BONSART

Ower DONSARI Membres du conseil de surveillance : Société SIPA, (représentée par Louis ECHELARD), Claver BONSART, Dominique BILLARD, Johl GAUYARI, Philippe TÖULEMONDE

Impression: Cherbourg 50140.

Publicité locale, régionale et petites annonces :

Tel. 01 34 35 10 00 e-mail: public/etPrebdood www.hebdoscom.com Directaice de publiché : C'estane DROGH

cus légales : Tél. 01 30 30 54 92 Www.medialex.fr

Par arrité créfecteral, journal habilité à publicr lits arronces _sociales et légales sur le département (ou annotésement) : Val d'Oke Prix: 1,40 € Absonoment 1 an : 53,20 €

ISSN 3468-2551 CPPAP Nº 0124 C 85679 Dépôt légal - Reproduction mégrale ou partielle de la présente publication intentine - loi du 11/33/57 -tans automation de /édieur





Imported our du papier produit en frence ν autre de 75 à 100 % de fibres recyclies. Une part de ce paper fourm que UPM sous le nemetro 1977/001 est porteur de l'écolobel européen. Europteatean (0,010 lightone.

administratifs

Prescure du val-cross
Direction départementale des
territoires
Sérvice Urbanisme, aménagement et
dévelopement durable
Pôle études et aménagement durable
Mission immobilier foncier et
procédures

EXTRAIT

EXTRAIT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DESIGNANT LA

COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION
ROISSY PAYS DE
FRANCE COMME

TITULAIRE DU DROIT DE
PRÉEMPTION DANS LA
ZONE D'AMÉNAGEMENT
DIFFÉRÉ (ZAD)
MULTI-SITES DU
MONT-GRIFFARD SUR LA

COMMUNE DE
VILLIERS-LE-BEL

AVIS

AVIS
Per article nº 2019-15 210 en ciala ciu
29 norl 2019, Il he préfet du Val-d'Oise a
substaué la Communausé d'Agglomération Roises Pese de France à la commune
comme titulaire du droit de préemption
cers la Zone d'Arnénagement Différé
(ZAD) du Mont-Griffard aur le territoire da la
commune de Villera-le-Bat. La présent article est la publié au Plecució
des Actes Administratifs de l'Estat de peutérre consulté en préfecture, Deroction Déprésente article est michiese ghieston inmobilistr Foncier al Producture). Une copie
de Tartièle sera affichée en mainte de Veliers-le-Bet et au sélige de la Communauté
d'Agglomération de Reisey Pays de
France durant un mois.
Lu présente publication est fiaite en exécution de l'article 2 de l'artiféé concerné.

7202668801 - AA VIIIe de THÉMÉRICOURT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PLU RAPPEL

Lors du conseil municipal du 08 avril 2019, la été approuvé la nomination de M. Jean-Pièrre Charolisie en qualife de commissaire enquêteur par la Tribunal Ad-ministratif de Pontoipe. Cette enquêteur de 16 juin 2019. La commissaire enquêteur recevra les personnes détéant el applier sur le PLU en marie de Théméricourt aux ciales et heurse suivante.

aurė6 sulivantes : 1") ta 13 mai 2019 da 9 hauras à 12 hau-

96 ; 29 le 5 luin 2019 de 16 héures à 19 heures ; 3°) în 15 juin 2019 de 9 heures à 12 heu-

maide.themericount@www.exico.fc

Horaires Annonces Légales à La Gazette du Val-d'Oise 10, place du Parc aux Charrettes 95300 PONTOISE Du lundi au jeudi :

8 h 30 - 12 h et 13 h 30 18 h. sauf vandredi 17 h. Procédure simplifiée par internet (règlement avec caution par carte bancaire). Renseignements au 01 30 30 54 92

Publications judiciaires

7202326801 - VJ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

le Mardi 18 juin 2019 à 14 H 00 au TGI de Pontoise, Cité Judiciaire, 3, rue Victor-Hugo

UN STUDIO à SARCELLES (95)

9 Impease des Pillers
de 24,48 m², eu rez-de-chaussée, ayant accès par la cour commune (lot 17),
UN JARDIN (lot 10). El tes 3/58mes indivis du lot 9 (au sous-sol, une cave avec
compteur d'ess desservant tout l'immeuble) - Occupés

MIRE A PROC: 10 000 euros (outre les cheroes)

VISITE SUR PLACE le lundi 3 juin 2019 de 10 H 30 à 11 H 30

7202328101 - VJ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

le Merdi 16 iuin 2019 à 14 H 00

UN PAVILLON à BAILLET-EN-FRANCE (95) 1, place de la Roche Tournée

de 138,70 m². Sur sous-sol, de 8 pièces principalse Avec garage et jardin Occupé.

MISE A PRIX: 100 000 euros (outre les charges)

Consignations pour encheiri: 10000 euros et 13000 euros. (Chèques de banque à l'ordre de la Carpa).

Pour consulter le carine riches conditions de vente s'adresser au Greffe du Juge de Trécaturion du TG de Portroise où il a été dépose à Maître Paus But/SSON, SUISSON à ASSOCIES, Avocat à Pontoise (53), 29 rue Perre-Buth, www.bulsson-immobiller.fr

VISITE SUR PLACE le lundi 3 luin 2019 de 9 H 00 à 10 H 00

7202504901 - V.I

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au palais de justice de Pontoine (95)

le marril 18 kain 2019 à 14h00 - FN UN SEUL LOT APPARTEMENT de 67,65 MP à SARCELLES (95)

3, evenue Pierre Koenig

De type 4 pièces, A et C, Bătiment unique, Esc. 10, au 4ème étage, porte droits
comprenant : couloir d'entrès, séjour, cuisins revez séchoir attenant, 3 chambres.

Mise à Prb: : 20 000 euros - loué

Consignation pour enchéric (an 2 côleques de benque) : 3000 euros à l'ordre de bétornier et 12 000 euros à l'ordre de la Carpa. S'adresser - 1 À Métire Marie-Yvonne LAFAM-GUYODO, avocat 13, quai Bu-cheralle (95300) Pontoise. Titl. : 01 30 30 50 82, dépositaire d'une copée du cable de continon de verta et au cabine de laquelle I pout fier consulté ; aus grafe du juge de l'austication du Tol de Portoise de le cathér des conditions de vante est dé-juge de l'austication du Tol de Portoise de le cathér des conditions de vante est dé-

Sur les fleux pour visiter, le : jeudi 6 juin 2019 de 14h à 14h45 INTERNET : www.viimmo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

le Mardi 25 juin 2019 à 14 H 00

au TGI de Pontoise, Cité Judiciaire, 3, rue Victor-Hugo

UN LOCAL COMMERCIAL à SARCELLES (95)

MISE A PRIX: 140 000 euros (outre les charges)

west: A PTOX: 140 000 euros (outre les charges)
Consignations pour anchérir: 14000 euros et 1300 euros (chêques de banque à
l'ordre de la Carpa).
Pour consultar le cabier des conditions de vente s'adresser: au Greffe du Juge de
l'Exécution du Tot de Pontoise où il a été déposé; à Mattre Paul BURSSON, BURS-SON & ASSOCIES, Avocat à Pontoise (55), 28, rue Pierre-Butin, www.bulason-immobilles; if

VISITE SUR PLACE le mardi 11 juin 2019 de 10 h 00 à 11 h 00



Vie de sociétés

7901080701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte eous seing privé en etien du 2 vari 2019, 1 a siés constitué une Société G-Vale, legril pour dénomination Chigit : Anquiètion et gestion pour dénomination Origit : Anquiètion et gestion d'un prans-resulté de valeurs mobilières, codéss ou uno cotées de parts sociales, parts d'inférêtes croits mobilières ou s'innoblières . Acquirié font, geston, closation et administration de tous bians immobilières bâtes et non bâte dont étie pour cestion et administration de tous bians immobilières bâtes et non bâte font étie pour les devent propriétesies. Dutés : 98 ans Dutés : 98

7201101801 - VS

CONSTITUTION

Par acts SSP du 16 ewit 2019, il a été constitué une SASU ayent les caractéristiques suivantes : Dénomination : LEEN Objet social : services : Siège social : services : Siège social : services : Siège social : services : Objet : I auxo. Durée : 99 ans Président : Mare COULBALY OUMOU, demourant 6, rue Jean-Philippe Rameau, 55120 Emmont. Immeditioussion au RCS de Pontoise.

HYDRATIGHT

SAS au capital de 681 076,66 euros Siège social : 95670 BEZONS 49-53, avenue Salvador Allende 320 565 054 RCS Pontoise

TRANSFERT

Par CAU du 5 avril 2019, ita été décidé de transférer le siège social à l'immeuble Le Poversy, Bâtiment B - 6, rue du Custre Septembre, 92130 lesy-les-Moulineaux à compter du 18 mars 2019, immetriculation au RCS de Nanterre.

7902324001 - 1/5

SOCIÉTE TECHNIQUE DE BIJOUTERIE

SARL
Capital social : 15 244,90 euros
Siège social : Ciai Cergy 3,
Local n°2, 95000 CERGY
351 158 811 RCS Pontoise

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale ex-tranchiaire en clate du 10 mai 2019, les as-sociés ont décide de transférie el ségis so-cial à 16 rile. du Moulin Baudet, rue Augue-tr Auge, 1904 Chaumont - en-Veoit. Recision du RCS de Tiburel de Corn-merce de Pontole et furmativation au RCS de Yiburel de Commerce de Beaut-

E.C.B.

SARL Unipersonnelle au capital de 7 822,45 euros Siège social à MONTSOULT (85560) 4, ailée des Sablons R.C.S. Pontoise B 384 323 929

CLÔTURE DE

Le Parisien est efficiellement habilité pour l'année 2003 jour la publication des annonces judiciaines et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4.48 é) - 75 (5.50 é) - 77 (5.25 é) - 76 (5.25 é) - 78 (5.25 é) - 92 (5.50 é) - 93 (5.20 é) - 94 (5.50 é) - 95 (5.25 é) autilis HT à la ligne définis par harrêté du ministère de la Dutour et la Doministère de la Dutour et la Dutou

Insertions diverses

SAFE ORTHOPAEDICS

Sodété anonyme au capital de 4126.802.20 euros Siège sodal : Parc des Bellavues, Allée Rosa Lucemburg, Bathment le Californie, 858.0 Eragny-sur-Olsa 520.722.648 R.C.S. Pontoise

AVIS DE CONVOCATION

Los actionnaires de la société sont convo-qués en Assemblée Générale Mote le 7 juin 2019 à 10 h au siège social de la Société, Parr des Bellevues, Allie Rosa Luxemburg, Béldment le Californie, 6560 Dergny-sur-Olse, à l'effret de statuer sur l'ordre du jour

Ordre du laur

A caractère onlinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, appro-bation des dépenses et charges non déduc-tibles fiscalement,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 3), décembre 2018,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial des commissaires aux complies sur les conventions et engagements réglementés Ratification d'une nouveile convention réglementée,
- 5. Renouvellement de Madame Marte-Yvonne LANDEL MEUNIER en qualité d'administrateur,
- 6. Nomination de Monsieur Pierre DUMOUCHEL en qualité d'administrateur,
- 7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de némunération du Directeur Général
- a Application des cierrents deta raman-ration versés ou attribués au titre de l'exer-cice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Alain Coudray, Président du Conseil d'administration,
- 10. Approbation des éléments de la rému-nération versés ou atribués au titre de l'exer-cice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Pierre Dumouchel, Directeur Général,
- 11. Autorisation à donner au Conseil d'ad-ministration à l'effet de faire racheter par la Sodété ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-208 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
- 12. Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Sodété d'Euronext Paris vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Conseil d'administration,

- 13. Délégation de compétence à donner au Lonseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, béré-fices et/ou primes, durie de la délégan-montant nominal maximal de l'augmenta-tion de capital, sort des romgus,
- 14. Délégation de compétence à donne Conseil d'administration pour écons L'ususgallon de compétence à donner au Conseil d'administration pour émetre des actions ordinaises evilu des titres de capital donnant accès à d'attres titres de capital donnant accès à d'attres titres de capital donnant excès à d'attres titres de capital ou ou d'onner d'oth à l'autribulin de titres de capital en capital de mettre de capital de mettre de la Sodiérie du d'une sodiére de proupe de la capital de des de la capital de la capital de la capital de la capital faculté d'orfrir au public les titres non souscrits,
- 15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capi-tal domant accès à d'autres titres de capi-tal ou donnant droit à l'artification de titres tal du donnaire crois e l'autombres don-naire ac/ou de valeurs mubilières don-naire acobs à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de

souscription par offre au public et/ou en résouscription par offre au public et/ou en ré-munération de thres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durie de la délégation, mortisant nominal maximal de l'augmenta-tion de capital, prix d'émission, faculté de li-mitter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

répartir les titres non souscrits,

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émetrer des actions ordinaires et/ou des titres de capital au donnant action à d'autre sitres de capital donnant action à d'autre sitres de capital de créance et/ou de valeurs mobiliers don-nant; acrois à des titres de capital à émetire de la Bochés de ur d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une effre visées au li de l'ar-ticle LAII-2 du Code monétaire et filoso-te, durée de la délégation, montant nominal macémal de l'augmentation de capital, put d'ensission, ractité de l'initer au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscriptions ou de répartir les titres non souscrifts.

17. Autorisation, en cas d'émission avec sup-pression du droit préférentiel de souscrip-tion, de floer, dans le limbe de 10% du capital par an, le pris d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

Security of the security of th dicalou de sociético un un materiel mé-dicalou de sociético un const d'investos memit ou fonds gestionnaires d'épagne collective de droit inançais ou de droit étranger ayant invest au cous des 24 demises mais plus de 500,000 euros bans le societie pharma-custique / binetir mobigique ou de materiel médical, durée de la déligation, monrant mosarra de l'augmentation de capital, prix d'émission,

18. Délégation de compétença à consentir au Consoil d'administration en vue d'aug-menter le qualo per d'instain d'indictions un-dinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital evre suppression du droit préférentée de souscription des an-chonnaires sur profit d'une catégorie de per-sonnes assurant la prise ferma des titres de capital de la Société susceptible d'en résul-ter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propre

en fonds propres,

20. Délégation de compétence à conférer au
Conseil of administration à l'effert de décider
l'émission d'authoris cordinaires et/ou de titres
de capitai donnant acobs à d'authers titres de
capitai donnant droit à l'autiflution de
titres de critique de d'ou de valieure mobilières
donnant acobs à des titres de capital à
demettre ou donnant droit à l'autiflution de
titres des rélances d'ou de valieure mobilières
donnant acobs à des titres de capital à
émettre ou donnant droit à l'autiflution de
titres des rélances de la société, avez suppres-sion du droit préférented de souscription au
profit d'un bénéficiaire démonriné, durée de
a délégation, plaidroids de l'émission, pix
d'émission, l'acuté de timber l'émission au
montant des souscriptions eques ou de répardir les titres non souscrits,

21. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

22. Délégation à donner au Conseil d'admi-22. Délégation à donner au Conseil d'admi-nistration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de va-leurs mobillères donnant arcès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobillères domant accès au capital, durée de la délégation,

acces au capira, ouree de designator.

23. Délégation à norifiere au Dormsell d'administration en vue d'émettre des bons de
souscription et vou d'anotétite ou factions
nouvelles et vou est annuée (SAAM) et vou
des bons de souscription et vou d'anotétite
nor action d'actions nouvelles et vou destantes
ramboursables (BSAAM) et veu popression
du droit préférente de souscription au profit d'une cadégarde de personnes, montant
nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix
d'essercice,

24. Délégation de compétence à con au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à tôte grauit des bons de sous-cription de paris de créateurs d'entreprise avec suppression du droit préférențiel de soupression profit d'une carégorie de per-sonnes, furté de l'autorisation, plaffont, pris d'exancture, durée maximale de la période

25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par érnéssion d'actions ordinaires et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit

neiffrentiel de sousrilation au neift des arl. préférentiel de souscription au profit des ad-hérents d'un plan d'égargen de d'une prés en application des articles L. 3532-18 et sui-vains du Code du travail, durée de la délé-gation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, pris d'émission, possibilité d'attribuer des actors grauties en application de l'article L. 3332-21 du Code

26. Autorisation à donner au Corseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'activat actions aux membres du personnel salarité (sef/ou personnel salarité (sef/outpersonnel salarité (sef/outpersonnel salarité de l'autorité descrice, duite e madrinale de l'option,

27. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions estations et de frentière au membres du personnel salarife cr'ou cer-tains mandiatiers sociaux de la Société ou des sociétés l'éles, renonciation des action-naires à leur droit préférentiel de souscrip-tion, dunée de l'autorisation, plafond, duréen des périoties d'acquisition noramment en cas d'invalidité et de conservation,

28. Délégation à donner au Conseil d'admi-nistration en vue de metire en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires,

L'Assemblée se compose de tous les action-naires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront, participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'ins-cription en compte des dives à leur norm ou à celui de l'intermédiale inscrit pour leur compte au decolème jour ouvré précédage (Assemblée, soit les Juin 2019 à zéro heure heure de Paris :

- solt dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, - solt dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

censis par interrineusaer risonno. L'Incordiption de bette au portour est consti-tés par une attrassation de participation de-hnées par finamentidate healillé. Peur pouvoir participer à l'Assemblée, cette attrassation de participation ofté tier transmise à CACES Corporare Truss - Service Assemblées Genérales Centaléses - 14, et Rouget de Lisle - 82882 Issy-Les-Moutheaux ceder Se envue d'obtenifer une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'ac-tionnalire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'As-semblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules sulvantes :

a) donner une procuration à la personne de leur chobr dans les conditions de l'article 1.225-106 du Code de commerce ;

b) adresser une procuration à la Société sans Indication de mandat ;

c) voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formutaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site de la Sociéré (www. saleorthopaedics.com).

Les actionnaires peuvent demander par écrit à GAGEIS Corporate Trust - Service Assemblées Gérirales Certrallésés - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 issy-Les-Noullineaux cedex 9 de leur adnesser ledit formulaire. Il sera fait droit aux dervandes requies as plus tard shi jours avant la date de TASSEMBLÉE.

FASSEMBHÉ.

Ce formulaire devia être renvoyré, accompagné pour les accionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par canespondance devia et en respondance devia et en respondance devia et en repara CACEIS Comporate Trust. - Service Assemblées Décharlaise Serviciales - 14.

Nouilheaux en cedes: 3 au plus tond trois jours avant la terrue de FASSEMBHÉE. DES ASSEMBHÉES DÉGISTALES DES ASSEMBLÉES DÉGISTALES DES ASSEMBLÉES DES ASSEMBLÉES DES ASSEMBLÉES DES ASSEMBLÉES DE L'ALLES DE

Les actionnaires ayant demandé l'inscrip-tion de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la

Soriété une nouvelle attestation lustifiant societe une nouveire accestation justifizant de l'Inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

enonces par randoe rozeo-73-1 ou code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.safeorthopae-dics.com) depuis le vingt et unième jour pré-cédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral de ments destinés à être préseriés à l'Assem-blée conformément noramment aux ardicles L225-115 et R.225-83 du Code de com-merces sont mis à disposition au siège so-cial, Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâttiment le Catifornie, 9581.0 Eragny-sur-loise, et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.safemthopae-

Conformément à l'article & 225_84 du Code Conformément à fritche R.225-84 du Doub de comment, pura etionnaire persi adresser au Président du Conseil d'administration de la Bodieth des questions érrates jusqu'au quartième jour ouvré présédant à dans de Massamblée périrais, aut le 3 juin 2018. Ces questions écrites devrunt étre envies, soit par leitre recommendée avec demande d'avés de réspition adressée au siège social, soit pur voie de télécommunique de l'extra des l'extra des l'extra des l'extra de cation électronique à l'adresse suivanue in-vestors@safeorrhopaedics.com ou par fai au 01.34.21.12.00. Elles devront être ac-commannées d'une attestation d'inscription

Le Conseil d'administration

Enquête publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU VAL-D'OISE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Études et Aménagemen Durable Mission Irumobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET ENDUETE PARCELLAIRE



Paramèté n 2019-15197 en date du 30 avril 2013, le Préfet a presonk à la demande et au pruit du Syndicut motet d'aménagement de la phalie de Prendeys-Bessanour (BMAPP) Fouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du poste d'aménagement forester, valant mise en compacibilité des documents d'une primet avec de l'acceptant de la compacification présonation de la compacification de la compacification de l'autre de l'acceptant de l'acceptant de la consideration de l'acceptant de l'acceptan

Le dossier d'exquitte comporte notamment une étude d'impact syant fait l'objet d'un avis délibéré de la Mission régionale d'auto-rité environnementale d'île-de-France. Ces enquêtes se démuleront du mercradi OS Judn au verdredi OS judillet 2018 inclus (31, jours consécutifs).

premain de usaaj jes pjersonnes inversises par ce projet proumont prendre connaissance des dossiens en marties de Bessancourt, Frigillon, Herbaly-sur-«Bein, Pierrelaye, Mery-sur-Olse, St-Ouen-l'Aurofine et Taiverny et au siège du SMAP); et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habitueles d'ouverture au public des bureaux. Elles pourroit une au public des bureaux. Elles pourroit

dealerment transmettre les ex elecenses egaiement transmettre leurs observations par écrit, en mairies, à l'attention du com-missaire esquêteur qui les annexera aux re-gistres des enquêtes.

Le public pourra également consigner ses observations sur le projet, par vole électro-nique à l'adresse suivante i fonet-plaine-de pierrelayebessancourt@enquetepublique, net et sur le registre démanérialisé via le site-internet :

net et sur le registro domateriales via le site internet: Internet internet

Sundi au vendredi, de OSh0O à 12h0O et de 14h0O à 17h0O. M. Serge DUSSOULJER, Officier de la Marine nationale assistant en environnement Innationale assistant en environnement in-dustriel, en retraite, est nommé commis-saire enquêteur pour conduire ces

enquètes. Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux l'eux, dates et heures préci-sées ci-après :

Section From the Section of the Section of the Section of Section 1999 of Sect

Malrie de Méry-sur-Olse ;
Mahie de Bessaouurt ;
14 aveuve Marcel Perrin Place du SIA Outon
Marsil 11 juin de 14/8308 17/830
Malrie de Sant-Guen-Yaumöne ;
Malrie de Sant-Guen-Yaumöne ;
Malrie de Sant-Guen-Yaumöne ;
Malrie de Sant-Guen-Yaumöne ;
Malrie de Taveury ;
Place Pierre Mendes France 2 Place Charles
de Gaulle jeud 13 juin 2019 de 18/100 1
Malrie de Frépillon ;
Malrie de Frépillon ;
Malrie de Frépillon ;
Malrie Metaly-sur-Schere ;
Zunz du Coudray 43 rue du Cenéral de Gaulle
samed (22 juin 2019 de 18/10 3 11/830 vendred 28 juin de 8/30 à 12/830

En complément des dessiers déposés en maières et de la rencontre avec le commissaire que la rencontre avec le commissaire enquêties, des informations peuvent être demandées à Mme LOCATELU, Directrics du Syndicat mòte d'aménagement de la plaine de Pierrelage (SNAPP) – Nôtes du Dispartement, 2, avenue du parc, 85 COO CERTY SO COO CERTY – SO COO CERTY

Les condusors émises par le commissaire empétieur seront communiquées à toute personne concernée, qui en fora la demande au directure départemental des territoires ou aux mainies concernées.
Eles seront égainement définsées sur le site internet de la préfecture du Vali d'Use, https://www.wal-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-en-

puonques/Environnement-risques-er-nuisances/Mileox-natureis/Les-Forets/ Projet-d-amenagement-de-foret-de-la-Plaine-de-Pierreiavo

Plaine-de-Plerrelaye
Ces enquêtes pourroit être sulvies de deux
améties préfectoraux de décharation d'utilité
publique valant mise en compatibilité les
documents d'urbanisme des communes de
Sessancium, Frégillon, Héry-sur-Olse
, Plerrelaye et St-Ouen-Plumône; et de
cessibilité.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr Marchés

+de90000 Euros

Avis d'appet public à la concurrence Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur:

VAL PARISIS HABITAT

MME DAHMANI Saliha , Responsable des Marchés Publics, 27, rue de la Halte , 85120 ERMONT. 16: 0130728655. Gournels - Fac 0130728655. Cournels - chahmani@valparifsls-habitat.fr.

race cusur EURSSS, Courrief s. schimman@valgarisfs-habitat fr. Adresse internet: http://www.valgarisfs-habitat.fr Adresse internet du profil d'acheteur : http://www.valgarisfs-habitat.fr Principale(s) Activitis[s] du pouvoir adjudicateur :

cateur : Logement et développement collectif. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le commte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

2018.

Objet du marché i Numéro de la consultation i ISB ESPE Travaco d'esclation function par l'excelleure de l'ensemble des fappare de la bisbleure de l'ensemble des fappare de la bisbleure de l'ensemble des fappare de la bisbleure de l'ensemble des fappares de la bisbleure de l'ensemble des fappares de la bisbleure de la bisbleur

i Oul.

La procédure d'echat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non.

Prestations cilvisées en lots : Non.

Durés du marché au délai d'exécution : 15

Prestators prosesses in vicia freat.

Prestators prosesses in vicia freat.

Durid du marchifi ou délait d'inockerdion i 15

Caustionnamenent et garantifes eudglis .

Caustionnamenent et garantifes eudglis .

Restemute de parantiée sis 6,0% alp peut être remplacée par une garantiée à première denande ou une cauchon personnelle et soldidaire. Sarantife à primière demande ou une caution pressonnelle et soldidaire. Sarantife à primière demande ou une custion pressonnelle et soldidaire couvrant.

100,0 % du montant de Tavance.

Modalités essentielles de financement et de palament et vi/ou références aux toutes de les réglements et/ou références aux toutes par un prix global fordataire Prix actualistés. Avance de 5,0 % accordée dans les conditions prévues aux commat. Détai global et palement des prestations de 63 (lours. Hodalités de financement des prestations et 80) (our su Hodalités de financement des prestations et 80) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement des prestations et al) (our su Hodalités de financement de su de la de

og palement des pressations de sal operations i Producilhies de linancement des pressations : Fonds program.

Fonds program.

Fonds program.

Fonds program.

Fonds program.

Fonds de la des programs de la disciplination particulifieres (bit.
Possibilité pour les candidats de proposer un désid d'exclusion sens dépassar le désid d'exclusion maximum d'«dessus». Début d'exclusion du marché à comprer de la disciplination des des programs de la disciplination de description de la disciplination de la sum disciplination de la sum disciplination d'emploi inentionnée qui arrides L.

S212-1.1 a L. S212-1.1 de Ode du travalle, Capacitá é Concardique et l'Intanchère i

tion d'emploi mentionnée aux articles L. S222-1 à L. S222-1 du Code du travali, ... Capacitis économique et filmancière : Déciaration appropriée de tempesou preuve d'une assurance pour les risques confessionnées. Capacitis technique : Déciaration instiguant les effectifs migyers amuels du candidat et mour chacine des totales de candidat et mour chacine des totales de candidat et pour chacine des totales de candidat et mour chacine des totales de candidat et pour chacine des totales de candidat et pour chacine des totales de candidat et pour chacine des totales de candidat et féculopement tochrolipse dont le candidat disposes pour la refalsation du contrat Liste des travaux ensicutés au cours des ring den-lières années, apopués d'artisetations de bonne exécution pour les plus imporrants inmatrat, époque, lietur d'exociton, sis out été effectués sobol les régles de l'art et me-nes à honne livie, lietur des des à conne livie, sis out d'act de l'action de l'article de de l'étecutés sobol les régles de l'art et me-nes à honne livie, l'action d'action de de d'action de l'action de de l'action de l'action de de l'action de l'action de de l'action de l'action de de de l'action de l'action de de l'acti

Critères d'attribution : Diffre conomique-mient la plus avantageuse apprécifée en fonc-tion des critères évoncés dans le calère des charges (feglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). Type de procédure - Procédure adopté. Des limits de récaption des diffres 14-00-2019 (22:0) Désid de validité des offres > 120 jours à compar de la date limite de écception des offres.

onics. Date d'ererol du présent avis à la publica-tion : 14-05-2019 Dote d'errerd du présent avés à la publica-tion : 1.4-0.5-20 des provodures de re-cours : l'itéland administratif de Cergy-Portocie. 2-4, boulevard de l'Hauril, d'P 30322, 50327 CERGY PINDIOSE CEDEX Services auprès duquel des renselignements pauvent être authentus concernant l'intro-duction des recours : 16-24, boulevard de l'Hauril , 8-9 00322, 35027 CERBY PONTOISE CEDEX

Le Parisien Partenaire des collectivités



Le Parlisien est officiellement babilité pour l'armée 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Cultume et la Communication de décembre 2018.

LES MARCHÉS PUBLICS

Marchés +de 90 000 Euros

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE Articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique Marché de travaux

VILLE D'ARNOUVILLE

représentée par Monsieur Pascal DOLL, Phaire Autresse: 13-17 rue Robert Schuman CS 2000 - 55400 ARNOUMLE Téléphone: 01.30.11.18.18 Téléphone: 01.30.11.18.18 Téléphone: 01.30.11.18.05 AND RICE SOUS FURET Tél: 01.380.0887 / Fax 01.34.18.57.79 Bureau de contrôle: 80.00/ED AND RICE SOUS FURET Tél: 01.380.0887 / Fax 01.34.18.57.79 Bureau de contrôle: 80.00/ED

Bureau de contrôle : SOCUTED Agenc Eragy : 11. Allée Rosa Lucembourg. Bâtiment FLORIDE - B.P. 70234 - Eragny-sur-Olse - Tél: 01.34.48.30.46 Agence Meudon : G-8 Rue Andras Beck, 92350 Meudon - Tél: 01.40.98.15.00 Coordonrateur SPS : ACRUX CONSEILS -183 rue de la Mare du Bols- 80530 Moranoles

Morangles Td: 03.44.31.04.62 - Fax 03 44 31 04 77 MAPA 013-2019 - Charpente bols / Bardage - Espace Charles Aznavour (Relanca lot 02)

Bardage – Espace Charles Aznavour (Rielanola 102). Le gouveir adjudicateux se résave la facult de negucier ou non à l'issue de l'analyse des offres sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats : La relance du présent marché fait suite à la déclaradon inforceuses de lor 122 à FADO 003-2013 – Extension et réhabilitation de l'espace Charles Aznavour Schweite Paul Vallant Counsifer – Armouvit (65400). Le déclaradon inforce à Aznavour Schweite Paul Vallant Counsifer – Armouvit (65400). Le declarate des répropour la 1970 à 700 à rour le 1970 à 19

Bätment Ol 30 11.16 20. Il est fortement recommandé aux candi-dats d'affectuer une visite des lleux d'exé-cution, car celle-cl est intégrée dans la

notation : Une date de visite est proposée (Obligation de prendre rendez-vous) - Le 19/08/2019 à 10 h 00 - Parking de

l'espace Charles Aznavour Délal minimum de validité des offres : 120 Jours à compter de la date de remise des

jours à compter de la date de remise des offres.
Critère des offres : L'offre éconniquement la plus ovarnageuse sera apprédée en fonction des critères énoncés d'esessous avec leur pondération : 40 %
1.- Prix des prestations : 40 %
3.- Delsi exécution et visite du set : 20 %
Obtention du doessier de consultation Obtention du doessier de consultation Téléchargement du DCE après inscring gratulte : https://dahapubli.com/Service des marchés publics in 16 to 10 %
16 (1.0) 30 11 18 32 ou - Par engamentes publics indications de la fire : le 26 jui 2019 à 12016 à 12016 ci fire : le 26 jui 2019 à 12016 à 12016 ci fire : Ondre administratif au 01.30.11.16.15/32 marches.publics@mlarnouville95.org Ordre technique au 01.30,11.36.20 technique@mlarnouville95.org

urore technique au 01.30,11.16.20 technique@mis.anou/liley5.cog Plateforme dématérialisation : https://achtapublic.com Instance chargée des procédures de recours : l'indunal administratif de Cergy Pontoise - 2 - 4 bd de l'Harufl - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex Tél. : 01.30 17 34 00 Télécopieur 10.30 17 34 59 - courriel : greffica-cergy-pontoise@plateimfr Le tribumal administratif de Cergy-pontoise peut également être salsi directement par les personnes physiques et mozales par finetemédiaire de l'application « Télércours chargers » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse sulvante : https://www.telercours.fr).
Date d'emol du présent avis : le 5 juin 2019

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE fournitures Personne publique :

VILLE D'ARNOUVILLE

représentée par Monsieur Pascai DOLL,

Maire
Adresse: 15-17 ne Robert Schuman
CS 20101 - 95400 ARNOTVILLE
Téléphone: 01.30.11.16.18
Télécopie: 01.30.11.16.05
MAPA COL-2009 - Fourniture de matériel
de sonorisation et lumière pour l'espace

MAPA CIO.-2003 o Fourniture de materia de sonorisation et lumière pour l'espace Charles Acraivour Durée du marché 1.am à compete dela date de réception de la notification du marché, reconductible 1 fols 1 an. Varianté » non, netenue de gazantile » non, Varianté » nodes non La présente consultation est passée sul-vant une producture adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le partie par le présente consultation librement définie par l'achée de la répociation librement définie par l'achée que l'achée q

nie par Pacheteur. Procédure de passation : En application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 articles L. 2123-J. R. 2123-J. et R. 2123-J

homoghess et ne peuvent donner lieu à un allorissement.

- Der crithre: Prix - 40 % de la note finale et noté sur 40 points.

- Zème crithre: Qualité du matériel proposé en fonction des références - 30 % de la note finale et noté sur 30 points.

- Sème critère: Délai SAV-prêt de matériel de remplacement - 1096 de la note finale en noté sur 30 points.

- Sème critère: Assistance référentement sur 10 points.

- Abbre critère: Assistance référentement sur 10 points.

noté sur 10 points
- deme critère: Assistance téléphonique et leschrique - 10% de la note finale et noté sur 10 points
- Seme critère: Durée de garantie proposé
- 20% de la note finale et noté sur 10 points
- 20% de la note finale et noté sur 10 points
- 20% de la note finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de la forte finale et noté sur 10 points
- 20% de Cities de 10176.
Cities de Consultation :
Téléchargement du ODE après Inscription
Gratulle : https://www.acharpubilc.com

gratuite : https://www.achatpublic.com Service des marchés publics 74(. 01.30 11.18 15/32 ou par email : marches.publics@ml.amouville95.org Remise des cantidatures et offres : 28 juin 2018 - Heure limite : 12h00

2018 - Heure limite 12b10
Instance chargée des procédures de re-cours : Tribunal administratif de Cergy Pontoise - 2 - 4b de fil-audi - BP 322 -95027 CFBV POINTUIS É Deéte Tél: 01 30 17 34 50 - courriel : greffe ta-pergy-pontoise@juradmir Leribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être sais d'extrement par les presonnes présonnes et montes par l'in-

Le trouse our pour également être saisi directement par les personnes physiques et morales par fin-termédiale de la politication efférencius ci-toyens » (informations et accès au service disponibles à fadresse suivante : https:// www.tdfengeurs.fr) » Data d' où présent avis : 05 juil 199

Enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Études et Aménagement Durable Misslon Immabilier Foncier et Procédures



MÉRY SUR DISE ST OUEN L'AUMONE ET TAVERNY

Paramité n 2013-15197 en date du 30 avril 2013, le Préfet a prescrit à la demande et au profit du Syndicut mote d'aménagement de plaine de Pendeya-Bessancour (SMAPP). Fouverture d'une enquête publique unique our ans un la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestle; valant nisse en compacibilité des documents d'ur-banisme de Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Méry-sur-Olise, 8-th-Ouer-l'Auronne; et d'une enquête parcelaire pré-abilée à la cestibilité des tervains discussiers à l'améragement dudit projet sur les com-nures de Bessancourt, Fréjillon, Méry-sur-Olise, St-Ouen-l'Auronne et Taverny.

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis délibéré de la Mission régionale d'auto-rité environnementale d'îl-de-France. Ces enquêtes se dérouleront du mercredi O5 Juln au vendredi O5 julillet 2018 inclus (33 Jours corresécutifs).

Pendant ce délal, les personnes intéressées Pendant ce déla les personnes indéressées par ce projet pournet prendre connaissance des dossiers en malries de Bessancourt, Frigillon, Herbay-sur-Seine, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, St-Duen-l'Aumône et Tavennyet au siège du SIAPP y Et consigner leurs observations sur les registres ouverts a cet effet, aux hauers habituelles d'ouver-ture au public des buresux. Elles pourront également transmerre leurs observations par écrit, en malries, à l'attemtion du com-missaile enquêteur qui les annuezera aux me-gistres des enquêtes.

Le public pourra également consigner ses observations sur le projet, par voie électro-nique à l'adresse suivante : foret-plaine-de plemelayebesancourrigenquetepublique, net et sur le registre dématérialisé via le site

net et sur le registre dematuranse vo et auchternet: Intre-Morat-plaine-de-plerrelayebessan-court-enquesepublique-net. Les dossiers d'enquiètes pourront Bur-consolités va le state internet véde d'ellessus-et sur un pusie informatique mis à disposi-tion du public au Syniliant môte d'aména-gement pour la plaine de Pierreloy (BMAPP) - Hibré du Département, 2, avenue du par, 65000 CERPF - Balthment D - Les érage du Jund au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h01

hindi au vendred, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, M, Serge DUSSOULIER, Difficier de la Marine nationale assistant en environnement In-dustriel, en retraite, est nommé commis-saire enquêteur pour conduire ces

enquêtes. Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des Intéressés aux tieux, dates et heures préci-sées ci-après :

Plante o restudy school 2 Zure dru Coudray 43 rue dru Général de Gauile samedi 22 Juin 2019 de Bh30 à 11h30 ven-dredi 28 Juin de Bh30 à 12h30

En complément des dossiers déposés en mairies et de la rentontre avec le commis-saire enquêtres des informations peuvent être d'emandées à Nime LOCATELLI, Directrice du Syndicat môte d'améraage-ment de la plaine de Pierrelaye (SMAPP) - Hôtel du Déportement, 2, avenue du parç 35 000 CERPS 35 000 CERPS |

enquiteur seront communiquées à toute personne concernée, qui en fren la demande au directeur départemental des territoires ou aux maîtres concernées. Elles seront également diffusées sur le site kraemet de la préfecture du Val rOlles, http://www.val-doise.govv.fr/Politiques-p v b l l q v e s /

Environnement-risques-et-nulsances/ Hilleux-naturels/Les-Forets/ Projet-d-amenagement-de-foret-de-la-Palan-de-Pleralaye Ces enquêtes pourront être sulves de deux arrêts préfectionax de dédatation d'ufilité publique valant mise en compatibilité les documents d'undansane des commitmes de Bessancourt, Frépillon, Mény-sur-Olse, Plerrellaye et St-Ouen-FAumône; et de cessibilité.

Avis divers



Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction de la coordination et de l'appul territorial Mission de l'économie et de l'emploi Commission départementale d'aména-gement commercial

- EXTRAIT D'AVIS -

La commission départementale d'aména-gement commendal du Val-d'Olse (CDACSS), s'est réunte à Cargy le 03 July 2018, d'in d'examiner une demande d'autorisation d'aménagement commercial, déposée par la

SOCIÉTÉ CIVILE Immobilière GFDI 77

Cette demande enregistrée le 08 avril 2019 sous le n 48/2019, a été autorisée par la CDAC95, et conceine l'extension d'un en-semble commercial par la création d'un en-bern de commercial par la création d'un bab-timent destiné à accueillir un magasin sous timent destiné à accuellir un magash sous ferseigne « PICARD » de 241 m² de sur-face de vente, portant ainsi la surface tratel de vente de l'ensemble commercial de 980,5 m² à 1 22,15 m². Ce projet se situe rue Léonard de Vind à Goussalmölle.

Cette demande d'autorisation d'aménage-ment commercial a fait l'objet d'une demande utie rmis de construire n 095 280 18 3, enregistrée le 28 décembre 2018

Boussainville.
La CDACBS ayant émis un AYIS
FAVORABLE, le permis de construire tien-dra lleu d'autorisation d'exploitation com-merciale conformément aux dispositions des articles L4255-4 du code de l'urbanisme et L752-1 du code de commerce.

COMMUNE DE CHAUSSY

Par délibération n2019-17 en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal de CHAUSSY a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de son territoire.

territoire. Ladite délibération est affichée en mairi pendart un mols à compter du 31 mai 2019. Le dossier de PLU de Chaussy est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heunes d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Otse.

Constitution desociété

Par acte SSP en date du 4 juin 2019, il a été constitué une société présentant les carac-téristiques sulvantes : Dénomination sociale :

MY INDEMNITE

Forme : SASU
Capital : 1 euro
Stège Social : 1.9 avenue des roses,
95230 8olsy-sous-Montmorency
Durée : 93 ans
Objet social : Alder des passagers aériens à
obtenir une indemnisation suite à des dom-

ontein de Language de mages subls
Président i M. BEKARE Omar, demeurant 18 avenue des roses 95230 Solsy
Immatriculation au RCS de PONTOISE.

Par acte SSP en date du 07/05/2019. Il a été constitué une société présen ractéristiques suivantes :

GAWA TSANG

IIRARIL

Capital 1,000 €
Silega Bodal 1,000 €
Silega Bodal 1,000 tempte commercial Carrefour
-3, run de la Hortorne, SS110 SANNOIS
Durfen 80 ans
Objets sodal 1 Achat/vento, Import/vesport
e vetzements prêt à porter, tiesus, cuirs,
peano, chaussures et accessolms
President- Hachar-Barntan Wangmo BAWA
TRANS demeurant 1,6, rue Luxis Marchardise
-94400 VITWS VSEENE
Immatriculation au RCS de PONTOISE.

Par acte SSP en date du 16/05/2018, il a été constitué une société présentant les mu-

EMINAJO

Stale : EMINAJO Forme (SASU Capital: 2000 & Siège Boctal: 26 BOULEVARD ALBERT CAMUS, 95200 SARCELLES

ore: uo, sozud SARCELLES Durée: 99 ans Objet social: Objet social: Echafauda toyage placo, électricité et lo véhicule

véhicule
Président : Mr BIENVENU ALIMASI
DIAMBAKEN80 demeurant :26 BOULEVARO
ALBERT CAMUS, 95200 SARCELLES élu
pour une durée Indéterminée
immatriculation au RCS de PONTOISE.

Divers société

SB TELECOM

SARL au capital de 1000,00 Euros 176 Avenus Charles de Gaulle, 92522 Neullly sur Seine 848856944 R.C.S. Nanterre

Par décision de L'AGE en date du 22/05/2019 la été décidé de transférer le siège social de la société au 5 Rue des Chauffours, 95000 Cergy à compter du 22/05/2019.

22/05/2013,
Gérance : Mr Fissai Boulcra, demeurant 14
Rue du Parc Levêque, 78200 Mantes la Jole
Autres modifications i

— Il a été décide de modifier le capital de la
société en le portant de 1000 Euros à 10000
Euros à 10000

Euros La société sera immatriculée au RCS de Pontoise et sera radiée du RCS de Nanterre

Rectificatif à l'annonce publiée dans LE PARISIEN du 20/02/2019 concernant

SCI YASMINE

li fallalt lire: Madame SAFDAR Uzma de-meurant 45 Rue Gabriel Peri 85800 EAUBONNE.

HILLEC GESTION

SĈI au capital de 152,45 € Bege social : B SENTE DE L'HERBETTE 95300 ENNERY PCS N : 381167337 de PONTOISE

L'AGE du 3 IIIIN 2019 a décidé la dissoli L'AGE du 3 JUIN 2019 a décidé la dissolu-tion anticipée de la société à compare du 15 JUIN 2018, a été nommé lliquidateur M.LEOLERCO Patrick, demeurant 1 bis rue Cujas, 78500 SARTROUVILLE La siège de liquidation a été fixé au 8 SENTE DEL HERBETTE, 98500 ENNERY Mention sera faite au RC8 de PONTOISE.

Collectivités territoriales. pour une bonne stratégie d'achat c'est

JPK

SAS au capital de 1000 € Siège social : 5 rue des Vollges 85500 GONESSE RCS N : 847587110 de PONTOISE

L'ASE du 80/04/2018 a décidé de trans-férer le siège social au 88 avenue de Normandle, 94150 RUNGIS à compter du 15/05/2018.

15/05/2018. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL. Mention sera falte au RCS de PONTOISE.

MANSOURI

8ARL au capital de 90000,00 Euros 24, Rue Esnault Petrorie 95240 , 95240 Cormelles-en-Parisis 534481498 R.C.S. Pontoise

PS 4964-988 H.L.S. POTIONS

Par décision de L'AGO en date du 03/09/2018 la été pris acte de la nomination de M' Nicolae PAUVIEANN, dementrat 5 Rue Eujene Bus 93/10 D'annoy en qualité de nouveau Gérant, à compter du 30/09/2018 pour une durée lilmiride, en remplacement de Mr EB2 ASHRAF KHAN, Gérant démissionnaire.

Mention en sera faitre au RCS de Pontoise



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email



Annonces légales

Farif de reference stipule dans Art 2 de l'arrete ministerii du 21 decembre 2018 soit 5,25 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembe les annonces légales portent sur les sociéés et finais de commence concerné et publiées dans les journeux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en sy dans une base de données numérique centrale, wwww.actulegales.fr.

Avis administratifs

7202463601 - AA

PRÉFET DU VAL-D'OISE DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de la Coordination Administrative Section des Installations Classées

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par amété n°IC-19-036 du 7 mai 2019, une enquête publiqua a été uverte en maines de Persen, Cherripagne-eur-Cise, Mours, Beaumont-eur-Cise (Met-d'Cise), La Mestil-en-Theile d'Cise), du marcil 11 juin 2019 au vendred 12 pillet 2019 hobus, en application du code de l'environ-ment, au la demande présemble par la sociée (INICITY représentés par M. Alexandre GOUGNO Chargé du surit du dossistif (16): 01.463, 40.96 à dété d'obtenir l'autorisation d'exploiter un batiment à usage d'antrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de Persen -ZAC du Chemin Horbu :

d'entrepôt et de burraisic sur le territoire de la commune de Person - ZAC ou Chemin Herbu!

Ces activités cont notamment répencionées sous les rutriques de dissement soumises à autriscistion précisées et deprés:

- N°1510-1: Entrepôts couverts (atockage de matières ou produit combustibles en quantité supérieurs à 500 tonnes clarps des), à récolasion des dépôts utilisée au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, per alleurs, de la présente nomentative, des bûtmente destriées exclusivement eu reminaisage de véhicules à indiser et de leur remorque, des établissements recevant du public et des antepôts firsi gorifiques. Le volume des entrepôts fatiers upérieur ou degla à 300 00 m3;

- N° 1530-1: Papiers contors ou matériaux combustities analogues y compris les produits frais contoriones (sépôt de), à l'ocception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être atocké étant supérieur à 60 00 00 m 3;

- N° 1530-1: Bois du matériaux combustibles enailogues y compris les produits finis contratificants de chief de la company de la contratification de la biomisse et visée.

- N° 1530-1: Des du matériaux combustibles enailogues y compris les produits finis contratificants de la company de la contratification de la biomisse et visée.

- N° 1530-1: Des du matériaux nombus plus de 131 (destroéga de), à l'exception des finis contratificants de la company de la contratification de la company de la company de la contratification de la

conditionnée et les produits ou décietes répondant à la définition de la biomisse et viele par la intrinue 2010 An ne révent pas de la indique de 31 étables que de, à l'acception des établessements revenunt du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 mg;

- N°2662 - 1: Polymères (matières pisastiques, caouchours, étaétomères, résines et adhésis synthétiques) étables que de, Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou agal à 40 000 mg;

- N°2663 - 1: Preumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse trotale unitaine est composée de polymères representations plantes plantes plantes plantes et adhésis synthétiques) étockage de ;

1. A l'état alvéolaire ou expansé tale que mousse de latez, de polyméthane, de polysérène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 450 000 mg;

- N°2663 - 2: Preumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaine est adhésis synthétiques) étockage de ;

1. A l'état alvéolaire ou expansé tale que mousse de latez, de polyméthane, de polysérène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 450 000 mg;

- N°2663 - 2: Preumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaine set composée de polymère (maintières plassiques, caouchours, sissemmères, résinase et de la companie de polymère (estockage de);

2. Dans les autuses cas et pour les preumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 450 000 mg;

Toutes personnes intéresées pe pour ont prer-dré connaissance du dossier et formuler des cosservations et propositions aur un registre du vert à contraite de la companie de la verte de la companie de la compan

format numérique, sur un poste informatique déciés, en matire de Persan, aux jours et hauses d'ouverture de la mainte.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par courrire à l'admesse suivante: pref-popélval-doise, gouvrif a comptier du mardi 11 juin 2019 au vendrud 12 juillet 2019 inclus. No stront prissa en considération que las cheavetines et propositions ayant été emoyées avant is fin de l'enquête publique, le date portée sutromatiquement sur less massages électroniques faisant fot. Les observations et propositions roucellites par courrilet par courrier servant misses en ligne sur le sito internant de la préfecture du Val-d'Ose, et consultables via l'adriesse internet susvisse, rubrique Enquêtes publiques. Les correspondances pourrant être adressées à l'attention du commission enquêteur à la maille de Persan, service Urbantignes, Ca, vonue Geston-Vermeire.

Le Préfect du Val-d'Ose est plus routifs compétente pour délivers ou refluer, per arrêté des conductions au commissions en qu'et de la conduction de la conductation a demande de l'affecte de la date de cilitaire de l'enquête, annairées superitornées et à la préfecture du Vel-d'Ose.

10, place du Parc-aux-Charrettes - 95300 Pontoise Yél, 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 30 e-mail : redaction95@publihebdos.fr

Éditeur déléqué : Julien DUCOURET

PUBLHEBDOS SAS Siège social : 13, rue du Breil 35000 RENNES SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire ; SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de publication : Francis GAUNAND Directeur délégué : Philippe RIFFLET

Président du directoire : Francis GAUNAND

Président du conseil de surveillance : Olivier BONSART

Membres du conseil de surveillance ? Société SIPA (représentée par Louis ECHELARD), Olivier BONSART, Dominique BRLIARD, Joël GAUVAIN, Philippe TOULEMONDE

Publicité locale, régionale

Tél. 01 34 35 10 00 e-mal : publiche@hebdoso www.hebdoscom.com Directrice de publiché : Christine DROLAN

xes légales :

Tél. 01 30 30 54 92 www.medialex.fr Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le départeme (ou arrondissement) : Val d'Orise

Prix: 1,40 € Ahrennement 1 an: 53,20 € 193N 2488-2531 CPPAP N° 6124 C 85679

Dépôt légal - Reproduction Intégrale ou partielle le la présente publication intendite - loi du 11/03/57

islan: Cherbourg 5014U

Imprimé sur du papier produit en Rance à partir de 75 à 100 % de libres recyclées. Une part de ce papier fo par UPM sous le numéro RETADOT est pouteur de l'écolabel européen. Europhéadon : QG10 légitonne.

P

Liberté-Egalité-Fratemité -REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable Durable Pôle Études et Aménagement Durable Mission Immobilier Foncier et Procédures

Communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny

2E AVIS D'ENQUÊTE

ZE AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE ET
ENQUÊTE PARCELLAIRE
Par amété n° 2019-15197 en date du
partir 201 de l'hétré a prescrit à la dec
d'annéa genner de la plaince l'étre l'étre de l'annéa genner de la plaince l'étre l'é

d'automis
Francia.
Cas enquétas se dérouleront du misserced 05 juil au vendred 05 juillet 2019 Inolus (31 jours comaéculifs).
Pendant de détai, les personnes intéressées par ce projet pourrant prendre connaissance des dissalers en mairies de Besensen des dissalers en mairies de Besensen. rede nach de deuts pleis person insulare de l'accidente de l'accidente missance de la Generalization de la Generalization de l'accidente missance de l'accidente missance de l'accidente l

eron du publica al Syndredati de d'antinaparante pour la plabh e de Pierraleye
(SMAPP) – Höttel du Diopentrament, 2, exeseu du pare, 96000 Ceray – Bisimiraret D –
1er étage du fundiau vondecid, de G9 h00à
12 h00 ét de 14 h00 à 17 h00.

M. Serga DUSSOULIFR, Officier de la
Marine nationale assistant en environnement floutstriel, en retraite, est normacommissaire enquêteur pour conduitre ces
enquêtes.
Il sertier drai à cissposition du publicarilin de recevoir les observations et déclarations des intéressée aux fleux, detes et haures principless ci-sprés.

ieures prácisées ci-eprès : SMAPP : mercredi 05 juin 2019 de 9h 00 à 12h 00; mercredi 19 juin 2019 de 9h 00 à 12h 00, vendredi 05 juillet 2019 de 14 h 00 à

idina de Pierrelaye 42, rue Victor-

Mairie de morrouge Hugo: mardi 2 juillet 2019 de 15 h 30 à 18 h 30. Mairie de Méry-sur-Oise 14, avenue

Mairie de Mely-sur-Case 14, archive Marcel Perrin : samedi 8 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00. Mairie de Bessancourt place du

Mairie de Bessancourt place du 30 Acût: mardi 11 juin de 14 h 30 à 17 h 30. Mairie de Saint-Quen-l'Aumône 2, place Pierne-Monches-France: jeud 13 juin 2019 de 16 h 00 à 19 h 00. Mairie de Tavermy 2, place Charles-de-Gaulle:

e . nedi 15 juin de 9 h 00 à 12 h 00. samedl 15 juin de 9 h 00 à 12 h 00. Mairie de Frépillon 2, rue du Coindray: samedi 22 juin 2019 de 8 h 30 à 11 h 30. Mairie d'Herbtay-sur-Seiné 43, sue du Général-de-Gaulle:

Général-de-Gaulla ; vendred 28 jan de 8 h 30 à 12 h 30. En complément des dessiens déposés en mairies et de la rencontre syol de com-nissaire enquêtes, des informations pou-vait être demandés à Mirre LOCATELL, Directices du Syndiset méte d'amérage-ment de la pétire de Pierraisye (SMAPP) – Hotel du Département, 2, averus du pern, se 1001.

Hithel du Département, 2, avenue du parc, 95 000 Carry.
Les conclusions firmises par le commissien emplétieur seront communiquées à toute personne concernée, qui en fera le centrande au directeur départemental des territories ou aux maintes concernées. Elles seront département divisées sur le site internet de la préfecture du let d'Oise, 11ttp://www.vel-doise.gou/mr./frpolitiques-publiques/Environnement-fieque-en-unisances/Millieux-natures/Les-Fonets/Projet-d-amen-agement-lés-foret-de-

la-Práne-de-Priemelayo
Ces enquêtes pouront être sulvies de
deux erreites prénctionaux de déclaration
d'utilité publique valent raise en compati-bilité se documents d'utomatien des commanes de Bessencourt, Frégillon, Mély-eux-Dies, Pierraisye et SI-Ouen-Plumône; ot de cessibilité.

7204125501 - AA

LE PRÉFET DU VAL-D SISE

Direction de la coordination et de l'appui territorial Mission de l'économile et de l'emploi Commission départementale d'aménagement commercial

- EXTRAIT D'AVIS

La commission départementale d'amé-nagement commercial du Val-d'Olsa (CDACSS), s'est réunie à Cergy la 03 juin 2019, silin d'examiner une demande d'au-torisation d'aménagement commercia, déposée par la société civile immobilière GFD 177.

déposée par la société civile immobilière GFD 177.
Cetta demande enregistrée le Beaville 19 sous le réalégaté, sééauto-tiéé par la CDACOS, et concerne l'auto-tiéé par la CDACOS, et concerne l'auto-tiéé par la CDACOS, et concerne l'auto-tiéé par la CDACOS, et concerne l'auto-tiée par la CDACOS, et cestife à acciseité un magacia cous l'enseigne PGACOD - de 241 m² de sarface de vente, portantains la summaraid de 890, m² n² 1 221,5 m². Ce projet se situe rue LiGonard de Vinci à doussain-Wile.
Cette démande d'autorispitation d'améra-gement commercial et altri l'objet d'une demande de permis de constituire n° 1955 280 18 00133, emegiatré la 52 décembre 2018 en mainte de Goussain-Wile.

La CDAC95 avant émis un AVIS FAVO-PABLE, le permis de construire tiendra leu d'autorisation d'exploitation commerciale conformément aux dispositions des arti-cles 1.425-4 du code de l'urbanisme et 1.752-1 du code de commerce.

7204185101 - AA

PRÉFECTI INF DU VAI -D'OISÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISÉ
APPROBATION DU PLAN
DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS
(PPRN) DE
MOUVEMENTS DE
TERRAIN SUR LE
TERRAIN SUR LE
COMMUNE
D'ULE DE LA
COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

AVIS

Per arrêté prétectoral n°15215, en date du 24 mai 2015, le préfet du Val-d'Olée a approuvé, sur le territoire de la commune d'Hotolay-un-Seine, un plan de prévention des ricques naturels (PPRN) de mouvements de territor concernynt des mouvements de trainer concernynt les ricques liés à la présence de camères souterraines de la dissolution du gypse et abrogé les périmères P111-3 délimités par arrêté préfet doncel actate du 8 sivil 1976 d'evenus PPRN par décrat du 5 cotobre 1995. L'arrêté préfetoral sera affiché pendant ummole aumoine à la mahle d'Hetolay-us-siene. Il sera publié, accompagné du dos-siene. Il sera publié, accompagné du dos-

unmois aumons a samante d'introtay sur-Seine. Il sera publié, accompagné du dos-sier constituant le PPRN, sur le site intremet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État.

řÉtat.
Lodossierconstituant le PPRNseratenu
Lodossierconstituant le PPRNseratenu
šta disposition du public à la maiáte d'Her-blay-su-Seine, à la communauté d'ag-glomération du Val-Parisis et à la préfec-ture du Val-d'Ose.
DDT/SUAD/PREB.

7204339501 - AA

Commune de L'ISLE-ADAM

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS

Por définieration n°2010-05-09 en date du 2s mai 2019, et au tirre de l'arricle R. 133-02 et au tirre de l'arricle de l'a

La gazette

7202533001 _ AA

PRE DU VAL D'OISE

Direct de la Coordination et de l'Appul Territorial

Bureau de la Coordination

Administrative

Section des Installations Classées

2E AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

PUBLICUE

Per arrêté n°IC-19-039 du 7 mai 2019, une enquête publique a été cuverte en maitres de Consesse, Bonneuil-en-France et Amouville diens le Vall-d'Oce et Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Meral, Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Meral, Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Meral, Drancy, Li Le Bourget, Le Blanc-Meral, Drancy, Li Le Bourget, Villeginite et Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis, du mary sous-Bost, Villeginite et Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis, du la der Consesse de Le ams que des activités de celecte, récupé-ration et tri de déchets métaliques (dé-chets non dangereur), de batteries (dé-chets dengeraux) et de déchets d'activités économiques sur son site situé sur le terri-

economiques sur son site situé sur le tent-toire de la commune de Gonesse, Natio-nale 370, Les Tulipes de France. Ces activités sont notamment réperto-riées sous les rubriques de classement

précisées ci-après:

- N°2718-1 : Installation de transit, re-groupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereu-ses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'anvironnement à l'exclusion des

dangereuses ou préparations dangereuses ou préparations dangereuses ou préparations dangereuses mentionées à Particle 6 x 511-10 du code del renvironnement, à l'exclusion des installations visées aux nutriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quartifié de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étants supérieure ou égale à 1 t - N° 291-1 installation de l'arbitrant de déchetts non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2714, 2713, 2720, 4714, 2713, 2720, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2785 et 2971. La quartifié de déchetts sintérés étant supérieure ou égale à 10 th' 1-N° 3532 viséeres d'on our mélange de valorisation et d'élamination, de déchets années étant supérieure à 75 formés par jour traitment de déchets manc capacité supérieure à 75 formés par jour traitment de déchets canno capacité supérieure à 75 formés par jour traitment de déchets manifestiques, martin de déchet son des que par de déchets de l'appendant de déchet sur l'appendant de l'appendant de déchet sur l'appendant de l'appendant de déchet sur l'appendant de l'appendant d

Le surface étant : supérieure ou égale à La surface étant : supérieure ou égale à La surface personnes inférieséées pourroit prendre conneissenne du dessère et tormular des chessennes du dessère et tormular des chessens et propositions sur megière ouvert à cet éfet, pendent une durée de 32 jours, du marci 11 juin 2019 au vandred 12 juille 2019 Incha su sein du bâtiment administratif de la maisie de Gonsese, Pièle Population Éducation et Soliciarité (PPES) ainsi qu'en mairies susmentieres de l'établessement et le registre d'enquête qui pourroit être outeralliés aux jours et hausse ouvaitée déscrition mairies articules des des l'étant de l'établessement et le registre d'enquête qui pourroit être outeralliés aux jours et hausse ouvaitée déscrition mairies articules des des characters de l'étables et des characters de l'étables des critiques de l'étables et de l'étables et des characters de l'étables et de l'étables

le mardi 11 iuin 2019 de 14 h 00 à

- le marca 1 1, 201. 17 h 00; - le samedi 22 juin 2019 de 9 h 00 à

12 h 00; -lejeudi 27 juln 2019 de 13 h 30 à 17 h 30; -le vendredi 5 juillet 2019 de 9 h 00 à 12 h 00; -le vendredi 12 juillet 2019 de 13 h 30 à

17 h 30.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultables un le le dossier d'enquête est consultables un le stetientement de préfecture du Veil d'Oise, via l'actresse intamét subante : www.voi-doise.gountir hottique : Politiques publiques — Environnement issues et nuisen-ces — (OPPE) Intablistions desses pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.

protection de l'environnement - Enquêtes publiques. Le public pourre également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous connelssance du dossier d'anquèle, sous format numérique, sur un poste informati que dédié, mis à disposition au sein dubâ-timent administratif de la mairie de Go-nesse – Pôle Population Education et Soli dartie (PPES)—1, avenue Pierre Salvi à Go-nesse, aux jours et heures d'ouverture du-dit bâtiment.

Le public pourra consigner ses observa

tons et propositions:
- par courriet à l'adresse sulvante: pref-tope@vat-doles.gouvfr à compter du mardi 11 juin 2019 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus. Ne seront prises en

considération que les observations et pro-positions ayant été envoyées evant la fin de Penquête publique, la date portée autorna-tiquement sur les massages électroniques faisant foi. par courrier adressé au commissaire

Lipen en sor les messages excurations passes de la completa de la précodur du Val-d'Ose, de commissaire emplétiour à la précodur du Val-d'Ose, de la précodur du Val-d'Ose, de la précodur du Val-d'Ose, de la confination abrimitation de la menu de la coordination abrimitation de la confination de la confination de la completa de la confination de la completa de la confination de la completa del completa del completa de la completa del completa del completa del completa de la completa del compl

quiettes publiques.

Le Préfet du Vei-d'Oise est l'autorité
compliante pour défivere ou retuser, par
arrète préfetour, l'autorisation deman-ciés.

Conformément à l'article P. 123-21 du
code de Terrétonnement, une copie du
respont et des conclusions du commis-saire empéteur ses reure à la disposition
du patrice, panclars un en, à compter de la
dise de colluse del rempéteur ses nombres de la
dise de colluse del rempéte, en mairies de
delle de colluse de l'empéte, en l'active
pat, Le Blanc-Mesnil, Dracq, Authorpat, Le Blanc-Mesnil, Dracq, Author
code de l'author
de

720442R701 - 64

Ville de TAVERNY

AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

En application des dispositions de l'arrêté municipel n°2019-090 du 7 juin 2019 et de l'arrêté rectificatif 2019-091 en date du 11 juin 2019, il sera procédé, du 2019 et de l'arrêté rectificatif 2019-091 er date du 11 juin 2019, il sera procédé, du l'er juillet au 2 août 2019 inclus, à l'enquête publicus protète à la déclar à l'enquête

claire du 11 juin 2019, à sears procéde in origilate su 2 colú 2019 inclus, à l'enquelle publique relative à la déclaration de pro-jet et la misse en competibilité du Piran Local Cultrantisme de l'inventry pour la refalsation d'Un nouvel accès au centre commercial Les Portes de l'inventry pour la refalsation d'un nouvel accès au centre commercial Les Portes de l'inventry ou l'antification d'un nouvel accès au centre commercial Les Portes de l'aventry »; Le public pourres praredre commessame du dossiel souries à l'inventre et consigner toute observation étre municille sur le registre une de la commercial de l'inventre de deuile 98 150 Temenry ; - le lamid de 13 la 30 à 17 h 30; - du mardia une vendredicele à 10 à 12 h 00 (Ferme-ture les 20 et 27 juillet 2019). La constation où du dossier de déclara-tion de projet emportant misse en companis prispy/www.Nighteur-myt. Un registre dé-matrialisé sécurité auquel le public part accessible.

acocesible,

M. BPACONNIER, directeur de banque
en retraite, a été norméen qualité de commissaire en quelleur.

La correspondance pourra être adiressée par édrit à l'attention personnelle du
commissaire enquébrar à la mainte de l'atemp ou par internet en mentionnerart - enquéte publique DP MeC Portes de Taverry
de l'attention de M. Bracconnier - a. Celui-ci
annexera cette compesion dance au regisnet d'enquéte.

Le commissaire enquéteur assurera
4 permanences à la Direction de l'Uribanisme et de l'Amériagement, 2, place
Carune-de-Gearlé, 95 15 13 180 a 17 n 00;

- La 6 juillet de 91 00 à 12 h 00;

- La 6 juillet de 91 00 à 12 h 00;

- La 6 juillet de 14 h 00 à 17 h 30.

Le commissaire enquéteur disposers
d'un détair d'un méls à compter de la date
de öbture de l'enquête pour établir son
apport accompagné de ses conductions
notivées et le transamette à fivme le Misre
of Taverny avec le dossis d'enquéte.

ritouvees et le traitement et ivane de traire de Taverny avec le dossier d'enquête. Toute personne physique ou morale conçemée pourra prendire connaissance du rapport et des conclusions du commis-

durâpnot el des conclusions du commis-saire enquêleur pendent un ar là Diro-tion de l'Urbanisme et de l'Améragament, 2, place C'enfec-de-Gaule, 95 150 Ta-verny, sur le site internot de la ville, et en Préfecture du Val-d'Osa. À l'issue de l'enquêle publique, le dos-sie, évertuellement modifé pour terro compte des avis formulés lors de l'enquête publique et des conclusions du compa-saire anquêteur, sere soumé au conseil municipal de la ville de l'averny, pour ap-probation.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PREFECTURE DU VAL-D'OISE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Études et Aménagement Durable Mission Immobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE Communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay sur Seine, Pierrelaye, Méry sur Oise, St Ouen l'Aumône et Taverny

Par arrêté n° 2019-15197 en date du 30 avril 2019, le Préfet a prescrit à la demande et au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, St-Ouen-l'Aumône ; et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, St-Ouen-l'Aumône et Taverny.

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Ces enquêtes se dérouleront du mercredi 05 juin au vendredi 05 juillet 2019 inclus (31 jours consécutifs).

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance des dossiers en mairies de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Méry-sur-Oise, St-Ouen-l'Aumône et Taverny et au siège du SMAPP; et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public des bureaux. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit, en mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera aux registres des enquêtes.

Le public pourra également consigner ses observations sur le projet, par voie électronique à l'adresse suivante : <u>foret-plaine-de-pierrelayebessancourt@enquetepublique.net</u> et sur le registre dématérialisé via le site internet : <u>http://foret-plaine-de-pierrelayebessancourt.enquetepublique.net</u>

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés via le site internet visé ci-dessus et sur un poste informatique mis à disposition du public au Syndicat mixte d'aménagement pour la plaine de Pierrelaye (SMAPP) – Hôtel du Département, 2, avenue du parc, 95000 CERGY - Bâtiment D - 1er étage du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

M. Serge DUSSOULIER, Officier de la Marine nationale assistant en environnement industriel, en retraite, est nommé commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux lieux, dates et heures précisées ci-après :

SMAPP:

mercredi 05 juin 2019 de 9h à 12h mercredi 19 juin 2019 de 9h à 12h vendredi 05 juillet 2019 de 14h à 17h

Mairie de Méry-sur-Oise ; 14 avenue Marcel Perrin samedi 8 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône : 2 Place Pierre Mendès France jeudi 13 juin 2019 de 16h00 à 19h00

Mairie de Frépillon: 2 rue du Coudray samedi 22 juin 2019 de 8h30 à 11h30 Mairie de Pierrelaye
42 rue Victor Hugo

mardi 2 juillet 2019 de 15h30 à 18h30

Mairie de Bessancourt : Place du 30 Août mardi 11 juin de 14h30à 17h30

Mairie de Taverny : 2 Place Charles de Gaulle samedi 15 juin de 9h00 à 12h00

Mairie d'Herblay-sur-Seine : 43 rue du Général de Gaulle vendredi 28 juin de 8h30 à 12h30

En complément des dossiers déposés en mairies et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à Mme LOCATELLI, Directrice du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye (SMAPP) – Hôtel du Département, 2, avenue du parc, 95 000 CERGY

Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront communiquées à toute personne concernée, qui en fera la demande au directeur départemental des territoires ou aux mairies concernées.

Elles seront également diffusées sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieux-naturels/Les-Forets/Projet-d-amenagement-de-foret-de-la-Plaine-de-Pierrelave

Ces enquêtes pourront être suivies de deux arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye et St-Ouen-l'Aumône ; et de cessibilité.

Enquête publique

relative à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP)

du projet d'aménagement de la forêt de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

en compatibilité des documents d'urbanis et demande d'enquête parcellaire

du 05 juin 2019 au 05 juillet 2019 inclus

Eragny, le 04 août 2019

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Les contributions qui se rapportent directement au sujet de la présente enquête publique, ont porté sur :

- Le projet, sa conception, sa gestion
- Les pollutions de l'emprise soumise à l'enquête
- L'impact des expropriations (social, économique)
- L'environnement et le cadre de vie des habitants des communes concernées

Bon nombre d'entre elles proposent des aménagements d'ordre général (circulations, plantations, énergies renouvelables).

Quelques interventions à caractère personnel présentent des requêtes qui peuvent être traitées par négociation avec le futur propriétaire car revêtant un intérêt primordial pour les requérants.

Des témoignages furent déposés et annexés.

D'une manière générale, tous sont favorables au projet dans son principe, mais une majorité de visiteurs exprime des réserves ou des inquiétudes relativement à :

- L'intégrité foncière future de cette réalisation (constructions et parkings n'apparaissant pas dans le dossier, ...)
- La surveillance générale et l'entretien de la forêt
- Le déplacement des populations issues de la communauté des gens du voyage, propriétaires ou non
- La volonté réelle du futur propriétaire de dépolluer les terres souillées, dangereuses par dermo-contact.

Dans les tableaux annexés, les observations sont répertoriées dans leur ordre d'arrivée et classées par registre. Leur numéro d'ordre se retrouve, entouré d'un cercle sur les pages ou dans le registre correspondant.

Les contributions du e-registre et les autres courriels ont été reportés systématiquement dans tous les registres papier, rendant fastidieuse leur exploitation.

Il n'y a eu aucune intervention du public sur la mise en compatibilité.

Le commissaire enquêteur Serge DUSSOULIER

Le Président

Bernard TAILLY



2 6 AOUT 2019 Cergy, le

Monsieur Serge DUSSOULIER Commissaire-enquêteur 3 Le Bois aux Platanes Av Fernand Châtelain 95610 ERAGNY-SUR-OISE

Affaire suivie par Morgane Brion 實 01 34 25 39 40

Mail: smapp@valdoise.fr

Réf: PP2019-98

Objet : mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, remis le 5 août 2019 et complété le 12 août 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Bernard Tailly

Remis en mains propres le 26 ant 2019

Préambule

Le procès-verbal remis par Monsieur le Commissaire enquêteur le 5 août 2019 et son complément remis le 12 août 2019, relève 128 contributions dont certaines peuvent aborder plusieurs sujets et parmi lesquelles :

- 2 expriment une opposition frontale,
- 1 exprime un usage différent du site,
- Une trentaine, déposée par des gens du voyage situés majoritairement sur la commune de Bessancourt, exprime une opposition à leur relocalisation,
- 52 expriment une approbation sans réserve.

Pour le reste, sans remettre en cause la finalité (une forêt) :

- 7 souhaitent des modifications de périmètre ou interviennent dans le cadre d'intérêts particuliers,
- 37 soulèvent des sujets divers d'intérêt général.

Méthode

Il est proposé ci-après deux approches pour apporter sur le fond des réponses aux contributions telles que synthétisées dans les tableaux du procès-verbal de Monsieur le Commissaire-enquêteur :

- Une analyse thématique. Les questions ou observations sont traitées globalement selon les cinq thématiques principales qui sont ressorties des contributions :
 - 1. L'usage du site
 - 2. La pollution, l'environnement
 - 3. Le relogement des habitants et en particulier des gens du voyage
 - 4. Le financement
 - 5. Les demandes de modification du périmètre
- Une approche individualisée. Une réponse est apportée à chaque observation relevée dans les tableaux du procès-verbal de Monsieur le Commissaire enquêteur dès lors que la contribution appelle une réponse de la part du SMAPP. Lorsque la contribution porte sur l'une des 5 thématiques récurrentes citées ci-dessus, le SMAPP renvoie à la réponse énoncée dans l'analyse thématique.

I. Analyse thématique

1. Sur l'usage du site

La question de l'usage du site se pose depuis la reconnaissance de la pollution et l'arrêt du maraîchage, c'est-à-dire depuis 1999. L'arrêt du maraîchage et l'interdiction des productions agricoles destinées à la consommation humaine ont entraîné une déprise agricole partielle. Il en est résulté une accélération de la dégradation du site devenue ingérable : occupations illicites, bidonvilles, dépôts sauvages, décharges illégales, friches, bois abandonnés..., nécessitant la définition d'une nouvelle vocation pour ce territoire.

Après des dizaines d'études en recherche de solutions d'avenir, après proposition du Président de la République en 2011, après quatre années d'études complémentaires pré-opérationnelles, toutes les collectivités locales concernées (Région, Département, communautés d'agglomération, communes) et l'Etat ont conclu que l'unique solution consiste dans la création d'une forêt.

Le site est inscrit dans le SDRIF comme un espace naturel à préserver dans la ceinture verte de l'Ile-de-France depuis 1994 et en espace vert de loisirs d'intérêt régional au SDRIF 2013. A ce titre, les propositions d'urbanisation partielle, de construction d'équipements divers, se heurteraient aux prescriptions du SDRIF. Concernant l'urbanisation des franges, celle-ci est actée dans le Contrat d'Intérêt National (CIN) et dans les PLU communaux ; le CIN prévoit en outre un Comité de pilotage présidé par le Préfet pour assurer la cohérence d'ensemble.

2. Sur la pollution et l'environnement

La pollution des sols aux métaux lourds est indiscutable. Elle a été mesurée sur 720 points environ. Elle est concentrée dans les couches supérieures des sols.

Le projet ne vise pas une dépollution préalable des sols, opération financièrement inaccessible et dont le bilan environnemental serait lourd de conséquences. Le décapage sur 60 cm consisterait à déplacer environ 12 000 000 de tonnes de terres polluées sur 1 300 ha et par conséquent à déplacer les problématiques environnementales sur un autre site : surface de stockage nécessaire, méthode de traitement des déchets, impacts environnementaux sur le site d'accueil, volume des terres végétales à réintroduire sur la Plaine, procédures administratives préalables...

Cette solution n'est pas recevable d'un point de vue économique et environnemental et a donc été repoussée.

L'étude d'HPC Envirotec livrée en 2014 a démontré, sur la base des seuils réglementaires, la compatibilité des usages futurs de la forêt avec les niveaux de pollution des sols aux métaux lourds. Néanmoins, elle a identifié quelques secteurs à risque pour la population qui sont limités à 21 ha. Ces secteurs seront interdits d'accès au public par des aménagements spécifiques.

Sur l'ensemble du périmètre d'aménagement forestier, des mesures de gestion des sols pollués seront mises en œuvre, afin d'éviter les risques de relargage des polluants vers les couches souterraines et la nappe phréatique. Le SMAPP effectuera des campagnes de chaulage permettant de maintenir le pH actuel des sols. Cette action sera réalisée en tant que de besoin (tous les 5 à 10 ans selon les résultats des suivis de la pollution qui seront conduits sur la Plaine). En effet, des protocoles de suivi seront mis en œuvre pour surveiller l'impact du boisement sur l'évolution des polluants dans les sols. Les essences d'arbres seront choisies de manière à ne pas accélérer le processus naturel d'acidification des sols qui peut favoriser la migration des polluants vers les couches souterraines.

La future forêt sera jalonnée de panneaux de signalisation et d'information sur l'histoire du site, la pratique des épandages et ses conséquences sur la pollution des sols, les mesures de gestion des risques pour la

population et l'environnement, les mesures de précaution à respecter (ne pas ingérer de terres, ne pas consommer de champignons, de baies sauvages et de gibier...).

A terme, le couvert d'humus et de petite végétation assurera une protection supplémentaire qui n'existe pas aujourd'hui puisque les terres agricoles sont mises à nues et travaillées plusieurs fois par an.

La quasi-unanimité des contributeurs à l'enquête l'a compris ; le projet, s'il ne dépollue pas les sols, contient la pollution et la stabilise.

Les associations environnementales, regroupées dans un collectif d'associations agréées, ont déposé un avis circonstancié sur le projet autour de neuf points. Cet avis pose également des questions et énonce des propositions. Le SMAPP y apporte des éléments de réponse dans le tableau de synthèse des contributions de Monsieur le Commissaire-enquêteur ci-joint et dans la présente analyse thématique.

En complément, le SMAPP précise que toutes les analyses et propositions qui ont porté sur la prise en compte de l'environnement et sur les modalités de gestion de la pollution des sols aux métaux lourds ont été étudiées avec intérêt et que dans ce cadre, la contribution du collectif des associations de l'environnement a été considérée avec attention. Les points soulevés ont pour l'essentiel été débattus lors d'une rencontre réservée aux associations de l'environnement le 9 janvier 2018 dans le cadre de la concertation publique pour échanger sur le projet d'aménagement forestier proposé.

Le SMAPP est ouvert à toute nouvelle rencontre avec les associations dans le cadre de séances de travail, comme il avait déjà pu l'exprimer précédemment auprès desdites associations, pour approfondir les questions concernant spécifiquement le SMAPP et son projet : pollution, biodiversité, reforestation et lisières forestières, milieux humides, gestion des dépôts sauvages, expérimentations. Sur ce dernier point, il est précisé que le SMAPP prévoit de consacrer plusieurs hectares sur la Plaine à des programmes de recherches scientifiques relatifs à la gestion de la pollution des sols (techniques de phytostabilisation ou phytomanagement) et à la valorisation des biomasses. Ces échanges pourront donner l'occasion également de présenter le travail en cours de l'ONF, maître d'œuvre désigné pour les travaux d'aménagement forestier, et de faire état de tout le soin apporté par l'ONF au choix des essences compatibles avec la nature et les caractéristiques des sols en présence.

3. Sur le relogement des habitants et en particulier des gens du voyage

La création de la forêt sur cet espace naturel pollué et constamment dégradé par des occupations ou des activités illicites nécessite la démolition des bâtiments à vocation d'habitation ou d'activité afin de garantir demain la gestion, la sécurité, la protection et la préservation du site.

Le SMAPP, en tant que maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement, a une obligation de relogement de tous les occupants de locaux à usage d'habitation définis par l'article L 521-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui précise que peut bénéficier d'un relogement :

- le titulaire d'un droit réel conférant l'usage (par exemple le propriétaire),
- le locataire,
- le sous-locataire,
- l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Concernant les gens du voyage, le SMAPP a prévu de mettre en œuvre une démarche spécifique pour procéder aux relogements et accompagner les familles dans leurs démarches et leur intégration dans leurs nouveaux lieux de vie afin de réduire les impacts sociaux.

Une première mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociales (MOUS) a été mise en place par la Communauté d'agglomération du Val Parisis avec le soutien financier de l'Etat pour réaliser le recensement exhaustif des familles impactées par le projet d'aménagement forestier du SMAPP. Au cours de cette enquête, SOLIHA, le prestataire retenu pour mener cette mission, a relevé les attentes et les besoins des familles. Ce recensement constitue pour le SMAPP la référence pour engager la phase opérationnelle dans le cadre d'une deuxième mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale qui aura pour objet à proprement dit la mise en œuvre des relogements.

Les relogements seront opérés, selon les besoins des familles et les capacités des collectivités territoriales concernées, en tenant compte du profil social des familles, de leur niveau de ressources, de leur statut d'occupation et des situations de contentieux en cours :

- dans du parc social
- dans des opérations immobilières développées aux franges
- sur des terrains familiaux
- dans de l'habitat adapté.

Ils seront définis par la MOUS avec les familles dans le cadre d'un projet social visant le respect des modes de vie, l'intégration des familles dans leur environnement urbain et la sérénité du climat social.

Le SMAPP a prévu de réserver au sein de son périmètre 3 sites totalisant une surface de 3,3 ha pour contribuer au relogement des familles recensées par la MOUS. En s'appuyant sur le Schéma Départemental des Gens du Voyages du Val d'Oise qui préconise 150 m² à 200 m² pour 2 caravanes (soit pour 1 foyer) ainsi que sur la circulaire n°2003-76 UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux qui préconise 75 m² par caravane, ces 3 sites présentent des capacités de relogement suffisantes.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement divers qui sera engagée prochainement, une étude d'aménagement des 3 sites de relocalisation sera menée pour déterminer plus précisément le programme de relogement à réaliser (terrains familiaux / habitat adapté) aussi bien en termes quantitatif que qualitatif. Une attention particulière pourra être portée, compte tenu des préoccupations exprimées de la part des familles de voyageurs en termes de regroupement et de concentration, sur l'organisation spatiale des terrains familiaux ou des habitats adaptés.

Les trois sites de relogement, retenus au sein du périmètre du SMAPP, ont été définis en prenant en considération les enjeux environnementaux et d'aménagement urbain du territoire. Leur localisation a été déterminée de manière à ce qu'ils soient insérés dans leur environnement et non enclavés, c'est à dire bien desservis, directement accessibles par une voie de circulation, non éloignés des centres urbains et des équipements et services publics, facilement viabilisables. Elle a répondu également à la nécessité de ne pas destructurer davantage les franges de la forêt par mitage. Bien entendu, les terrains de relocalisation seront dépollués préalablement à leur aménagement.

Les relogements seront réalisés dans le respect des orientations du PLH du Val Parisis, des dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en cours de révision, comme dans le respect des règles d'urbanisme édictées dans les PLU, et les dispositions relatives au relogement visées au Code de la construction et de l'habitation et au Code de l'urbanisme.

4. Sur le financement

L'appréciation sommaire des dépenses a pour objet de s'assurer que les travaux et les ouvrages projetés ont bien, compte tenu de leur coût total prévisible, un caractère d'utilité publique. Mais cela n'implique pas que soient détaillés l'ensemble des éléments financiers du projet ni le montant des participations. Néanmoins, les deux grands postes de dépenses y sont estimés ainsi que la nature des dépenses comprises, à savoir les dépenses relatives à l'acquisition du foncier et celles relatives aux travaux.

Le budget de fonctionnement du SMAPP est voté tous les ans et accessible au public au travers du recueil des délibérations du SMAPP consultable au siège du SMAPP. Le budget de fonctionnement intégrera les frais de fonctionnement liés à la gestion et l'entretien de forêt au fur et à mesure de sa réalisation et des besoins générés.

5. Sur les demandes de modification du périmètre

Le SMAPP a défini son périmètre d'aménagement forestier par délibération n°15-07 du 8 juin 2015, modifié par la délibération n°18-01 du 9 mars 2018, en s'appuyant sur les principes, de caractère et d'intérêt général, suivants :

- « D'un seul tenant
- Limité aux zones d'épandage et veillant à une cohérence de forme
- Facile à défendre contre les intrusions
- Assurant si possible des liaisons avec les autres massifs boisés ou espaces naturels
- Avec ou sans les bois communaux ».

Les demandes de modifications de périmètre exprimées dans le cadre de l'enquête publique sont de nature variée :

- Liées à des projets communaux et présentant un intérêt général
- Demandées par des particuliers et revêtant alors un intérêt particulier.

Concernant ces dernières demandes, les réponses sont apportées dans les tableaux du procès-verbal de synthèse des contributions du Commissaire enquêteur.

Deux demandes de modification de périmètre sont liées à des projets communaux. Ces demandes seront examinées, au cas par cas, à l'éclairage des principes de base énoncés plus haut.

Concernant la demande de la commune de Bessancourt

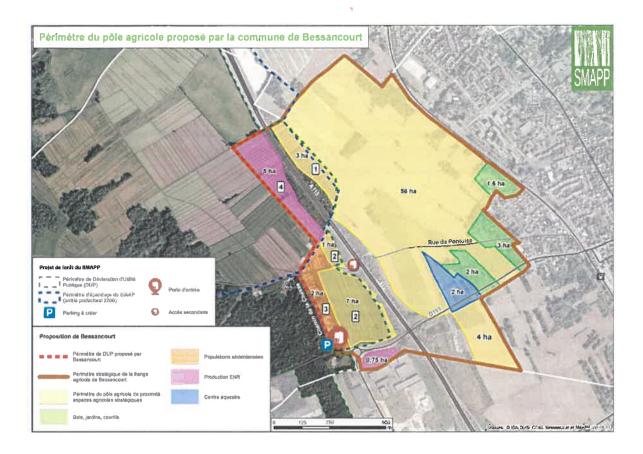
Cette demande a retenu toute l'attention du SMAPP car elle a des incidences sur des éléments du programme d'aménagement du projet.

La demande de modification du périmètre de Bessancourt concerne 18 ha du périmètre de projet du SMAPP, soit environ 1,3%. Elle n'est pas quantitativement de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

La demande de modification est présentée notamment au motif du développement « d'un projet stratégique et d'intérêt général » portant sur la création d'un pôle agricole de proximité en vue de développer les circuits courts, une économie circulaire et des outils favorisant l'autonomie énergétique.

Le SMAPP partage l'ambition environnementale du projet et soutient la démarche intercommunale visant à préserver la vocation naturelle de ce secteur situé en frange urbaine. Il regrette néanmoins ses interférences avec le projet de création d'une nouvelle forêt auquel la Communauté d'agglomération du Val Parisis et par son intermédiaire la commune de Bessancourt ont participé en tant que membres du Syndicat.

Le projet présenté à l'appui de la demande de modification du périmètre d'aménagement forestier comprend, de l'avis du SMAPP, plusieurs dimensions qui appellent par conséquent des appréciations différentes. C'est la raison pour laquelle nous fonderons notre réponse en découpant les différents secteurs du projet présenté se superposant au projet du SMAPP tel que mentionné sous la carte ci-dessous.



- Le secteur de 3 ha (n°1 sur la carte) se situant à l'est de l'A115 identifié par la commune de Bessancourt comme « espaces agricoles stratégiques » : ce secteur a été inclus initialement dans le périmètre d'intervention du SMAPP en s'appuyant sur le principe que le projet d'aménagement forestier devait couvrir l'ensemble du périmètre d'épandage du SIAAP défini par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2000. Il constituait alors un secteur isolé du futur massif forestier par l'A115. Si ce secteur présente un intérêt pour le projet porté par la CA du Val Parisis sur la commune de Bessancourt, le SMAPP se dit favorable à étudier la possibilité de le retirer de son périmètre d'intervention. Dans cette éventualité, la commune de Bessancourt devra s'engager à inscrire durablement ce secteur en zone naturelle ou agricole dans son PLU et prendre à sa charge la gestion des sols pollués.
- Les deux secteurs respectivement de 1 et 7 ha (n°2 sur la carte), destinés par la commune de Bessancourt à des « espaces agricoles stratégiques », situés plus au sud, à l'ouest de l'A115 : ces parcelles, bien que n'étant pas couvertes par le périmètre d'épandage du SIAAP défini par l'arrêté préfectoral de 2000, ont été intégrées dans le périmètre d'aménagement forestier dans un souci de cohérence de délimitation du périmètre en se calant sur les limites physiques dessinées par l'A115 et la RD191. Le long de la RD 191, elles constituaient le secteur d'entrée de Bessancourt dans la forêt et de ce fait ont été retenues pour y accueillir une entrée principale à la forêt accompagnée d'une aire de stationnement, s'appuyant sur le chemin ancestral du Chemin de la Chasse. Par conséquent, ôter du périmètre d'aménagement forestier ce secteur remettrait en cause l'aménagement d'une entrée principale à la forêt pour les habitants de Bessancourt en particulier et appellerait de la part du SMAPP une solution de substitution. Des solutions alternatives peuvent être étudiées. Elles supposent toutefois une étude de faisabilité technique supplémentaire et une modification du dossier de mise en compatibilité du PLU de Bessancourt présenté dans le dossier préalable à l'enquête publique, ce qui aurait nécessairement des impacts sur les délais de la procédure en cours.

- Le secteur de 2 ha (n°3 sur la carte) occupé par des populations sédentarisées, situé le long du chemin de la Chasse et de la rue de Pontoise et s'inscrivant dans la continuité des deux secteurs précédents : si les deux secteurs précédents étaient supprimés du périmètre, ce qui aurait pour conséquence le déplacement de l'entrée principale à la forêt depuis le centre-ville de Bessancourt, alors le maintien de l'ensemble de ces habitations situées le long du chemin de la Chasse et de la rue de Pontoise dans le périmètre d'aménagement forestier ne se trouverait plus justifié. Dans ce cas, le SMAPP ne verrait pas d'inconvénient à ce que ce secteur soit également retiré de son périmètre d'aménagement. Il serait alors extrêmement attentif aux mesures de sécurisation de l'accès via le pont que le porteur du projet de pôle agricole de proximité mettrait en œuvre, étant très attaché à ce que les accès à la forêt soient contrôlés et les circulations de véhicules moteurs au sein du futur massif forestier interdites en dehors des grandes voies de circulation et des engins d'exploitation. Cette question a constitué l'un des principes fondateurs de la délimitation de son périmètre d'intervention (critère énoncé ci-avant et intitulé « facile à défendre contre les intrusions »).
- Le secteur de 5 ha (n°4 sur la carte) situé plus au nord à l'ouest et le long de l'A115 et proposé par la commune pour une production ENR : cette partie du projet apparait pour le moins floue dans ses intentions, dans son contenu comme dans son portage. Manquant objectivement de maturité dans sa définition et apparaissant contraire à la vocation inscrite dans le SDRIF pour la Plaine, à savoir « espace vert de loisirs d'intérêt régional », le SMAPP s'oppose au retrait de ce secteur-là de son périmètre d'aménagement forestier. Cela entacherait la volonté de créer un massif forestier d'un seul tenant en cœur de Plaine recherchée par le SMAPP.

Ceci étant exposé, il est précisé, en conclusion, que cette demande de modification fait appel à un temps d'étude technique complémentaire pour déterminer la possibilité ou non d'un nouvel emplacement pour l'entrée principale à la forêt depuis le centre-ville de Bessancourt et à une modification du dossier de mise en compatibilité du PLU de Bessancourt et du dossier de DUP (impliquant, le cas échéant, la modification du périmètre dans la pièce relative au plan général des travaux). Dans tous les cas, l'évolution du périmètre d'aménagement forestier devra être débattue au sein du comité syndical du SMAPP avant d'être validée au moment de la déclaration de projet.

Concernant la demande de modification du périmètre présentée par la commune d'Herblay

La parcelle BM 109 que la commune d'Herblay demande de sortir du périmètre pour réaliser un nouveau parking, est située à l'extrémité sud est du périmètre de projet du SMAPP, précisément à l'endroit où le SMAPP a projeté la réalisation d'un accès de proximité à la forêt. Ce projet porté par la commune d'Herblay est compatible avec le projet d'aménagement forestier du SMAPP et apparait même tout à fait pertinent car il offrira aux visiteurs une nouvelle capacité de stationnement, à la condition qu'il leur soit ouvert, pour accéder et fréquenter la forêt. Le SMAPP prend ainsi en considération cette demande qui sera soumise à l'approbation du comité syndical au moment de la déclaration de projet.

Concernant le Bois de la Garenne Maubuisson à Méry-sur-Oise

Le SMAPP relève que plusieurs contributions concernent le Bois de la Garenne-Maubuisson. Celles-ci expriment des craintes quant à la pérennité du bois et aux intentions du SMAPP, et un désaccord avec la décision prise par le Conseil municipal de Méry-sur Oise de transférer la propriété du bois au SMAPP afin de l'intégrer au futur massif forestier. Ces craintes sont infondées.

Le Bois de la Garenne Maubuisson a été intégré au périmètre d'intervention du SMAPP précisément pour renforcer et garantir sa pérennité et en assurer une meilleure gestion ainsi qu'un entretien régulier dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion.

Le bois restera ouvert au public dans les mêmes conditions que jusqu'alors, au bénéfice des mérysiens comme de tous les publics qui le fréquentaient jusqu'à présent.

Le SMAPP a pour unique vocation la création et la gestion à long terme de la forêt, ce qui exclut évidemment l'exploitation des sous-sols. Le problème très localisé des effondrements de carrières fera l'objet d'une concertation approfondie avec la commune de Méry-sur-Oise pour apporter la solution la plus adaptée en termes de sécurité et d'environnement.

II. Approche individualisée : réponses du SMAPP aux contributions telles que synthétisées dans les tableaux du procès-verbal du Commissaire enquêteur

Cf. tableaux ci-joints.

N°		
d'or	Contributions	Réponses du SMAPP
dre		
1	Mr Claude Cavard, ancien co-directeur du DESS Aménagement du territoire agricole et environnement de la faculté de pharmacie d'Amiens (1999-2004)	
	 travail considérable déjà accompli réhabilitation attendue d'un espace déprécié pour lui redonner de l'attractivité 	Ces deux observations n'appellent pas de réponse particulière du SMAPP.
	- le projet devra reloger les habitants délocalisés qu'ils soient sédentaires ou non	Cf analyse thématique, partie 3.
	- il faut suivre les 38 recommandations de la MRAe	Concernant les recommandations de la MRAe, le SMAPP y a répondu de façon détaillée dans un mémoire inclus dans le dossier d'enquête publique.
2 4	Mr Van Rensbergen de Méry sur Oise - regrette que la vente du bois de la Garenne-Maubuisson au SMAPP n'ai pas été précédé d'une concertation (la population perçoit mal ce projet), et que, désormais, sa gestion échappe à la ville et à ses administés.	Le projet d'aménagement forestier a fait l'objet d'une phase de concertation préalable de janvier à mars 2018, au cours de laquelle ont été présentés le projet et son périmètre intégrant le Bois de la Garenne Maubuisson. Le SMAPP deviendra propriétaire du Bois de la Garenne Maubuisson comme à terme de tout le foncier sur lequel sera créée la forêt. Il en assurera également la gestion.
	 signale la présence, dans ce bois, de multiples carrières souterraines désafectées, dangereuses pour les promeneurs non-initiés. Quid de leur surveillance? Il faut interdire leur proximité aux promeneurs tant qu'elles ne seront pas rebouchées. 	Compléments de réponse, cf analyse thématique partie 5, « Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise »
	 Il faut interdire, dans ce bois, toutes extractions (sablon en particulier). Quelle garantie que celà sera fait ? Les ambiguités du dossier sur ces sujets doivent être levées. 	Le SMAPP a pour seule vocation de créer et gérer une forêt, ce qui exclut l'exploitation des sous-sols.
		Le dossier de DUP doit juste comprendre une pièce s'intitulant « estimation sommaire des dépenses » mais en aucun cas le Code de l'expropriation n'exige de faire état du financement du projet et des participations financières des différents acteurs. Sur les financements, cf analyse thématique, partie 4
	- participation utile des citoyens à la vie du projet après l'enquête publique.	Le maître d'ouvrage s'inscrit d'ores et déjà dans un dialogue continu avec les citoyens. Dans un objectif de partage du projet avec les habitants, des actions sont envisagées tout au long du projet.
3	Mr Morelle de Méry sur Oise	
	- d'accord avec précédent	Cf réponse à observations 2 et 4
	- le bois doit rester classé"zones vertes et boisées inconstructibles"	La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise intègre la modification du zonage de N à Nf et maintient l'espace boisé classé sur ce secteur.
	- sécurisation des carrières ?	Cf analyse thématique partie 5, « Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise »
5	tolérance par endroits. Elle doit être mieux prise en compte un libre accès au public serait dangereux pour l'homme et contraire aux préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP).	Les secteurs identifiés comme étant les plus pollués dans l'étude HPC de 2014, seront interdits au public. Cf analyse thématique partie 2, décrivant les mesures de gestion de la pollution
6	Mme Mondet de Beauchamp - projet rassurant	

1

Réponses au PV de Synthèse du Commissaire enquêteur remis le 5 août 2019, complété le 12 août 2019 Registre du siège

NIO			
d'or	Contributions	Réponses du SMAPP	
dre	Contributions		
	- veiller à replanter des essences diversifiées et adaptées à la région	Les objectifs de diversification des essences sont effectivement pris en compte dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers confiée à l'ONF depuis l'automne 2018, d'une part pour proposer à terme des ambiances forestières variées, et d'autre part, pour limiter les risques de contamination en cas de maladie.	
	- lutte drastique contre les dépôts sauvages	La lutte contre les dépôts sauvages est un vrai défi à relever. L'évacuation des dépôts sauvages est un préalable à la plantation des arbres et nécessite la mobilisation de tous. Des mesures de sécurisation du site seront mises en œuvre pour éviter ces dépôts.	
	- chasse interdite dans cette forêt	La chasse à destination alimentaire sera interdite mais elle pourrait être autorisée dans un objectif de régulation du gibier.	
7	Mme Faubeau, secrétaire exécutive de l'Association Protestante des Amis des Tziganes (APATZI) - le projet permettra de requalifier durablement ce territoire pollué par des agents toxiques et des décharges sauvages. - l'expropriation est nécessaire pour s'assurer de la maîtrise du foncier.		
	- il faut être attentif à la situation des gens du voyage installés dans la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et vigilant quant à leur accompagnement.	Cf analyse thématique partie 3	
	 - l'espace, réduit à 3,3 ha, pour leur relocalisation est très insuffisant (1 aire de Grand Passage pour 100 caravanes est de 4 ha minimum). - les orientations du Plan Local de l'Habitat du Valparisis doivent être respectées (2 et 3 notamment). 	Le SMAPP précise qu'il ne s'agit pas de constituer une offre pour le grand passage, mais une offre de relogement à destination des populations localement impactées. Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ne prévoit pas d'aire de grand passage sur la Plaine.	
	- regrette que l'enquête publique sur la DUP se soit déroulée sur une période où les gens du voyage effectuent leur Grand Passage.	Concernant la période de l'enquête publique, il est à noter que les dates ont été fixées par la Préfecture du Val d'Oise, autorité organisatrice de l'enquête. Un grand nombre de personnes appartenant à la communauté des gens du voyage s'est néanmoins exprimé dans le registre et auprès du commissaire enquêteur.	
	 s'étonne de la violence du vocabulaire employé et de la méthode proposée pour présenter la relocalisation des 167 familles identifiées. la création de cet espace vert confère à c projet le statut d'utilité publique. 	Le SMAPP regrette que, indépendamment de sa volonté, des formulations utilisées aient pu blesser des familles.	
8	Mr Launay de Bessancourt - ce territoire réclame de la présence humaine: habitat, hôtellerie, maraîchage de proximité.	La présence humaine sera assurée par l'urbanisation en périphérie. Aucune construction n'est possible sur la plaine en raison des documents d'urbanisme (PLU des communes et SDRIF). Les études ont montré que les usages d'habitation et d'équipements publics n'étaient pas compatibles avec la pollution des sols. Par ailleurs, l'accessibilité à des activités en cœur de plaine qui ne seraient pas liées à la forêt fragiliserait sa sécurisation.	
	- urbaniser en marge du projet	Le Contrat d'Intérêt National « Aux franges de la forêt de Pierrelaye » prévoit l'urbanisation en marge du projet.	
	 supprimer et réprimer les décharges et occupations illégales. coût de l'élimination de la décharge sauvage de l'ancien centre équestre des Boërs ? 	Les coûts liés à l'élimination des dépôts sauvages sont intégrés au budget du projet. La prise en charge de l'évacuation de la décharge de l'ancien centre équestre des Boers est en cours.	
	- installer du photovotaïque sur les parcelles polluées.	Le projet du SMAPP porte sur la création d'une forêt. Installer des panneaux photovoltaïques sur ce site constitue un autre projet qui n'est pas compatible avec le SDRIF 2013 qui destine la Plaine au développement d'un équipement vert d'intérêt régional.	
	- le détail du budget de l'opération n'apparaît pas dans le dossier, ni les sources de financement.	Cf analyse thématique, partie 4	
	- avant de commencer l'aménagement de l'emprise, il faut la sécuriser.	La sécurisation du périmètre est une question cruciale et sera assurée au fur et à mesure de la maîtrise foncière.	
9	Mr Courbariaux d'Herblay - le trottoir de liaison entre Pierrelaye et Herblay doit être sécurisé et aménagé pour la traversée de la forêt.	Le SMAPP prend note de cette observation et, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, étudiera les aménagements nécessaires à la sécurisation des circulations douces, en lien avec les communes concernées.	

N° d'or dre	Contributions	Réponses du SMAPP
11	Mr Riou de Pierrelaye - seule possibilité d'aménagement de la plaine: la forêt les sites de relocalisationdes gens du voyage sont insuffisants en surface.	Cf analyse thématique partie 3
	- comment seront-ils équipés?	Le SMAPP va procéder à la viabilisation des terrains dédiés à la relocalisation des gens du voyage. Leur équipement sera précisé dans le cadre d'une étude d'aménagement selon le programme retenu (habitat adapté ou terrain familial). Pour mémoire, la circulaire du 17 décembre 2003 prévoit pour les terrains familiaux, que : « Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. [] Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. [] »
	- pas trouvé la répartition des charges financières de chacun des acteurs.	Cf analyse thématique, partie 4
	- manque de précision sur la lutte contre les décharges sauvages et les occupations illicites.	Concernant la lutte contre les décharges sauvages et les occupations illicites, la sécurisation du périmètre sera notamment garantie par la réalisation d'aménagements et d'équipements qui limiteront l'accès des véhicules à la Plaine, en rendant les chemins inaccessibles. Une étude sera engagée pour étudier les modalités de surveillance du site.
	- créer de suite une pépinière d'arbustes sur les sols validés est judicieux.	L'ONF, en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers, proposera les méthodes les plus adaptées pour assurer la future plantation. La création d'une pépinière sur site pourra être étudiée mais ne garantira pas forcément une occupation plus grande de l'espace.
12 13 14 15 16 17 18	Mme Choblet, Mr Asif Nisar, anonyme, de Pierrelaye Mr Redegelda de Mery sur oise et St Ouen l'Aumône Mme Amélie, Claux de Pierrelaye, Boukellyoen - approuvent la création d'une zone verte	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière du SMAPP.
19	Mme Von Euw, Vice Présidente du Conseil Régional IDF - "Il ya urgence à agir"	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière du SMAPP.
20	Syndicat de défense des propriétaires et agriculteurs de la plaine de Pierrelaye et descommunes voisines (SDPAPPCV), siège à Beauchamp Gérard Bertrand (président) demande (voir contribution annexée) de: plan de zonage n°1 - ne pas enfermer le quartierdu Bon Coin dans la forêt	Le Bon Coin ne sera pas enfermé par la future forêt. Un aménagement forestier semi-ouvert est prévu dans ce secteur qui fait partie de la zone nord de Pierrelaye et qui présente des enjeux à la fois écologique et paysager. Le parti pris d'aménagement est celui d'un espace ouvert avec bosquets et le maintien d'une perspective du Bon Coin vers le centre-bourg de Pierrelaye. Le même parti a été retenu pour la zone pavillonnaire rue Paul Eluard. Par ailleurs, le secteur restera desservi par plusieurs voies de circulation et bénéficiera de l'aménagement d'une aire de stationnement permettant d'accéder à la forêt.
	- respecter les permis de construire délivrés sur le secteur 1	Les permis de construire cités ne concernent pas le secteur 1 mais le secteur 2 du périmètre d'enquête parcellaire. Le SMAPP rappelle que les améliorations spéculatives effectuées avant le transfert de propriété ne sont pas prises en compte dans le montant de l'indemnité allouée aux propriétaires ou preneurs. Sont présumées spéculatives toutes les améliorations réalisées postérieurement à l'ouverture de l'enquête publique.
	- respecter l'enclos planté de Mr Becam (chaussée Jules César)	L'enclos planté de M. Becam est situé sur une parcelle comprise dans le périmètre d'expropriation et sera à terme acquis par le SMAPP. Le maître d'œuvre des travaux forestiers pourra tenir compte des plantations existantes, en fonction de l'aménagement choisi et de leur état. Néanmoins, cette parcelle ne restera pas close.
	- ne pas étouffer la zone pavillonnaire rue Paul Eluard	Un aménagement forestier semi-ouvert est prévu dans ce secteur.
	plan de zonage n°2 - laisser les gens du voyage là où ils sont déjà et laisser en A les zones proposées en Nf et Nh	Le principe retenu par le SMAPP dans le cadre des Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme est de classer l'ensemble du périmètre en zone Nf pour inscrire durablement la vocation foret sur la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt et en Nh les secteurs prévus pour la relocalisation des gens du voyage. impactés par le projet.

N°		
d'or	Contributions	Réponses du SMAPP
dre		الخرين والتراجي والمراجع والم
		Concernant spécifiquement l'avenue de la Libération à Pierrelaye, la délocalisation des habitations des gens du voyage se justifie par la création d'une porte d'entrée principale à la forêt s'inscrivant dans la continuité des liaisons vertes avec les communes limitrophes, pour conforter la trame verte.
	- donne une phrase à inscrire sur tous les actes notariés à venir.	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière du SMAPP.
21	Mr Gasquet d'Andrésy, apiculteur à Méry sur Oise - veut continuer son activité d'apiculture. - si expropriation, demande un échange de terrain - relation circonstanciée de l'origine des pollutions de la plaine et des contraintes qu'elles ont générées.	Le SMAPP souhaite se porter propriétaire de toutes les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement. La demande de M. Gasquet de poursuivre son activité sur ce terrain ou une autre parcelle pourra être étudiée, après s'être assuré que son activité est exercée sur des terres saines.
22	Mr Gits de Taverny - regrette que l'urbanisation des franges ait commencé avant le démarrage de l'aménagement forestier.	L'aménagement forestier de la Plaine sous maîtrise d'ouvrage du SMAPP est indépendant des opérations d'urbanisation qui se développent aux franges de la Plaine. Ces dernières sont décidées par les communes dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme conduites sous diverses maîtrises d'ouvrage. Le Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye », signé en mars 2017 par les partenaires territoriaux aux côtés de l'Etat en garantit la cohérence et la coordination.
23	Mr Lartaux de Pierrelaye - créer des espaces verts c'est bien, dépolluer les sols c'est mieux.	Cf analyse thématique partie 2
	- passer à la culture bio	Le projet d'aménagement forestier vient en substitution de l'activité agricole comme détaillé dans le dossier de DUP. Il n'y aura donc plus de cultures sur le site.
24	Anonyme de Pierrelaye - le risque de saturnisme n'étant pas totalement écarté, le seul avenir pour la plaine est la forêt.	Le dossier de DUP vient en effet démontrer que le boisement de ce site est la seule solution possible pour ce territoire.
25	Mr Huvelin de Paris Cette forêt va: - augmenter les espaces verts des citadins - empêcher les cultures maraîchères dangereuses - supprimer ls constructions illégales	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
26 28	Mr Louis - absence d'investigations approfondies et fines sur la totalité des terres potentiellement polluées	Cf analyse thématique partie 2
	- la fonction de trame verte n'est pas démontrée dans le dossier et les continuations forestières ne sont qu'affirmées.	L'évaluation environnementale dresse un état des lieux de la biodiversité établi à partir d'investigations menées sur une année pleine pour couvrir toutes les saisons, de l'automne 2015 à l'automne 2016. Elle montre dans son tome II les effets du boisement du site sur cette biodiversité et met en évidence les mesures prises pour préserver les milieux et habitats naturels ainsi que les espèces floristiques et faunistiques présentant des enjeux écologiques forts. Il est prévu l'établissement de plans de gestion pour préserver les espèces patrimoniales. Ces plans de gestion permettront d'évaluer l'évolution de la biodiversité. Le projet de boisement vient restaurer la continuité forestière nord sud pour la grande faune. La postérité permettra d'évaluer quantitativement la fonctionnalité de cette continuité.
	- la proposition du SDPAPPCV (plan de zonage n°1 du document annexé) n'estpas recevable: elle dissimule des objectifs particuliers de valorisation immobilière des parcelles concernées.	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
	- quel sera l'impact du trafic autoroutier de l'A15 et l'A115 et autres voies, en constante augmentation, sur la faune et la flore de la forêt ?	Les effets du développement urbain et des activités humaines sur l'appauvrissement de la biodiversité se mesurent aujourd'hui à une échelle bien plus globale et ne sont plus à contester. L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence que le trafic des grandes voies de circulation à proximité du site présentait un risque pour le développement de la forêt et sa faune. La forêt est un vrai rempart contre l'urbanisation à terme de ce site naturel et une solution pour favoriser le développement de la biodiversité.
	- comment venirà bout de la localisation de la population non sédentaire ?	Cf analyse thématique partie 3
	- une étude de bruit portant, elle, sur les db(C), doit être diligentée afin que les mesures correctives puissent être prises.	L'évaluation environnementale rend compte des résultats de l'étude de bruit qui a été menée et des effets du projet sur cette thématique environnementale. La forêt ne générera pas de nuisances sonores.

N° d'or	Contributions	Réponses du SMAPP
27	Mme Elisabeth - le sol agricole conservé en tant que tel ne devra supporter aucune construction à caractère d'habitation	Les modifications de PLU prévues pour mettre en œuvre le projet de forêt ne permettent pas de réaliser des constructions à vocation d'habitation.
29	Mme Sigwald de Frépillon - dénoncent la dégradation de l'espace naturel séparant la vallée de Montmorency de l'agglomération de Cergy-Pontoise - ne pas bétonner cette surface et agir vite: forêt seulement	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
30	Mr Durieux de Mery sur Oise, représente Engagé.e.s pour Méry sur Oise 2020 - regrette un manque de publicité pour les réunions de la concertation préalable	Toutes les publicités légales ont été accomplies, complétées par une lettre d'information diffusée localement à 40 000 exemplaires. Le SMAPP a en effet rencontré sur Méry-sur-Oise un problème de distribution de la lettre d'information sur la concertation préalable menée de janvier à mars 2018. Ayant été informé de cet incident, une nouvelle distribution avait été effectuée. Parallèlement, l'information du calendrier des réunions publiques avait été diffusée sur le site internet du SMAPP.
	- salue la démarche au profit des gens du voyage mais leur donner une place suffisante	Cf analyse thématique partie 3
	- le financement de la réalisation est incomplet : manque le budget prévisionnel et les coûts de fonctionnement du SMAPP	Cf analyse thématique partie 4
	- information insuffisante sur le risques liés à la pollution des sols de la plaine	Cf analyse thématique partie 2 La question de la pollution est traitée dans l'évaluation environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le présent mémoire.
	sur la commune de Méry: - 4 aires de stationnement sur l1 au total, cela fait beaucoup	Il est prévu sur Méry-sur-Oise non pas 4 mais 3 aires de stationnement sur 11, représentant un quart des places créées dans le périmètre d'aménagement, ce qui est proportionnel à la part du territoire de Méry-sur-Oise sur la surface globale du projet (27%).
	 le bois de La Garenne Maubuisson et truffé de carrières souterraines dagereuses: les neutraliser y interdire l'extraction de sablon 	Cf analyse thématique partie 5, « Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise »
	- s'oppose au projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert au Fonds de Vaux (commune de St Ouen l'Aumône), en contradiction avec l'aménagement forestier	Le projet évoqué n'est pas porté par le SMAPP. Il n'est pas incompatible avec la création d'une nouvelle forêt sur le périmètre d'intervention du SMAPP.
31	Mtre Bousquet, avocat de Paris	Cf réponse à observations 32 et 33
32 33	Mr Da Rocha pour la société RPAM, bd du Havre à Herblay - demande la modification du périmètre du projet au droit du site RPAM et l'exclusion de son site de ce périmètre (note annexée) [ndr: Herblay ne fait pas la mise en comp. mais modifie son PLU (révision en cours). Dernière modif en date du 14 04 2016.]	Le site RPAM a développé son activité industrielle sur une zone classée N au Plan Local de l'Urbanisme d'Herblay, son activité n'est donc pas conforme à la destination de cette zone. Par ailleurs, dans le SDRIF approuvé en 2013, ce secteur est inscrit dans un axe de continuités écologiques, et au regard du projet du SMAPP, constitue une continuité nécessaire de la forêt. Le SMAPP ne donnera donc pas de suite favorable à cette demande.

N° d'or dre	Contributions	Réponses du SMAPP
34 35 36 42	Mme Rubillon du Lattay de Pierrelaye - dépôt d'un dossier en mairie de Pierrelaye.(annexé) - problème de limites cadastrales à sa propriété - opposés à l'aménagement d'un point d'accès sur leur propriété.	Le périmètre de projet respecte les limites cadastrales de M. et Mme Rubillon du Lattay. L'accès de proximité représenté sur le plan général des travaux constitue un principe d'aménagement. Sa faisabilité sera vérifiée en phase travaux.
37	Mr Le Caer Rémy - annonce communication de réponses pour Parcellaire	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
38	Mr Paillard de Frépillon - propos à tendance polémique	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
39	Mr Bazin Arnaud, Sénateur, de Nesles la Vallée - ce projet est la seule solution aux conséquences des épandages des eaux usées de la ville de Paris et de sa petite couronne - déplacer physiquement la pollution aux métaux lourds serait "un non sens écologique en plus d'une gabegie financière" - la forêt bloquera la pollution et empêchera son transfert à l'homme: elle permettra d'assurer la sécurité sanitaire des populations - le SMAPP surveillera l'évolution de la pollution afin de la comparer aux rsultats des études et interviendra régulièrement pour les chaulages	Le SMAPP partage ce point de vue et en confirme les propos.
40	Habitant de Pierrelaye - une enquête publique n'est pas un débat	Le débat a eu lieu au cours de la concertation préalable qui s'est tenue de janvier à mars 2018.
	- espère que le montant des indemnisations sera correct	Rappelons que le versement d'une juste et préalable indemnité est la condition de l'expropriation. Le SMAPP présentera des offres amiables aux propriétaires, sur la base de l'estimation de France Domaine. En cas de désaccord, le montant des indemnisations sera fixé par le juge de l'expropriation.
	- des modifications au contour du projet doiventêtre envisagées	Les modifications demandées n'étant pas précisées, le SMAPP n'est pas en mesure d'apporter une réponse.
	- pas de parcellaire pour Pierrelaye: pas légal	L'enquête parcellaire qui s'est tenue du 5 juin au 5 juillet 2019 ne portait que sur le secteur Nord du projet. Deux autres enquêtes parcellaires auront lieu ultérieurement sur le reste du périmètre, comprenant Pierrelaye, Herblay et Saint-Ouen l'Aumône. Les propriétaires concernés seront notifiés individuellement de l'ouverture de ces enquêtes et pourront présenter leurs observations à cette occasion.
	- il n'est pas logique que le périmètre inclue les constructions existantes	Cf les principes de délimitation du périmètre dans Analyse thématique, partie 5 Pour assurer à terme la gestion et la sécurité du site, éviter tout conflit d'usage et ouvrir la forêt au public, il n'était pas envisageable de maintenir en plein cœur de la future forêt des habitations.
	- ce projet doitêtre dirigé autrement	Cette observation n'appelle pas de réponse spécifique du SMAPP.
41	Mr Le Caer Thierry de Pierrelaye, exploitant maraîcher - attend une indemnisation décente	Après plusieurs mois de discussions, un accord a été trouvé entre la Chambre d'agriculture et le SMAPP sur le montant unitaire d'indemnisation s'appliquant à tous les agriculteurs exploitant dans le périmètre d'aménagement forestier. Les modalités de cet accord ont été intégrées dans un protocole d'accord global, approuvé par la Chambre d'agriculture réunie en session le 6 juin 2019 et par le Comité syndical du SMAPP le 11 juillet 2019.
	- les maraîchers pourraient se "recycler" dans la "mise en place de la forêt"	Ceci peut être examiné en restant conforme aux règles des marchés publics, cadre dans lequel le SMAPP s'inscrit pour désigner les entreprises qui assureront les travaux d'aménagement forestier.
	- la contribution du SIAAP est insuffisante: il faut, au moins, le double	La contribution du SIAAP constitue le financement majeur du projet. Sans cette participation le projet ne pourrait être réalisé à cette échelle.

N° d'or dre	Contributions	Réponses du SMAPP
43	Mme Lalet de Pierrelaye - angoisse à l'idée de l'expropriation - souhaite rester et participer avec sa famille à la vie de la forêt	Cf analyse thématique partie 3 Le SMAPP prend note de ces observations et rappelle qu'il a une obligation de relogement de tous les occupants de locaux à usage d'habitation, en application de l'article L 314-1 du Code de l'urbanisme. Le SMAPP mettra tout en œuvre pour tenir compte des besoins des familles à reloger.
44	Mme Vasseur, représentant l'Association Départementale Voyageurs Gadjé (ADVOG) - le SMAPP doit garantir la relocalisation des ménages de gens du voyage, avec ou sans titre de propriété, et décidés à s sédentariser	Cf analyse thématique partie 3
	- le recensement fait apparaître trop peu de familles	Le recensement réalisé par SOLIHA dans le cadre de la MOUS qui lui a été confiée par la CA du Val Parisis résulte d'une enquête de terrain menée de façon exhaustive entre janvier et juillet 2018 sur tous les sites existants au sein du périmètre sur les communes du Val Parisis.
	- regrette de ne pas avoir été conviée à l'élaboration du projet: pas invitée ni consultée dans le cadre du copil de la MOUS, malgré les demandes de l'association.	L'organisation du COPIL de la MOUS a relevé de la responsabilité de la CA du Val Parisis. L'ADVOG a été conviée par le SMAPP à une réunion spécifique de présentation du projet d'aménagement forestier et d'échanges au cours de la phase de concertation préalable. L'ADVOG a participé à cette réunion qui s'est tenue le 19 janvier 2018 dans les locaux du SMAPP. D'autres échanges pourront avoir lieu sur le sujet du relogement des gens du voyage.
	- le maintien de certaines aires d'accueil des gdv ne correspond pas aux besoins des familles impactées par le projet pas plus que leur transformation en terrains familiaux locatifs	Le SMAPP ne comprend pas précisément cette observation dans la mesure où il n'existe pas actuellement au sein du périmètre de projet d'aires d'accueil des gens du voyage mais des installations le plus souvent établies en dépit des règles d'urbanisme. Il n'est donc pas question de transformer des aires d'accueil inexistantes en terrains familiaux. Le projet ne prévoit pas au sein de son périmètre la création d'aires d'accueil pour reloger les familles impactées mais réserve 3 sites totalisant 3,3 ha pour participer au relogement des familles impactées. Le programme d'aménagement de ces 3 sites de relocalisation sera précisé dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre à venir.
	- l'association n'a pas été sollicitée pour participer à une concertation relative aux "occupations illégales de terrains"	Observation faisant écho à une action prévue par le Plan Local de l'Habitat, porté par la CA du Val Parisis pour laquelle le SMAPP n'a pas de réponse particulière.
	- le Contrat d'Intérêt National (CIN) prévoit la création d'une cellule dédiée à la problématique des gdv : pour l'instant, l'association n'y a pas été conviée.	Cette cellule d'action inscrite dans le Contrat d'Intérêt National et ayant pour objet de lutter contre les installations et occupations illégales reste à créer à ce jour.
	 le projet de relocalisation des familles est très insuffisant territorialement : 3,3 ha pour 167 familles recensées dans le cadre de la MOUS. Exemple réalisé ailleurs : 93 habitats adaptés sur 4?3 ha, correspondent à des parcelles de 229 m² à 357 m². si la relocalisation ne réussit pas, elle aboutira à une relégation. 	Cf analyse thématique partie 3
45	Mr Broedec, de Beauchamp, président de la communauté d'agglomération Valparisis (CAVP) - le CIN prescrit un "aménagement ambitieux des lisières de la future forêt le Conseil Communautaire (15 communes), adopte à l'unanimité le projet d'aménagement - la CAVP soutien la demande de modification de Bessancourt annexée au présent procès verbal.	Cf analyse thématique partie 5, « Concernant la demande de la commune de Bessancourt »
46 47	Mme Obringer, pour la commune d'Herblay - la plaine constitue une continuité écologique essentielle mais dégradée: l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire. - le projet sauve un espace naturel et participe à la lutte contre le changement climatique - la ville demande d'exclure du projet la parcelle BM 109, sur laquelle elle doit aménager un parking à l'automne 2019	Cf analyse thématique partie 5, « Concernant la demande de la commune d'Herblay »

N° d'or dre	Contributions	Réponses du SMAPP
48 49	Mr Boucheret pour Agence Picheta, (travaux publics et environnement) - le contour du projet pénalise le développement programmé de l'entreprise (emplois salariés prévus) - demande de modification de limite annexée au présent procès verbal	La délimitation du périmètre de projet au droit de l'entreprise a donné lieu à plusieurs échanges. Le boisement d'une zone ayant fait l'objet de remblaiement est extrêmement difficile et plus coûteuse. La proposition d'échange de terrains aurait pour conséquence de transférer au SMAPP une surface plus importante de terrains remblayés au détriment de terres cultivées et donc plus propices au boisement. L'offre de stationnement supplémentaire proposée ne correspond pas au programme d'aménagement du SMAPP. Ces obstacles étant rappelées, le sujet pourrait tout de même être soumis au Comité syndical avant la déclaration de projet.
50	Mr Courbariaux d'Herblay - planter des arbres est la meilleure façon de lutter contre le réchauffement climatique	Observation partagée par le SMAPP.
51	Mr Manesse de la ferme de la Haute Borne à Mery sur Oise - inquiet du devenir de la parcelle E 145 appartenant à la ville de Paris, et dont il est locataire depuis 32 ans demande au futur propriétaire de s'intéresser et prendre en compte le passé des résidents de la Haute Borne, afin de les préserver.	Le SMAPP prend note de ces observations et rappelle qu'il a une obligation de relogement de tous les occupants de locaux à usage d'habitation, en application des articles L 314-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le SMAPP mettra tout en œuvre pour tenir compte des besoins des familles à reloger.

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
Registre	e FREPILLON	
1	Mr Rousseau de Frépillon - réponse pertinente à la pollution des sols, à la densification urbainevoisine et à la préservation des espèces et espaces.	Le SMAPP partage ce point de vue.
2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 13 15	Mmmes Donon, Messae et leurs enfants, Paillard, Bouquet, Laurent, Hyvert-Terrien, Benitez de Lugo, Delamotte, Bourdel, famille Pouïlle, Balland, Boucher (conseillère municipale), tous de Frépillon - soutiennent le projet	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
11 14	Mme Desjardins de Frépillon, secrétaire générale de la mairie, Mr Josset de Frépillon - chemins devenus impraticables pour la radonnée - rendre cet espace aux citoyens - réhabiliter ce secteur de la ceinture verte de l'Ile de France garantira la non-urbanisation entre la vallée de Montmorency (400 000 habitants) et l'agglomération de Cergy-Pontoise (250 000 habitants)	Le SMAPP partage ce point de vue.
16	Mr Pereira de Bessancourt - soutien le projet	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
17	Mr Haran de Frépillon - dénonce un manque de concertation avec les propriétaires terriens - "on lui prend d'autres terres que celles qui ont été irriguées" - il doute de la réussite du projet : un arbre est venu en 50 ans	Le projet d'aménagement forestier a fait l'objet d'une phase de concertation préalable de janvier à mars 2018. L'enquête publique constitue également une phase de concertation avec le public sur le fondement de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Cette remarque n'est pas appuyée par les références cadastrales des terrains, ce qui ne permet pas au SMAPP d'y répondre. Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
Registre	MERY-SUR-OISE	
1	Mme Lafourcade de Mery sur Oise - s'oppose au projet - perte du bois de La Gareene-Maubuisson - quid de sa propreté et de son entretien ? - les Mérysiens n'ont pas eu l'information avant l'annonce officielle du projet	Cf analyse thématique partie 5, « Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise ».

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
Registre	ST OUEN L'AUMONE	
1	Mr Bourguignon de SOA - suggère d'aménager la forêt comme le bois de Cergy, afin de ne pas créer des cheminements désordonnés - ne pas goudronner les chemins piétonniers	Le projet d'aménagement forestier prévoit la trame viaire de la future forêt en s'appuyant sur le réseau historique des chemins. Celle-ci assure un maillage fin sur le site et une connexion avec les liaisons vertes des communes avoisinantes. L'aménagement de ces chemins sera précisé dans la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers confiés à l'ONF. Il n'est pas prévu de goudronner les chemins piétonniers qui seront nouvellement créés.
2	Association Les Bourseaux de SOA - concerne une démarche locale pour un permis de construire	Observation qui ne porte pas sur le projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt
3	Engagé.e.s de Méry sur Oise - note traitée dans registre du siège	Cf analyse thématique partie 5, « Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise »
	Mr Bertucco Van Damme de SOA - randonnée liaison GR1-GR2 pollutions par les métaux lourds et non par les épandages. L'étude de l'INRA de 2004, fait état de 15 000 tonnes de métaux lourds dans la plaine, rendant le procédé d'élimination par excavation impossible appliquer le principe pollueur-payeur : le SIAAP a laissé introduire dans les tuyaux d'épandage, des effluents toxiques - la décontamination par les plantes est efficace (phytoremédiation), mais il faut compléter par le chaulage: 1500 tonnes de chaux sont à prévoir (si ph<5,3 il faut 1 tonne à l'ha)	Cf analyse thématique, partie 2 La pratique des épandages des eaux usées brutes de l'agglomération parisienne, autorisée par la loi de 1886, a constitué en son temps une technique innovante et efficace d'assainissement, et parfaitement légale. Elle a permis d'améliorer la fertilité des sols de la Plaine et le développement d'une agriculture prospère. Au fur et à mesure du développement de l'industrialisation, les eaux usées déversées se sont chargées en métaux lourds ce qui a eu pour conséquence de polluer les sols. Avec la mise en lumière de la pollution des sols, des mesures ont été prises visant l'amélioration de la qualité des eaux déversées et l'interdiction des cultures à des fins d'alimentation humaine. Le SIAAP est devenu le gestionnaire de l'assainissement de l'agglomération parisienne à la suite de la Ville de Paris. Il contribue aujourd'hui au travers d'une participation financière majeure à la création de la future forêt. La phytoremédiation constitue encore aujourd'hui une solution expérimentale qui ne peut être mise en place à l'échelle du projet (1 350 ha). Elle n'est pas viable économiquement. Ses délais de traitement s'étendent sur plus d'un siècle. Le traitement des végétaux extraits soulèvent encore des questions. Un programme de recherche scientifique par boisement, réalisé sur la Plaine a montré des effets positifs en termes de phytostabilisation, permettant non pas de
4	- l'INRA informe que les métaux lourds ne resteront pas fixés au sol même à conditions physicochimiques constantes : il faut maintenir, sur ces terres, une activité agricole et irriguer pour minimiser les risques de relargage et maintenir les métaux lourds en surface.	Le dossier de DUP et en particulier l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rappellent les résultats mis en avant par l'INRA en 2004, et expliquent comment l'évolution du contexte (arrêt programmé des aides et de l'irrigation en 2017 + dégradation du site par des dépôts sauvages et par occupations illicites) ont amené les acteurs locaux et institutionnels en accord avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, à l'issue du comité de situdes environnementales et sanitaires d'octobre 2010, à acter la création d'une forêt en substitution de l'activité agricole sur la Plaine. Les Conseils Généraux de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces naturels, saisis par le Préfet du Val d'Oise, ont validé la faisabilité du boisement de la Plaine avec la prise en compte de mesures de gestion. Les mesures de gestion qui seront mises en œuvre ont notamment pour objectif d'éviter le risque de relargage des éléments traces métalliques dans les couches inférieures. Cf. analyse thématique partie 2 « sur la pollution et l'environnement », et cf l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Pour mémoire, les aides au maintien de l'agriculture et l'irrigation de la Plaine ont pris fin en 2018, comme cela avait été annoncé en 2010 au moment des réflexions conduites sur le devenir du site qui ont abouti à la décision de créer une forêt en substitution de l'agriculture.
	 comment le SMAPP va-t-il effectuer le suivi de la pollution des terres(métaux lourds) et des surfaces (10 000 tonnes de déchets sauvages à éliminer)? les pollutions des sols arrivent toutes un jour, aux océans. Et ce sont eux les véritables poumons de la planète : ils renouvellent 21% de l'oxygène de son atmosphère. 	Il est prévu de mettre en place des protocoles de suivi de la pollution des sols. Les méthodologies de ces protocoles seront précisées dans la phase opérationnelle.
	 pour dépolluer, il sera utile de se rapprocher de l'INRA et de son projet européen INTENSE relève trois défis: sécurité alimentaire mondiale utilisation de matières premières renouvelables production d'énergie avec la biomasse 	Le SMAPP prévoit de réserver des secteurs de quelques ha pour des programmes de recherche tels que ceux conduits par l'INRA dans le cadre de son projet INTENSE.

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
	urbanisation de franges: environ 30 000 personnes supplémentaires à l'horizon 2030, 8 000 à 10 000 logements nouveaux, ce qui laisse attendre 20 000 véhicules de plus :	L'urbanisation des franges de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ne relève pas de la compétence du SMAPP, mais des collectivités territoriales au titre de leur compétence urbanisme.
		Ces projets ne relèvent pas du SMAPP.
	<u>le financement du projet</u> n'est pas bouclé. Des aides sont-elles envisagées : des emprunts ? participation citoyenne ? mécénat ?	Cf analyse thématique, partie 4. Les financements comprennent en effet une partie d'emprunt, de participation citoyenne et de mécénat
	 Donc, ce projet doit être bâti pour poursuivre, en tout premier lieu, quatre objectifs: dépollution urgente maraîchage pour nourrir la population urbanisation des franges pour 15 000 habitants supplémentaires seulement réaliser la Francilienne dans sa traversée du territoire concerné par le projet 	Cf. réponses énoncées ci-dessus du SMAPP
5	Conseil municipal de SOA	Le SMAPP partage ce point de vue.
Registre	HERBLAY	
	Mr Gasquet de Méry sur Oise, apiculteur sur son activité professionnelle: Les abeilles sont inspensables à la polénisation Il s'oppose à son expropriation sauf s'il peut obtenir, par échange, un terrain équivalent, propice à la conservation et à l'exploitation de son rucher. Dans ce cas, ses abeilles pourront contribuer au développement de la future forêt	Cf réponse à observation 21 du registre du siège
1	sur la DUP	Cette observation renvoie au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui est de la compétence de l'Etat et du Département. Cela n'appelle donc pas d'observation particulière du SMAPP. La sécurisation du périmètre est une question cruciale et sera assurée au fur et à mesure de la maîtrise foncière par des aménagements spécifiques. Une étude sera
	. si les champignons ne sont pas ramassés en s'ils sont stimulés, ils digèreront une partie de la pollution	engagée pour étudier les modalités de surveillance du site. Il est rappelé que la cueillette sera interdite dans la forêt par mesure de précaution. La mycoremédiation est présentée comme une solution pour absorber la pollution des sols. Elle reste expérimentale et ne peut être menée à grande échelle. La mise en place d'expérimentations en matière de phytomanagement sera examinée dans le cadre de programmes de recherche et d'appels à projet.
	. il faut garder de la terre pour les cultures à usage industriel, libérant ainsi du blé et du maïs ailleurs pour nourrir la planète . les parcelles agricoles incitent les promeneurs à emprunter les sentiers alors que dans une forêt, ils marchent partout	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP. Les cheminements piétons sont identifiés et inciteront les piétons à les emprunter. Il est effectivement probable que des sentiers se créent au sein de la forêt, du fait de la pratique.

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
Registr	re de Bessancourt	
1	Mr Poulet de Bessancourt, Maire de la commune - dans le cadre de la mise en œuvre du CIN, la commune porte un projet de pôle agricole de proximité, transition entre la forêt et la ville, sur des terres agricoles non polluées situées entre l'A115 et la voie ferrée. - la commune demande que les zones retenues pour le pôle agricole de proximité soient retirées du périmètre du projet de forêt - elle demande le maintien sur place des populations des gens du voyage (chemin de la Chasse, chemin de Ponyoise, chemin d'Herblay à Frépillon) - elle émet des réserves sur la manière dont la question sociale est traitée dans le projet - elle propose qu'une partie du territoire de projet du SMAPP soit modifiée pour devenir support d'inovation (mise en place de dispositifs de recherche et d'expérimentation)	
	e TAVERNY (ni inscription au registre, ni courrier, ni courriel)	
Registr 2	Mr Thomas de Pierrelaye - ralentissement du réchauffement climatique, diminution du CO ²	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
3 4 5 6 7 8 9 10 11 13 16	MMmes Guillemin, Lacoublez, Lamone, Thomas, Gras, Jan, Fortrie, Daussin, Bello, Annequin, Migeon, tous de Pierrelaye - très utile pour l'avenir - une forêt piège les gaz à effet de serre, améliore la qualité del'air - enrichit le milieu en espèces végétales et animales et constitue un lieu de vie (détente, loisirs)	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
12	Mme Binet de Pierrelaye - protège la santé - à condition de : gérer les véhicules qui y circulent, créer des parkings, des pistes cyclables - commencer par nettoyer la plaine des dépôts sauvages	La compétence de gestion de la voirie routière qui traverse la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt restera du ressort des communes, des communautés d'agglomération et du Département du Val d'Oise. Le SMAPP devrait se rendre propriétaire des seuls chemins ruraux et d'exploitation. Le projet ne prévoit pas d'aménagement de pistes cyclables à proprement parler, mais les chemins piétonniers seront empruntables par les vélos. Par ailleurs, 11 aires de stationnement sont prévues dans le projet d'aménagement. L'évacuation des dépôts sauvages est un préalable à la plantation des arbres et nécessite la mobilisation de tous. Des mesures de sécurisation du site seront mises
14	Mr Bruneau de Pierrelaye - nettoyage de la plaine et amélioration de l'air respiré - redonnera une bonne image à la commune de Pierrelaye	en œuvre pour éviter ces dépôts. Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
	Mr Neveu de Pierrelaye, président du club de randonnée "Escapade" - la décharge sauvage à ciel ouvert des Boërs a grossi depuis l'ouverture dela concertation: des dépôts à 200 m de la déchetterie (incivisme),	La prise en charge de l'évacuation de la décharge de l'ancien centre équestre des Boers est en cours. Le SMAPP regrette cette situation, qui est l'illustration du besoin urgent d'intervenir sur ce territoire.
17	impact surla santé - coût de l'évacuation des déchets ?	Le coût de l'évacuation des déchets a bien été pris en compte dans l'estimation sommaire et globale du projet.
	- donc forêt nécessaire mais essences choisies pour éviter coups de chaleur, maladie de l'encre ou chenilles processionnaires du chêne	Les objectifs de diversification des essences sont effectivement pris en compte dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers confiée à l'ONF depuis l'automne 2018, permettant de proposer à terme des ambiances forestières variées, et de limiter les risques de contamination en cas de maladie.
Annexe	au registre de Pierrelaye	
A-1	Mr Parent de Bessancourt - la forêt sera un moindre mal - il faut limiter la densification	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
A-5	MMmes Loup, Avramaglou, Allioux représentants 3 associations (collectif), respectivement Val d'Oise Environnement, Les Amis de la Terre Val d'Oise, Initiative et actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASEF) - le SMAPP ne porte que le projet de forêt. Or, toutes les communes concernées ont signé le CIN qui les engage tant dans le domaine de l'urbanisme que dans celui du maintien de l'agriculture et et qui les lie au projet de forêt. Par exemple : . le projet ne fait pas figurer les contraintes du CIN: 8 000 à 10 000 logements mais surfaces agricoles non définis. Quid de l'interaction entre ces deux domaines ? . sur 2000 ha de plaine, 1350 ha sont dédiés à la forêt: quid de la répartition terres agricoles/urbanisation ? - toutes les communes concernées ont signé le CIN qui les engage tant dans les domaines de l'urbanisme que dans celui du maintien de l'agriculture et qui les lie au projet de forêt - il faut replacer la forêt dans son contexte mais l'outil de contrôle et de pérennité n'existe pas - donc, en concertation préalable, ces associations ont fait des propositions portant sur la pollution, l'agriculture, l'artificialisation des sols, la biodiversité, les lisières et paysages, les milieux humides, les déchets, la valorisation du bâti, l'expérimentation, la pérennisation du projet. Par défaut de communication avec le SMAPP, elles n'ont pas pu vérifier leur faisabilité.	Pour mémoire, le SMAPP a été créé avec pour objet unique de mettre en œuvre le projet de création d'une nouvelle forêt. Sans cette structure porteuse, le projet ne pourrait pas voir le jour. Les collectivités locales en devenant membres du SMAPP ont décidé de dédier des moyens techniques, financiers et humains spécifiques pour mettre en œuvre ce projet. Le SMAPP traduit donc une volonté forte des élus de se donner les moyens de stopper le processus de dégradation à l'œuvre sur la Plaine depuis des années, de transformer durablement ce territoire en mettant en œuvre un projet environnemental ambitieux pour la région francilienne. Le SMAPP ne peut donc pas porter à lui seul la responsabilité de tous les impacts des projets prévus aux franges de la forêt qui se trouvent par ailleurs à des stades de réalisation très variés. Néamnoins, et conformément aux dispositions qui régissent les études d'impact, le SMAPP a pris en considération les impacts cumulés des projets alentours ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation, conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement. Le Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye », à défaut d'être un document opposable aux tiers, constitue toutefois une démarche vertueuse de la part de ses signataires. Il a le mérite de rassembler les décideurs du développement urbain de ce territoire autour d'objectifs partagés et d'assurer une cohérence des projets et des actions. Le comité de pilotage, présidé par le Préfet du département, permet tous les ans de faire le point sur l'avancée des projets et de veiller à leur cohérence. In 'appartient pas au SMAPP de décider de la mise en place d'outils de planification ou de programmation tels que le SCOT sur un territoire sur lequel s'enchevêtrent 7 communes et 3 intercommunalités. Néamnoins, l'adhésion des communes au SMAPP garantit le dialogue et la cohésion autour du projet de forêt et de son territoire environnant. Et l'existence du SMAPP garantit la pérennité de la vocation de cos site en
A6	Mme Toutain de Bessancourt, chemin de la Chasse, propriétaire BM 643 - déclare vivre sur sa parcelle, avec sa famille, depuis 13 ans - veut rester à Bessancourt - refuse de quitter un site non pollué pour une terre polluée à Pierrelaye - santé fragile (coeur) - rappel du protocole signé entre les habitants du Ch. de la Chasse et la mairie de Bessancourt en janvier 2014 : sédentarisation des signataires in situ.	Cette observation concerne les habitants du chemin de la Chasse à Bessancourt, impacté par le projet de la Commune de Bessancourt. Comme évoqué dans la partie 5 de l'analyse thématique, dans le cas où le SMAPP accepterait de modifier le périmètre du projet en retirant les deux secteurs de 1 ha et 7 ha situés à l'ouest de l'A 115 (n°2 sur la carte de l'analyse thématique), le maintien des installations sur ces deux secteurs dans le périmètre d'aménagement forestier ne serait plus justifié. Comme précisé dans l'analyse thématique, cette demande de modification de la commune de Bessancourt, compte tenu de ses impacts sur le projet d'aménagement forestier du SMAPP, doit donner lieu à une étude complémentaire et être soumise à l'avis du comité syndical. Au demeurant, il importe de rappeler que dans l'hypothèse où le périmètre ne pourrait être modifié, le protocole signé entre les habitants du chemin de la Chasse et la Mairie de Bessancourt ne serait pas opposable au SMAPP dès lors qu'il n'en est pas signataire.

Réponses au PV de synthèse remis par le Commissaire enquêteur le 5 août 2019 complété le 12 août 2019 Autres registres

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
A7	M. Girard, Mme Pinard de Bessancourt, Ch. De Pontoise - enfant handicapé - père et grand père ont combattu pour la France - ne veulent pas quitter une terre saine pour un sol pollué - craignent de se retrouver dans un ghetto	Cf réponse à observation A6
A8	M. Mouche Dylan de Bessancourt, Ch. De la Chasse - vit sur la parcelle BM 643 - rappel du protocole de janvier 2014	Cf réponse à observation A6
A9	Mme Mouche Laëtitia de Bessancourt, Ch. de la Chasse - vit sur la parcelle BM 643 - rappel du protocole	Cf réponse à observation A6
A10	M. Mouche Kervin de Bessancourt, Ch. De la Chasse - vit sur la parcelle BM 643 - rappel du protocole	Cf réponse à observation A6
A11	Mme Silliau Sandy de Bessancourt, Ch. De la Chasse,propriétaire parcelle BM 710 - vit sur sa parcelle depuis 16 ans - anxiété d'être regroupés en ghetto sur un sol pollué - aucune alternative à la délocalisation acceptable - rappel du protocole	Cf réponse à observation A6
A12	M. Silliau Patrick de Bessancourt, Ch. de la Chasse - vit sur BM 710 - handicapé moteur, consultant hôpital - nous habitons déjà en frange de forêt : pourquoi nous chasser ? - ce projet dissimule notre éviction de la plaine	Cf réponse à observation A6
A13	M. Scherrer Sony de Bessancourt, Ch. de la Chasse, propriétaire BM 709 - vit sur sa parcelle depuis 10 ans - artisan couvreur, participe à l'économie locale - pourquoi nous délocaliser sur un sol pollué ? - rappel du protocole	Cf réponse à observation A6
A14	Mmme Scherrer Jimmy, Gina de Bessancourt, Ch. de la Chasse, propriétaires de BM 708 - vivent sur la parcelle depuis 16 ans - participent aux activités associatives de la ville - doivent héberger leurs enfants et petits enfants - luttent contre les dépôts sauvages et participent à la propreté e la commune - "notre délocalisation serait discriminatoire" - rappel du protocole	Cf réponse à observation A6

Réponses au PV de synthèse remis par le Commissaire enquêteur le 5 août 2019 complété le 12 août 2019 Autres registres

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
A15	M. Scherrer Mandson de Bessancourt, Ch. de la Chasse, - vit avec ses parents sur BM 708 ci-dessus - débute comme auto-entrepreneur (bâtiment) - participe à la propreté des environs - de veut pas être déraciné et perdre tous ses repères sociaux - veut participerau "projet bio" communal - ne "veutpas être mélangé à des gens avec lesquels il n'a uncune affinité"	Cf réponse à observation A6
A16	M. Scherrer Myron de Bessancourt, Ch. de la Chasse - vit en caravane avec ses parents qui l'aident financièrement - ouvrier peintre sans salaire régulier - jeune chargé de famille	Cf réponse à observation A6
A17	M. Hoffman Bryan de Bessancourt, Ch. de Pontoise - commerçant local - mère : problèmes de santé liés à l'angoisse de la déloc enfant de 19 mois et un à naître	Cf réponse à observation A6
A18	Melle Hoffman Maissygne de Bessancourt, Ch. de Pontoise - habite avec sa mère, de santé fragile, sur terrain familial bien tenu, depuis plus de 10 ans -" il existe d'autres endroits pour faire la forêt"	Cf réponse à observation A6
A19	Mme Hoffman Antonella de Bessancourt, Ch. de Pontoise, propriétaire BM 290 - vit sur la parcelle depuis plus de 10 ans - pros problème de santé, agravé par l'angoisse de la déloc. - regrette d'avoir appris le projet par le journal	Cf réponse à observation A6
A20	Mme Lagourne de Bessancourt, Ch. de Pontoise - vit sur un parcelle avec ses enfants et petits enfants - "nous sortir de là pour faire un parking" - ne veut pas que tous soient mélangés dans un même endroit - santé devenue fragile à cause du projet	Cf réponse à observation A6
A21	M. Delplechin Nicky de Bessancourt, ch. de Pontoise - dix familles parfaitement intégrées vivent depuis dix ans sur cette commune - quel devenir pour son père malade et ses enfants si relocalisés sur terres polluées et enfermés dans un ghetto ?	En l'absence d'information plus précise sur la localisation des familles évoquées, nous ne pouvons pas répondre précisément. Selon la localisation, les éléments de réponse du SMAPP sont énoncés dans l'analyse thématique partie 3, ou partie 5 si les habitations évoquées se situent dans le périmètre du projet de la commune de Bessancourt.
A22	M. Delechin Sidney de Bessancourt, Ch. de Pontoise - vit sur la commune depuis 10 ans - enfant scolarisé sur la commune	Cf réponse à observation A21
A23	M. Delplechin Tony de Bessancourt, Ch. de Pontoise - vit sur la commune depuis 10 ans - emploi sur la commune	Cf réponse à observation A21

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
A24	M. Yalap Jean de Bessancourt, Ch. de la Chasse, gérant tabac "Le WeekEnd" - avis positif sur les familles de gdv implantées sur la commune - rappel du protocole	A la lecture du courrier, il apparaît que M. Yalap n'habite pas chemin de la Chasse Cf. analyse thématique parties 3 et 5
A25	M; Phouthanath Eric de Bessancourt, Café "Le Marigny" - avis élogieux sur les familles de gdv - plaidoyer pour les garder sur la commune	Cf. analyse thématique parties 3 et 5
A26	illisibleJacqueline de Bessancourt, propriétaire Tabac Le Weekend - paidoyer pour garder les gdv sur la commune	Cf. analyse thématique parties 3 et 5
A27	Mme Melin Maureen de Frépillon - déplore la délocalisation des gdv de Bessancourt et, qui plus est, sur des terres polluées	Cf. analyse thématique parties 3 et 5
A28	M. Winterstein de Beancourt, Ch. de la Chasse - indignés d'un déplacement des familles, mépris de la vie des gens - vit sur son terrain depuis plus de 20 ans - réhabilitation de leur zone de vie de leurs propres mains (déchets sauvages en particulier) - les parcelles d'accueil sont polluées	Cf réponse à observation A6
A29	Famille Ursely/Fabulet de Bessancourt, Ch. de la Chasse - bien intégrés à la vie locale - déplore que la création d'un parking ait plus de valeur que la vie de leurs enfants : mépris - rappel du protocole	Cf réponse à observation A6
A30	Famille Ursely Keny, Ashton, Louane, Urielynck Shana de Bessancourt, Ch. de la Chasse - ne veulent pas être déplacés - des terrains pollués "feraient de nos enfants des racailles": mépris de la vie des gens - enfants scolarisés sur la commune	Cf réponse à observation A6
A31	Famille Ursely Stery/Peyton - Scherrer Kimberley de Bessancourt, Ch. de la Chasse - propriétaires de leur terrain depuis 25 ans - refusent les grands ensembles - mère en dépression à cause du projet	Cf réponse à observation A6
A32	Famille Ursely/Taïcom de Bessancourt, Ch. de la Chasse - vit depuis plus de 20 ans sur la propriété de ses parents - déplorent le déplacement sur des terres polluées aménagées en ghetto - de grandes concentrations de caravanes aux mêmes endroits auraient des conséquences catastrophiques - 3 enfants scolarisés sur la commune	Cf réponse à observation A6

Réponses au PV de synthèse remis par le Commissaire enquêteur le 5 août 2019 complété le 12 août 2019 Autres registres

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
A33	M. Taïcom Facques de Pierrelaye, chemin du Trou Poulet - artisan couvreur, zingueur - pasteur évangéliste: implication sociale - chargé de famille nombreuse - enfants scolarisés sur la commune	Cette observation concerne les habitants du chemin du Trou Poulet à Pierrelaye, situé dans un secteur de continuité forestière avec le nord du périmètre d'aménagement forestier. Le SMAPP précise que les 3 sites de relocalisation des installations des gens du voyage sont situés sur la commune de Pierrelaye et que chaque situation sera étudiée avec l'équipe de la MOUS en tenant compte des situations particulières des familles.
A34	Mme Winterstein Anna de Pierrelaye, dh. Du Trou Poulet - agée et malade - ne survivra pas à sa délocalisation	Cf réponse à observation A33
A35	Mme Taïcom Tessie de Pierrelaye, Ch. du Trou Poulet - mère seule (1 enfant), vit chez sa mère qu'elle aide - participe aux activités de la ville	Cf réponse à observation A33
A36	Mme Lobry Hilari de Pierrelaye, Ch. De Pontoise - mère seule (2 enfants), logée par son oncle m. Taïcom	Cf réponse à observation A33
A37	Mme Taïcom Jessie de Pierrelaye, Ch. Du Trou Poulet - vit chez son frère Jacques avec ses deux enfants - malade depus 2017, soins à Curie et à Pierrelaye	Cf réponse à observation A33
A38	M. Bureau Sébastien de Pierrelaye, Ch. du Trou Poulet - artisan couvreur - suivi médical permanent	Cf réponse à observation A33



N° D/2019/97

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Vel d'Oise

095-200058485-20190626-D-2019-97-DE Date de télétransmission : 26/06/2019 Date de réception préfecture : 26/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question nº 20

<u>Objet</u>: SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE (SMAPP) PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP), LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mille dix-neuf Le 24 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni à Taverny – 95 150 – Gymnase Richard Dacoury – 19, rue Colette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Jean VIRARD, Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Catherine CHAPELLE, Daniel LEMOINE, Pierre LE BEL, Martine CHARBONNIER, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Gilles GASSENBACH, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Françoise NORDMANN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Marie-José BEAULANDE, Florence MARY, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Alain FABRE, Laetitia BOISSEAU, Isabelle LAMBERT, Christophe DULOUARD, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Xavier HAQUIN, Sébastien MEURANT, Céline BOUVET, Philippe BARAT, Sandra TEIXEIRA, Eva HINAUX, Jérôme THIERRY, Linda SADDOUK-BENALLA, Xavier MELKI, Célia JACQUET-FOURNIER, Clara PLARD, Conseillers Communautaires.

Etaient absents et représentés :

Philippe BENNAB par Jean-Noël CARPENTIER, François BERNIERI par Daniel LEMOINE, Michelle ANDRO par Maryse MENEY, Eliane TAVAREZ par Gilbert AH-YU, Philippe BALLOY par Martine CHARBONNIER, Damien PARENT par Francis DELATTRE, Joël NACCACHE par Florence MARY, Jacqueline HUCHIN par Monique LAMOUREUX, Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE, Emmanuel ELALOUF par Eva HINAUX, Eric DUBERTRAND par Marie-José BEAULANDE, Olivier DALMONT par Jean-Claude CHEVRIER, Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC, Sandrine LE MOING par Monique MAVEL-MAQUENHEM,

J.
J
_
-
-
-
is a
54
2.0
No
ku
u N
-

Etaient absents et excusés ; Françoise LAMAU, Gilles LEITERER, Pascal VIDECOQ, Isabelle VILLOT,

Etaient absents:
Alain BERGER,
Patricia LAPLANCHE,
Benoît BLANCHARD,
Gérald SARIZAFY,
Antoine RAISSEGUIER,

Secrétaire de Séance : Nadine PORCHEZ,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 10

Nombre de membres en exercice : 87 Nombre de présents : 64 Nombre de pouvoirs : 14 Nombre de votants : 78

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, en particulier l'article il/C/7 relatif à « la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt »,

Constatant que le projet de création d'une forêt sur 1 350 ha porté par le Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP) est mis à enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2019 en vue d'obtenir sa déclaration d'utilité publique

Considérant que la pollution des sols ne permet plus la production de végétaux destinés à la consommation humaine, ce qui entraîne une déprise de l'exploitation des terres agricoles.

Considérant qu'il en résulte une dégradation des lieux qui s'aggrave de jour en jour : friches, dépôts sauvages, décharges illicites, occupations illégales, abandon et détériorations des bois existants,

Considérant les études approfondies qui concluent à la faisabilité du projet et à sa compatibilité avec la sécurité sanitaire de la population,

Considérant les efforts unanimes de l'Etat et de toutes les collectivités locales concernées, tous niveaux confondus : région lle de France, département du Val d'Oise, communauté d'agglomération Val Parisis, communes territorialement intéressées,

Considérant que les collectivités concernées cèdent au SMAPP la totalité des terrains qu'elles possèdent à l'intérieur du périmètre du projet,

Considérant l'accord passé entre la profession agricole et le SMAPP pour indemniser les exploitants de leur retrait des lieux,

Considérant que ce projet constituera un îlot de fraîcheur stratégique à l'échelle de l'Île de France et donc un maillon essentiel de la ceinture verte de l'agglomération parisienne qui permettra de lutter contre le réchauffement climatique,

Considérant qu'après vingt années d'études, ce projet s'avère le seul qui soit apte à sauver le territoire en lui redonnant une fonction environnementale positive : absorption de CO2, développement de la blodiversité, équilibre habitat — espaces verts,

Vu l'avis favorable de la commission politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2019.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,



EMET un avis favorable au projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt tel que présenté par le SMAPP tors de l'enquête publique.

INDIQUE que le présent avis favorable sera transmis au commissaire enquêteur afin qu'il soit consigné dans le cadre des enquête publique et parcellaire en cours.

PRECISE l'urgence à mettre en œuvre ce projet.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, Le Directeur général des services.

Daniel SIMARD

[«] Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présenta délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

⁻ date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

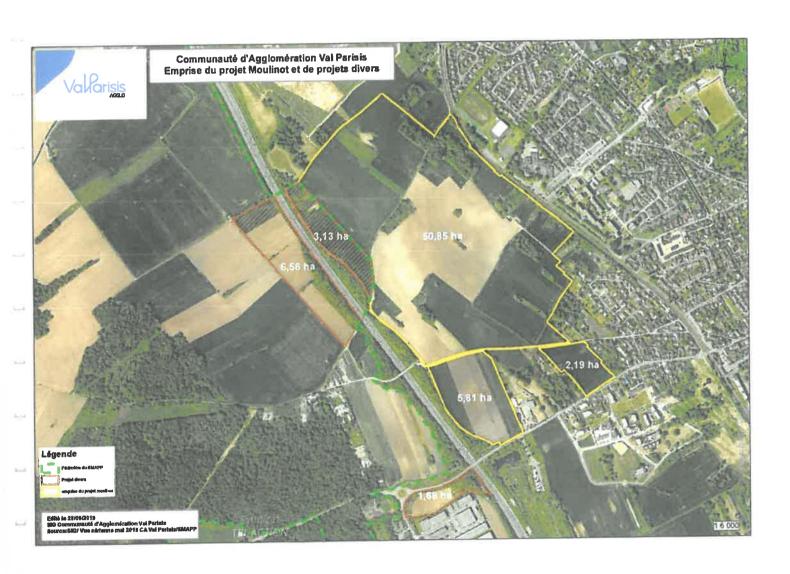
⁻ date de sa publication

ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

~
J
,1
J
_
J
4
ш
to a
u
lui
410







Regu le 07/08/2019

Sous-préfecture d'Argenteur!

22 JUIL. 2019

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-17-07-19

DATE DE CONVOCATION :

11 juillet 2019

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE :

DATE D'AFFICHAGE:

23 juillet 2019

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

23 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE 2

28

PRESENTS

18

VOTANTS

28

OBJET:

ENQUETE PREALABLE POUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA PLAINE DE PIERRELAYE BESSANCOURT, EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE SECTEUR N°1 : AVIS DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de juillet à vingt heures et trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, LEMAIRE, DELECROIX, CABARET, GAFFEZ, MOSSE, LECLERCQ, THOMASSAINT, BERNARD, LOUREIRO, OGBI, VAUCHEL, CAMUS BALLAND, BOUCHER, MASCHERONI, VAN HOOREBEKE.

Absents représentés :

Mme SORBA représentée par Mme THOMASSAINT Mme DERVEAUX représentée par M. POULET M. LAZAAR, représenté par M. GAFFEZ Mme REFOUFI représentée par Mme LOUREIRO M. JOUNEAU représentée par M. GAFFEZ Mme ABDELKRIM représentée par M. LEMAIRE M. MESSAOUDI, représentée par M. LECLERCQ Mme LEDUC représentée par M. BERNARD M. SARAFIAN représentée par M. BALLAND

Secrétaire de séance : Mme DUPREZ-PANNETRAT

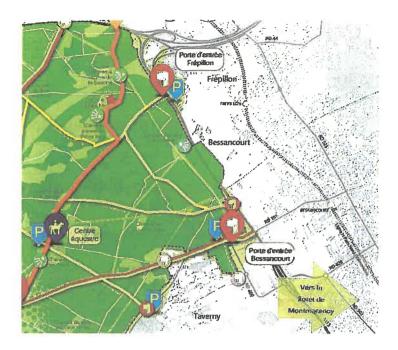
Le dossier présenté en enquête publique par le SMAPP concerne l'enquête préalable pour la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, el l'enquête parcellaire pour le secteur n°1.

Le projet porté par le SMAPP sur environ 1350 ha comprend environ 250 ha du territoire de Bessancourt, à l'ouest de la limite constituée par l'A115.

Cette partie du territoire agricole et boisée compte :

- Environ 120 ha de bois existants, constituant un massif de plus de 100 ha, protégé dans les documents d'urbanisme et de planification (SDRIF, PLU, bande de protection de 50 m des lisières). Ce massif se poursuit sur les communes de Taverny, Beauchamp, Pierrelaye et Méry-sur-Oise,
- Environ 120 ha d'espaces agricoles,
- Des axes de déplacement, des infrastructures techniques,
- L'ancien centre équestre des Boërs qui a fait l'objet de multiples dégradations et dont les abords sont occupés par une décharge sauvage d'environ 3 ha,
- Des lieux de vie et d'activités dans le secteur dit du chemin de la Chasse.

..../.....



Depuis la création du SMAPP en mars 2014, le territoire a évolué, remettant en question la pertinence de certaines limites du périmètre du SMAPP.

Bessancourt soutient le projet porté par le SMAPP, et porte aux franges de la Plaine des projets d'aménagement visant à valoriser son territoire naturel et accompagner une mutation vers la production locale en développant des circuits courts, une économie circulaire et des outils favorisant l'autonomie énergétique. Ces projets s'inscrivent dans la mise en œuvre d'objectifs opérationnels du CIN (Contrat d'intérêt national) « aux franges de la forêt de Pierrelaye » pour une nouvelle dynamique territoriale.

Dans de cadre, la commune développe un projet de pôle agricole de proximité qui fera la transition entre l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, et les zones urbaines, sur les terres agricoles non polluées situées entre l'A115 et la voie ferrée.

La définition de ce projet élaboré en concertation, conduit à demander une adaptation du périmètre du SMAPP pour améliorer la cohérence de l'aménagement du territoire communal et atteindre les objectifs du CIN.

C'est pourquoi, des observations ont été portées au registre d'enquête préalable pour la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et l'enquête parcellaire pour le secteur n°1.

La note remise le 03/07/19 dans le registre d'enquête publique pour la DUP est annexée au présent rapport.

Une note a également été portée au registre d'enquête parcellaire le 03/07/19 pour avoir des précisions concernant le devenir des chemins ruraux et les procédures à mener.

Ce point est porté à la connaissance du conseil municipal pour qu'il se prononce sur le projet du SMAPP. Cet avis accompagnera les demandes ou observations formulées dans le courrier adressé par le Maire au SMAPP le 03 juillet 2019.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE favorablement sur le projet du SMAPP avec la prise en compte de la demande de la ville de Bessancourt concernant la modification du périmètre de la future Fôret.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Observation de la commune de Bessancourt dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelave-Bessancourt se déroulant du 05/06/19 au 05/07/19

Le dossier présenté en enquête publique par le SMAPP concerne l'enquête préalable pour la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et l'enquête parcellaire pour le secteur n°1.

Le projet porté par le SMAPP comprend environ 250 ha du territoire de Bessancourt, à l'ouest de la limite constituée par l'A115.

Cette partie du territoire agricole et boisée compte :

- Environ 120 ha de bois existants, constituant un massif de plus de 100 ha, protégé dans les documents d'urbanisme et de planification (SDRIF, PLU, bande de protection de 50 m des lisières). Ce massif se poursuit sur les communes de Taverny, Beauchamp, Pierrelaye et Mérysur-Oise.
- Environ 120 ha d'espace agricole.
- Des axes de déplacement, des infrastructures techniques.
- L'ancien centre équestre des Boërs qui a fait l'objet de multiples dégradations et dont les abords sont occupés par une décharge sauvage,
- Des lieux de vie et d'activités dans le secteur dit du chemin de la Chasse.

Depuis la création du SMAPP en mars 2014, le territoire a évolué, remettant en question la pertinence de certaines limites du périmètre du SMAPP.

La commune œuvre au développement d'un pôle agricole de proximité sur les terres agricoles non polluées situées entre l'A115 et la voie ferrée.



La mise en œuvre de la loi de transition énergétique encourage les collectivités locales à être innovantes pour mettre en œuvre les plans d'actions qui visent à permettre « de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer



l'indépendance énergétique tout en offrant aux entreprises et aux citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. »

Bessancourt souhaite valoriser son territoire naturel et accompagner une mutation vers la production locale en développant des circuits courts, une économie circulaire et des outils favorisant l'autonomie énergétique.

Le projet présenté aura un impact fort pour le territoire communal de Bessancourt. La commune fait part de ses observations pour que le projet s'adapte à l'évolution du contexte, et entraine des impacts moins forts sur les populations, les paysages, l'environnement, les activités économiques, le foncier public et soit support d'innovations environnementales.

Concernant l'agriculture : le pole agricole de proximité

Le dossier n'envisage pas de relocalisation des exploitants en place. Il n'aborde pas les synergies possibles avec les chantiers d'aménagement de la forêt, et les projets d'agriculture péri-urbaine à forte valeur ajoutée maintenues sur les franges en application des orientations communales traduites dans les zonages des PLU et dans le CIN (Contrat d'intérêt national) « aux franges de la forêt de Pierrelaye ».

Bessancourt souhaite développer un pôle agricole de proximité comprenant le projet de la cité organique, sur l'ensemble des terres non polluées de son territoire, et en connexion avec des poches agricoles subsistant à Frépillon et Taverny.

Ce projet développé avec le partenariat de Val Parisis, de la SAFER, de la Région Ile-de-France, et de porteurs de projets privés, nécessite de pouvoir atteindre une dimension seuil suffisante pour assurer son équilibre économique. Le pole agricole de proximité permettra de maintenir ou installer des maraichers, mutualiser leurs systèmes de production, développer des circuits courts et une économie circulaire bénéficiant notamment à la restauration des établissements scolaires, et des maisons de retraite

Le pole agricole de proximité comprendra le développement de la « cité organique ». La « cité organique » contribue à développer une filière de revalorisation des déchets organiques, en lien avec la production maraichère et le gisement de matière organique issu de l'activité urbaine, pour produire du compost de haute qualité réutilisé localement par l'agriculture, ou dans les espaces verts. La mise en place de cette économie circulaire permettra de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui renforce les objectifs relatifs à la valorisation des bio-déchets et fixe la généralisation de ce tri à la source d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchet.

Les secteurs non épandus matérialisés sur la carte en *annexe 1* sont donc identifiés pour accueillir le pôle agricole de proximité. Les parcelles situées notamment au lieu-dit la Vente, entre la RD191, le chemin de la Chasse, et le chemin de Pontoise, sont adaptées pour cela car : elles ne sont pas situées dans le périmètre historique d'épandage, sont déjà occupées par du maraichage, et sont équipées d'un forage agricole.

La ville pense que ces zones agricoles péri-urbaines seront ainsi plus utiles et accueilleront une vocation en adéquation avec les besoins. Leur maintien sera bénéfique sur le plan économique.

Pour ce faire, à court terme, l'accès doit être conservé par le chemin de la Chasse. Pour le long terme, des études sont en cours pour mettre en place un plan de déplacement alternatif.

En conséquence, la commune souhaite que les zones retenues pour le pole agricole de proximité, et appartenant au « périmètre stratégique de la frange agricole » selon le plan joint en *annexe 3*, soient retirées du périmètre du SMAPP.



Concernant les populations : lieux de vie et d'activités

Le projet englobe des lieux de vie et d'activités dans le secteur dit du chemin de la Chasse. La commune mène des actions pour favoriser l'intégration de ces populations depuis de nombreuses années.

Ces populations sont propriétaires de leurs terrains et de leurs logements. On distingue de l'habitat en dur, et des terrains aménagés par des familles de gens du voyage sédentarisés. Des activités économiques sont également identifiées. Pourtant, il n'est pas fait mention du coût des évictions économiques.

Les habitants concernés témoignent qu'ils n'ont pas été informés au moment de la concertation publique réalisée par le SMAPP à partir de janvier 2018.

La commune de Bessancourt, sensible aux conséquences sociales sur ces populations, ne souhaite pas que toutes les populations soient expropriées, et demande notamment le maintien sur place des populations issues de la communauté des gens du voyage, occupant les terrains situés à l'Est du chemin de la Chasse, et dans l'angle constitué par le chemin de Pontoise et le chemin de d'Herblay à Frépillon (cf plan joint).

La position communale est justifiée par :

- · Des synergies avec le pole agricole de proximité,
- Les accords passés avec les populations en place, propriétaires de leurs terrains, et la volonté de poursuivre un travail d'intégration : ces personnes travaillent, les enfants ont une scolarité suivie et participent à la vie associative,
- Les résultats de l'enquête de la MOUS menée par SOLIHA pour Val Parisis qui fait apparaître une volonté des habitants à rester sur place,
- Le fait que les sols concernés n'ont pas fait l'objet d'épandage d'eaux usées par le passé, donc ne seraient pas pollués et seraient compatibles avec cette occupation (cf annexe 1 – concernant ce point, la carte de synthèse reprise en annexe 2, pose question car elle présente des suspicions de pollution en dehors des zones d'épandage. Comment interpréter la valeur réelle de cette information ?),
- L'impossibilité pour la commune de proposer un échange foncier équitable de leurs parcelles,
- L'impossibilité pour la commune d'offrir des relogements dans le parc social compte tenu du nombre de demandes en attente.

Dans un projet de cette nature, les avantages doivent l'emporter sur les inconvénients. Déraciner des populations, pour lesquelles la commune mène un suivi social et des actions d'intégration, ne peut pas se faire sans conséquence. C'est pourquoi, au regard de ces éléments, la commune demande que ces populations maintenues sur place (cf plan ci-après).



La ville émet donc des réserves sur la manière dont la question sociale est traitée dans le projet.



Concernant la transition énergétique et les énergies renouvelables :

La commune souhaite porter des projets ambitieux en matière d'innovation. Des dispositifs de recherches ont été mis en place sur plusieurs hectares, montrant que le développement de TCR (taillis à courte rotation) ou TTCR (taillis à très courte rotation) peut présenter des solutions de phytomanagement des sols, et des débouchés économiques. Des filières courtes peuvent se mettre en place en partenariat par exemple avec le SICSEF (syndicat intercommunal de chauffage Sannois-Ermont-Franconville). Ce potentiel est évoqué dans le schéma directeur du SICSEF.

La commune souhaite que le projet du SMAPP comprenne un volet en relation avec les filières de cette nature, présentant des synergies avec le territoire. Des secteurs dédiés pourraient être spatialisés dans le projet, en lien avec la poursuite des expérimentations scientifiques. Les résultats pourraient apporter des garanties pour la réussite de l'opération et un suivi de l'évolution de la situation des sols.

Des expériences de dendrochronologie auraient pu également être déjà menées pour vérifier des hypothèses scientifiques et assurer la crédibilité d'options forestières.

La commune de Bessancourt souhaite également que des secteurs soient dédiés au développement de modules de production d'énergie renouvelable. Par exemple, on peut envisager d'aménager des fermes solaires en bordure des infrastructures routières et à proximité des infrastructures de transport d'énergie.

En conséquence, la commune propose qu'une partie du territoire de projet du SMAPP soit modifié pour devenir support d'innovation.

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)

La commune mène actuellement une procédure de modification du PLU. Elle attire l'attention sur le fait que la procédure du SMAPP devra intégrer cette modification le moment venu.

La commune demande également que les limites de la zone Nf soient mises en cohérence avec l'évolution demandée du périmètre.

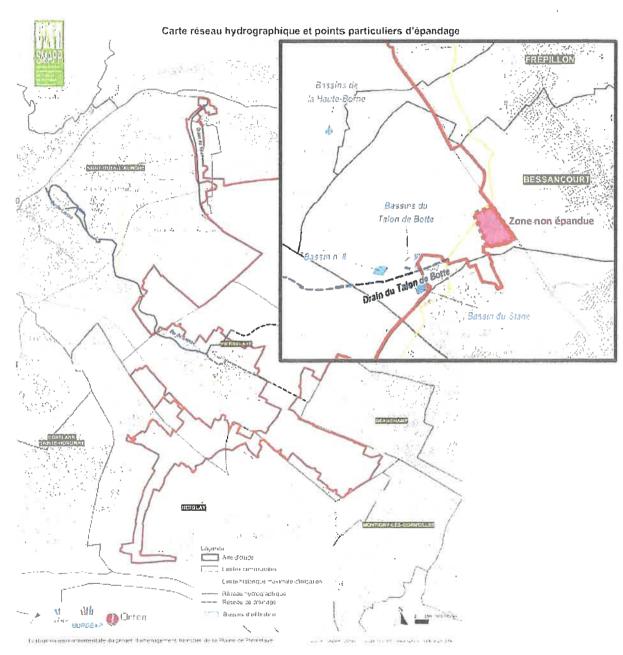
En conclusion:

En conclusion, la commune demande des ajustements de périmètre pour une meilleure prise en considération de l'évolution du contexte opérée depuis le démarrage des études du SMAPP en 2014.

Cette adaptation permettra de mieux articuler le projet du SMAPP avec les franges de Bessancourt.

Elle propose un projet plus équilibrée intégrant tous les paramètres, plus abouti sur le plan social, paysager, économique, environnemental.

Jean Christophe POULET

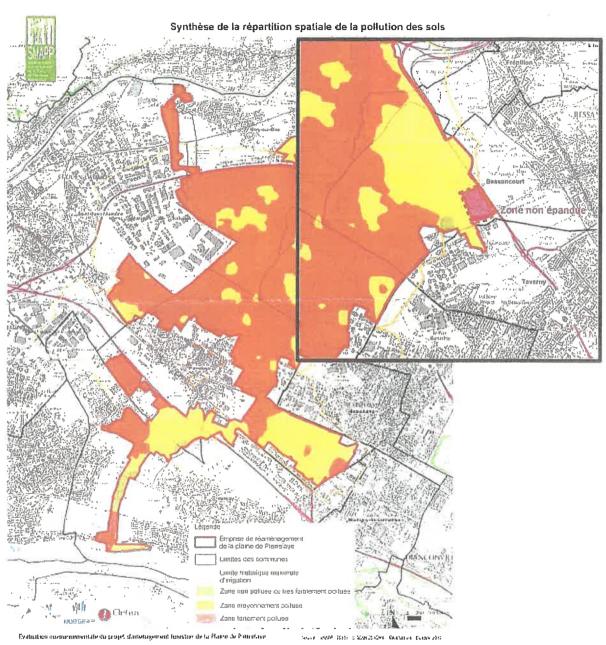


Carte 4 : Réseau hydrographique de la Plaine de Pierrelaye - Source carte IGN

Projet d'aménagement forestier sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt - Mars 2019

p 16

ANNEXE 2 : extrait de la carte de synthèse de la répartition spatiale de la pollution des sols



Carte 5 : Synthèse de la répartition spatiale de la pollution des sols - source BURGEAP sur la base des données de HPC 2014



Périmètre stratégique de la frange agricole de Bessancourt (87 ha hors emprise A115) Périmètre de DUP du SMAPP LEGENDE Secteur superposé avec le périmètre de DUP Annexe 3: SECTEURS D'ENJEUX POUR LA FRANGE DE BESSANCOURT Bessawcour chelle 1:3 528

Périmètre du pôle agricole de proximité: espaces agricoles stratégiques Périmètre stratégique de la frange agricole de Bessancourt (87 ha hors emprise A115) LEGENDE Annexe 3: PERIMETRE DU POLE AGRICOLE DE PROXIMITE ET OCCUPATION DES SOLS Périmètre de DUP proposé par Bessancourt Population sédentarisées Bols, jardins, courtils Centre équestre Production ENR Bessawcourt

Observation de la commune de Bessancourt dans le cadre de l'enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt se déroulant du 05/06/19 au 05/07/19

La commune a reçu deux courriers :

Un premier courrier reprend la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un accord de cession de la commune de Bessancourt au SMAPP par délibération du 21/02/19. La commune confirme cet accord.

Seule la parcelle BM 386 sera conservée, car du côté retenu pour le développement du pole agricole de proximité.

Le second courrier mentionne une liste d'emprises correspondant à des emprises de chemins ruraux, affectées à un usage public.

Le dossier présenté n'est pas explicite sur ce point, et ne fait pas état de la procédure concernant le devenir de ces emprises identifiées comme « domaine public ».

En l'état actuel, les chemins font l'objet d'arrêtés de circulation. Ils sont utilisés par les exploitants agricoles, les services divers, concessionnaires réseaux, et riverains du chemin de la Chasse ou du chemin de Pontoise.

Leur cession n'a pas fait l'objet de discussion entre la commune et le SMAPP.

La commune malgré ses demandes auprès du SMAPP par téléphone les 27/05/19 et 26/06/19 et par mail, n'a pas obtenu d'information sur ce sujet. Elle souhaite avoir des précisions concernant :

- Les conséquences de cette démarche qui n'est pas développée dans la notice d'enquête parcellaire,
- Les procédures à mettre en place ?
- Les conditions de cession de ces emprises ?
- Les engagements du SMAPP concernant l'aménagement et la gestion de ces emprises.

Dans cette liste, en cohérence avec l'évolution de périmètre demandée dans le cadre des observations faites sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, la commune ne souhaite pas que soient déclassés les emprises identifiées par les références : DP2C ; DP3B ; DP4A ; DP4B ; DP3A.

Jean Christophe POULET





Serge DUSSOULTER

DEPARTEMÊNT DU VAL D'OISE

Accusé de réception » Umistère de Hoterleur 096-219666724-00190627-VAU_196627_04-05

Accuse centile executore

Resection par le grefen i Da 20 001 Afforage i DA 30 0019

Four le Maire Ide Dillecteur Generalices Services Injudices N. 45555 CHO. L. 60, 55555

> Acte exécutoire en application de l'article L 2131-1

du Code Général des Collectivités

Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

* * *

Séance ordinaire du 27 juin 2019

l e nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :

0 4 JUIL 2019

寄養り

L'an deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-sept juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRESENTS: Annaëlle CHATELAIN, Nicole CHAMPION, Gilbert DERUS, Françoise LESCOET, Roland MAZAUDIER, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Philippe GREENBAUM, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN:

Alain RICHARD, Thierry SALLES, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Cédric LAPERTEAUX, Cédric BEN AMMAR, Ayda HADIZADEH, Frédéric MOREIRA, Véronique PELISSIER, Amine KHADIR, Béatrice PRIEZ, Yves-Marie LE TIEC, Valéric MOTHE, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON:

POUVOIRS:

Jean-Pierre COLOMBIER qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER : Christophe SCAVO qui avait donné pouvoir à Alain RICHARD ; Adeline GELYS qui avait donné pouvoir à Amine KHADIR ; Marie-Yolène LOUIS qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

EXCUSES: Valérie LABSY, Alfrédo MARTIN, Nedjma ABDELLALI, Déborah CALVO-TIAR, Gérard ALLOUCHE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle YATOUNGOU :

<u>OBJET</u>: FORET DE PIERRELAYE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Contrat d'Intérêt National signé le 21 mars 2017 intitulé « aux franges de la forêt de Pierrelaye ».

VU l'enquête publique lancée sur le projet de la forêt de Pierrelaye qui se deroule du 5 juin au 5 juillet 2019 :

VU l'avis de la commission communale en date du 17 juin 2019;

- 6.3
Li
1923
(to yell
1424
sed
-
-
-
-
-
112
i i
u
J
J
3-1

VU le rapport d'Alain RICHARD rappelant que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plainé de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), regroupant la Région lle de France, le Département du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération du Val Parisis et les communes de Méry-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône, a été créé pour dévelepper le projet de requalification de la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt par la plantation d'une nouvelle forêt d'intérêt local et régional :

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet d'aménagement permettra de garantir durablement la continuité de la Ceinture verte régionale entre les forêts de l'Isle-Adam et Montmorency au nord, et Saint-Germain-en-Laye au sud, et de répondre à des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et de sauvegarde de la biodiversité :

CONSIDERANT qu'à terme, la forêt jouera un rôle social et paysager demontrant l'intérêt public de cette opération d'envergure : que ce vaste espace constitue un maillon essentiel pour la continuité de la Ceinture Verte depuis les berges de l'Oise, les forêts de L'Isle-Adam et de Montmorency, jusqu'à la boucle de la Seine et la forêt de Saint-Germain-en-Laye, entre la ville nouvelle de Cergy et l'agglomération parisienne :

CONSIDERANT que ce projet pour la Plaine doit aboutir à la création d'une forêt d'au moins 1 000 hectares et contribuera au rayonnement du Grand-Paris :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

REND UN AVIS FAVORABLE au projet mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt pour la requalification de la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt par la plantation d'une nouvelle forêt d'intérêt local et régional.

POUR EXTRAIT CONFORME

De 0 4 JUL 2019

Le Maire.

Laurent I INOUTETTE

li-i
ы
100
, all
1634
. 5-26
, best
-
_
ш
ш
ш
144
bod
14

du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Syndicat Mixte
'Aménagement de la
Plaine de Pierrelaye
'SMAPP) - Procédure
de Déclaration
d'Utilité Publique
'DUP), lancement de
l'enquête publique

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été rffiché à la porte de la Mairie le 2 1 JUN 2019

Oue la convocation du Conseil a été faite 6 juin 2019

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

DEL nº 2019 - 061

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 juin 2019

L'an deux mil dix neuf le 13 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mme NORDMANN, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints.

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme PIRES, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. HUMBERT, M. JALEME, Mme LEBRAS, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, M. CARREL, M. BRECHOTEAU.

Absents excusés : M. PLANCHE pouvoir à M. SEIGNÉ

Mme DUMAY pouvoir Mme NORDMANN

Mme AVELINE pouvoir à Mme OCCIS

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Guy BRECHOTEAU pour assurer ces fonctions. Sans observation, il est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'environnement, Vu l'article R. 123-13 du Code de l'environnement.

Le SMAPP créé le 24 mars 2014, a pour principal objet la réalisation des études, des acquisitions foncières et de tous travaux nécessaires à la transformation de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt en espace naturel constitué principalement d'une forêt.

La poursuite des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt nécessite une enquête publique préalable portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux (PLU de Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône) ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Ces deux enquêtes (publique unique et parcellaire) se déroulent du mercredi 5 juin au vendredi 5 juillet 2019 inclus. Les dossiers d'enquête sont, pendant ces 31 jours, à la disposition du public en mairies de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, à l'adresse internet https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes-WEB/FR/RESUME-

C.awp?P1=EP19220, ainsi qu'au siège du SMAPP où le commissaire enquêteur, assurera 10 permanences au total.

Accusé de réception en préfecture est également possible de consigner ses observations par voie électronique à 095-219500519-20190620-2019 Det 6 également possible de consigner ses observations par voie électronique à Date de télétransmission : 20/06/2019 suivante : foret-plaine-depierrelayebessancourt@enquetepublique.net et Date de réception préfecture : 20/06/2019 registre dématérialisé via le site internet : http://foret-plaine-depierrelayebessancourt.enquetepublique.net.

44 girl. $g_{ij}\hat{d}$ 4 i_{n-1} Au terme de cette procédure et selon les avis rendus, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pourra être prononcée par le Préfet du Val d'Oise.

Considérant l'intérêt du projet porté par le SMAPP tel qu'il ressort du rapport annexé à la présente, il est proposé d'émettre un avis favorable. Cet avis sera transmis au commissaire-enquêteur avant la fin de l'enquête, soit avant le 5 juillet au soir.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

D'EMETTRE, dans le cadre de l'enquête publique unique et parcellaire du SMAPP, un avis favorable.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP le 14 juin 2019

Le Maire,

Françoise NÓRDMANN

F204 (
LV.
F
241
1
2.4)
1
L.
u
ш
u
u
L
Ц
L L
J
600

INVENTAIRE DES PIECES DU DOSSIER

Au titre de la demande de DUP

- Pièce A: Contexte réglementaire
- Pièce B: Notice explicative
- Pièce C: Plan de localisation
- Pièce D : Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Pièce E: Plan général des travaux
- Pièce F: Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce H: Bilan de la concertation
- Pièce I : Évaluation environnementale
- Pièce J: Autres documents relatifs à l'enquête publique comprenant :
 - la délibération du comité syndical n° 18-15
 - les formulaires de demande d'examen au cas par cas des PLU modifiés et avis de la MRAe sur les mises en compatibilités des documents d'urbanisme
 - l'avis de synthèse du préfet du Val d'Oise du 14 décembre 2018
 - le procès-verbal de réunion des personnes publiques associées du 19 mars 2019
 - le procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pièce K: Avis de la MRAe et le mémoire en réponse du SMAPP

Au titre des mises en compatibilités des documents d'urbanisme (MECDU)

Pièce G:

- G1: Bessancourt
- G2: Frépillon
- G3: Méry-sur-Oise
- G4 : Pierrelaye
- G5 : Saint-Ouen-l'Aumône

Au titre du parcellaire (SECTEUR 1)

- Pièce A : le plan de situation et le plan synoptique
- Pièce B : la notice explicative de l'enquête parcellaire
- Pièce C: l'état parcellaire:
 - C1: Bessancourt
 - C2: Frépillon
 - C3: Méry-sur-Oise
 - C4: Saint-Ouen-l'Aumône
 - C5: Taverny

Pièce D : les plans parcellaires:

- D1: Bessancourt
- D2: Frépillon
- D3: Méry-sur-Oise
- D4 / Saint-Ouen-l'Aumône
- D5: Taverny

